

# Rapport d'activité 2020

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne





# Rapport d'activité 2020

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



Aperçu 6

Direction de la magistrature 11

Juridictions civile et pénale 29

Juridiction administrative 67

Ministère public 93

## LISTE DES ABREVIATIONS RAPPORT D'ACTIVITE 2020

---

AA	Assurance-accidents	ERP	Enterprise Resource Planning System (solution logicielle de gestion d'entreprise)
AC	Assurance-chômage		
AF	Allocations familiales		
AFA	Allocations familiales dans l'agriculture	FIN	Direction des finances du canton de Berne
AI	Assurance-invalidité		
AM	Assurance militaire	FIS	Système d'informations financières du canton de Berne (logiciel)
AMal	Assurance-maladie		
APG	Allocations pour perte de gain	HIJP	Programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale » ( <a href="http://www.his-programm.ch">www.his-programm.ch</a> )
AS LP	Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (Cour suprême)	HRM2	Modèle comptable harmonisé 2
AVS	Assurance-vieillesse et survivants	JAB	Jurisprudence administrative bernoise
CAF	Commission des améliorations foncières du canton de Berne	JUS	Autorités judiciaires et Ministère public du canton de Berne
CAJ-N	Commission des affaires juridiques du Conseil national	LA	Loi cantonale du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocates (RSB 168.11)
CALF	Cour des affaires de langue française (Tribunal administratif)	LCR	Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01)
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police	LiCPM	Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RSB 271.1)
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (RS 0.101)		
CEE	Commission d'estimation en matière d'expropriation du canton de Berne	LOJM	Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (RSB 161.1)
CFF	Chemins de fer fédéraux suisses	NeVo (Rialto)	Nouvelle application spécialisée du Ministère public et de la police cantonale
ComBE	Office de la communication (Chancellerie d'État du canton de Berne)	OExA	Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (RSB 168.221.1)
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)	OIC	Office des immeubles et des constructions de la → DTT
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0)	OIO	Office d'informatique et d'organisation de la → FIN
CPS	Conférence des procureurs de Suisse	OPers	Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (RSB 153.011.1)
CRF	Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne	PAFA	Placement à des fins d'assistance
CRMLCR	Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière	PC	Prestations complémentaires
CS	Cour suprême du canton de Berne	PCM	Procédure de contrôle des mesures
CT	Classe de traitement	PEKO	Conférence des responsables du personnel
DIJ	Direction de l'intérieur et de la justice	PM	Procureur/procureure des mineurs
DSE	Direction de la sécurité du canton de Berne	PP	Prévoyance professionnelle
DTT	Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne	PTC	Poste de travail informatique cantonal
EEP	Entretien d'évaluation périodique	QM Pilot	Logiciel pour l'élaboration de descriptifs de processus
EMR	État-major des ressources (Direction de la magistrature)	RH	Ressources humaines

RI CPM	Règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RSB 162.13)
RIPOL	Recherches informatisées de la police
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSB	Recueil systématique des lois bernoises
SCI	Système de contrôle interne
SERCO	Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils d'ADN
STPS	Sécurité au travail et protection de la santé
SVA	Cour des assurances sociales (Tribunal administratif)
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales
TPEA	Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (Cour suprême)
TR BM	Tribunal régional de Berne-Mittelland
TR EHA	Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie
TR JBS	Tribunal régional du Jura bernois-See-land
TR OB	Tribunal régional de l'Oberland
VOSTRA	Casier judiciaire informatisé
VRA	Cour de droit administratif (Tribunal administratif)
WTO	World Trade Organisation (Organisation mondiale du commerce)

### 1. **Éléments essentiels de l'exercice 2020 de la justice du canton de Berne**

L'année passée, les tribunaux du canton de Berne ont liquidé au total 36'383 (année précédente: 37'767) procédures. Le Ministère public du canton de Berne a rendu 76'841 (année précédente: 86'253) ordonnances pénales et ouvert 9'373 (année précédente: 8'976) instructions. Les autorités de conciliation ont en outre donné 19'717 (année précédente: 19'235) conseils juridiques.

Les autorités judiciaires et le Ministère public ont enregistré des charges totales de CHF 202 millions (année précédente : 200 mio) et des revenus de CHF 71 millions (année précédente: CHF 80 mio). Le solde s'élève à CHF 131 millions (année précédente: 119,6 mio).

En fin d'année, 957 (année précédente : 941) personnes travaillaient au sein des autorités judiciaires et du Ministère public (juges à titre accessoire non compris). 51,1 % de ces personnes (année précédente: 48,4 %) travaillaient à temps partiel, le pourcentage de femmes pour tous les domaines s'élevait à 71,1 % (année précédente: 69,7 %) et l'âge moyen était de 42,2 ans (année précédente: 42,1).

## 2. Juridictions civile et pénale

### Évolution des affaires

En 2020, les juridictions civile et pénale ont jugé au total 33'245 cas (année précédente: 35'001) et donné 19'717 conseils juridiques (année précédente: 19'235).

Comme les années précédentes, près de 90 % des cas reçus étaient des procédures civiles et environ 10 % des cas des procédures pénales. La juridiction civile (autorités de conciliation comprises) a dans l'ensemble bien clôturé l'année sous revue, car elle a pu statuer sur la majorité des cas et ce malgré la pandémie de Covid-19. La tendance constatée dans le domaine des procédures civiles, qui sont nettement plus complexes et fastidieuses à tous les niveaux, s'est maintenue en 2020. Par conséquent, la durée de procédure et les affaires pendantes ont partiellement augmenté.

Dans le domaine de la juridiction pénale, le nombre d'affaires reçues a de nouveau été très élevé. Depuis 2011, elles ont augmenté d'environ 29 % (pour la Cour suprême uniquement: hausse de 57 %). Le nombre d'affaires liquidées par les tribunaux pénaux a également augmenté en parallèle au nombre de cas. La durée des procédures pénales s'est maintenue à un niveau élevé. La pandémie de Covid-19 a entraîné des retards dans le domaine pénal auquel s'applique le principe (limité) d'immédiateté qui exclut par conséquent les audiences par téléphone et par écrit.

L'application de l'expulsion suscite toujours beaucoup d'intérêt dans l'opinion publique. Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 243 expulsions obligatoires (année précédente: 204). Le taux d'application s'est élevé à 85 %, celui des cas de rigueur à 4 % (année précédente: 9 %). Sur 34 procédures d'appel, les Chambres pénales ont confirmé dans 29 cas l'expulsion ordonnée. Dans deux cas, elles ont confirmé la non-application, et dans deux cas ordonné l'expulsion en instance supérieure. Dans un cas, elles ont annulé l'expulsion.

### Thèmes centraux

En 2020, la pandémie de Covid-19 a eu de fortes répercussions sur les juridictions civile et pénale. Elle a d'une part influencé l'évolution des affaires (cf. les explications ci-dessus). D'autre part, il a fallu développer des mesures pour gérer la pandémie et les adapter régulièrement. Ces mesures concernaient notamment la manière d'organiser les audiences ainsi que le contact avec les parties et le public. Les collaborateurs ont également posé des questions en lien avec le modèle de travail, questions qui ont été résolues en fonction de la situation pandémique (p. ex. télétravail, congés de courte durée).

### Finances

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale présente en 2020 un solde de perte de CHF 68,7 millions. Il est donc inférieur à concurrence de CHF 2,7 millions à la valeur budgétée (CHF 71,4 mio). Par rapport à l'année précédente, le solde de perte est resté pratiquement inchangé.

### Personnel

En 2020, neuf juges de première instance et une juge à la Cour suprême ont débuté dans leurs fonctions.

L'introduction, début 2020, de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les juges de la Cour suprême fonctionne bien.

### 3. Juridiction administrative

#### Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 1'419 nouveaux cas ont été enregistrés, dont 476 en droit administratif et 943 en assurances sociales (en français et en allemand). 1'606 cas ont été liquidés et 824 reportés à l'année suivante.

#### Thèmes centraux

En droit administratif général, le nombre de nouveaux cas a augmenté d'environ 10 pour cent par rapport à l'année précédente. L'accroissement des affaires a principalement touché les domaines du droit des étrangers, du droit de la construction et de l'aménagement, ainsi que les finances publiques. En droit des assurances sociales, le nombre des nouveaux cas ne s'est pas fondamentalement modifié par rapport à l'année précédente. La tendance allant vers une plus grande complexité des procédures s'est à nouveau confirmée, avec des dossiers toujours plus volumineux et des mesures probatoires complémentaires compliquées. Un nombre toujours aussi élevé de requêtes d'assistance judiciaire n'apparaît pas séparément dans la statistique. Leur traitement nécessite un travail supplémentaire considérable.

L'exercice a été marqué par des défis et des impondérables dus à la pandémie. Le directoire a pris en temps voulu les mesures nécessaires et édicté les prescriptions qui s'imposaient. Le fonctionnement du Tribunal a pu être garanti sans interruption et sans retards importants dans la tâche juridictionnelle qui lui incombe. Il faut néanmoins relever que les échanges internes de points de vues, les discussions et les contacts personnels entre collaboratrices et collaborateurs du Tribunal revêtent une importance inestimable dans le contexte d'une autorité collégiale. Ils garantissent un processus judiciaire de haute qualité empreint de confiance mutuelle. A cet égard, plus la situation particulière durait, plus il se révélait que les moyens techniques à disposition ne peuvent remplacer le contact et les échanges personnels directs. Dans cette situation, c'est uniquement grâce à la compréhension importante et aux efforts personnels énormes de toutes les collaboratrices et de tous les collaborateurs de la juridiction administrative que la haute qualité habituelle de la jurisprudence a pu être maintenue.

#### Finances

Le total des charges de la juridiction administrative se monte à CHF 15'134'090. En raison d'une modification nécessaire de la base de calcul des montants transitoires des avances de frais et des dépôts et du solde négatif de CHF 297'558 qui s'ensuit, le total des produits a diminué de CHF 1'825'700 par rapport au budget. Pour la juridiction administrative, il en résulte un solde négatif de 2,9 pour cent par rapport au budget. Les recettes effectives provenant des émoluments et des restitutions se montent à CHF 1'380'222.

#### Ressources humaines

Au cours de l'exercice, une juge administrative à la Cour des assurances sociales et un juge administratif à la Cour de droit administratif ont pris leurs fonctions respectives, en remplacement de membres qui ont pris leur retraite. Dans l'ensemble, les fluctuations de personnel se situent dans la moyenne des années précédentes. Comme chaque année, plusieurs avocatsstagiaires et avocatesstagiaires ont eu l'occasion d'effectuer un stage au sein des trois Cours du Tribunal administratif et des apprenantes et apprenants s'y sont préparés à leurs examens de fin d'apprentissage.

## 4. Ministère public

### Évolution des affaires

En 2020, malgré les restrictions liés au coronavirus, le Ministère public a rempli son mandat sans diminution importante du rendement ou de la qualité. La gestion de la crise a fonctionné. La situation sanitaire est heureusement restée très bonne. La pandémie de Covid-19 a eu une influence sur l'exercice. Des effets ont été ressentis dans le cadre de l'activité principale (cadre quantitatif, efficacité et quantité) ainsi que dans le domaine de la culture d'entreprise. Le recul des dénonciations est dû à la pandémie, les priorités ayant dû être adaptées dans le cadre de la chaîne pénale. Les procédures d'ordonnance pénale reçues ont par conséquent diminué; le taux d'opposition est resté bas. Dans les régions, une augmentation des ouvertures d'instructions plus modérée que les années précédente a été enregistrée en raison du coronavirus. La charge de travail d'instruction a de nouveau augmenté dans cette situation particulière, malgré un bon taux d'affaires liquidées. Par conséquent, le nombre de cas de plus d'une année a également augmenté. Cela reflète la pénurie des ressources au sein du Ministère public. L'évolution des indicateurs montre, malgré la prise en compte des effets du coronavirus, que la charge de travail au niveau régional est variable et trop élevée depuis un certain temps.

### Thèmes centraux

Le Ministère public a défini les structures pour la lutte contre la cybercriminalité, la prestation d'entraide judiciaire internationale et la résorption des produits des crimes (projet « Spécialisation et centralisation »). Ces tâches incomberont depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 au Ministère public chargé des tâches spéciales. Des personnalités motivées et professionnellement qualifiées ont pu être engagées pour cela. Les nouvelles formes de criminalité doivent être combattues en tant que tâche commune entre la police et les autorités partenaires. En raison de l'évolution dynamique, des adaptations seront indispensables d'un point de vue technique et au niveau des ressources.

La nouvelle gestion des dossiers Rialto (projet NeVo) basée sur SAP reste un lien important entre

la police et le Ministère public, également eu égard à Justitia 4.0 et aux applications HIJP. Dans le cadre de ces projets d'envergure, le Ministère public est co-responsable de l'aménagement des futures conditions-cadres. Le projet NeVo se trouvait en 2020 dans la phase de réalisation. La partie application du Ministère public sera développée – conformément à la chaîne pénale – de manière légitimement décalée par rapport au locataire de la police cantonale. La mise en service de Rialto par la police cantonale est prévue pour l'automne 2021. Le Ministère public envisage le go-live en 2022. D'ici-là, les applications aujourd'hui utilisées restent disponibles.

Le Ministère public a pu s'impliquer dans des projets législatifs en cours. Dans le cadre de la révision du Code de procédure pénale, il est prévu de maintenir les dispositions concernant les droits de participation qui constituent une solution acceptable. Les modifications concernant la mise sous scellés et les dispositions ADN sont considérées comme un succès. Un autre projet de loi concerne l'auto-administration de la justice cantonale (évaluation de la réforme de la justice II). L'ancrage de l'auto-administration dans la constitution cantonale renforce l'indépendance du troisième pouvoir étatique.

### Finances

Le budget à disposition du Ministère public, de CHF 51,6 millions, a quasiment été épuisé. Le Ministère public a utilisé CHF 50,1 millions, soit 1,5 million de moins que prévu. Le solde du calcul des marges contributives s'élève à CHF 25,0 millions avec un découvert prévu de CHF 24,2 millions.

### Personnel

La mise en œuvre des prescriptions en lien avec la pandémie de Covid-19, le recrutement des fonctions spéciales et la préparation du dossier personnel électronique ont influencé l'année sous revue. De plus, des postes ont pu être repourvus dans le cadre de la fluctuation; les prescriptions concernant la gestion des postes (postes théoriques) ont été respectées.



Direction de la magistrature



**Table des matières**  
**Direction de la magistrature**

1	Direction de la magistrature	15
2	État-major des ressources	17
3	Commission pour la formation continue	20
	Annexe : Indicateurs financiers et relatifs au personnel	22



# 1 DIRECTION DE LA MAGISTRATURE

---

## 1.1 Composition

Michel-André Fels, procureur général, président

Annemarie Hubschmid Volz, présidente de la Cour suprême, vice-présidente

Ivo Schwegler, Dr en droit, président du Tribunal administratif

Frédéric Kohler, chef de l'état-major des ressources

## 1.2 Activité

Avec la Direction de la magistrature, les autorités judiciaires et le Ministère public disposent depuis la dernière réforme de la justice d'un organe commun (art. 17, al. 1 LOJM). Cette autorité est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions concernant aussi bien les autorités judiciaires que le Ministère public. Elle établit le budget, le plan intégré « mission-financement », le rapport de gestion et le rapport d'activité et les défend devant le Parlement. Elle est responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances, à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique. En outre, elle assume pour les autorités judiciaires et le Ministère public les tâches que la législation sur le pilotage des finances et des prestations attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration (art. 18 LOJM). Pour l'accomplissement des tâches, la Direction de la magistrature est soutenue par l'état-major des ressources (art. 19 LOJM).

Durant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a tenu onze séances ordinaires et a régulièrement approuvé par voie de circulation des affaires simples – surtout la majorité des 96 prises de position (2019: 79; 2018: 82; 2017: 78; 2016: 81; 2015: 70; 2014: 50).

A partir du mois de mars, la pandémie de coronavirus a placé toutes les unités d'organisation de la justice devant de nombreux défis, souvent changeants. Au niveau de la Direction de la magistrature, un échange réciproque et rapide d'informations a eu lieu concernant les mesures prises dans les groupes de produits.

Lors de la séance de février, la Direction de la magistrature de ComBE a reçu des informations concernant le projet cantonal « newweb@be ». En mars, elle a pu donner le mandat de projet à l'interne et elle a approuvé la structure de base du nouveau site web en novembre.

En juin, la Direction de la magistrature s'est réunie avec les directoires des tribunaux suprêmes et du Parquet général pour une séance d'information sur le thème de l'organisation RH. André Matthey, Dr rer. pol., directeur de l'Office du personnel du canton de Berne, a présenté le modèle d'affaires RH prévu au niveau cantonal. Daniel Hügli, directeur de l'Office des services et des ressources de la Direction de l'intérieur et de la justice, a fourni des informations sur l'introduction du modèle d'affaires RH au sein de sa Direction. L'arrière-plan est constitué par la recommandation ou l'invitation du Conseil-exécutif faite aux Directions et à la justice de se baser à l'avenir sur le modèle d'affaires RH pour l'introduction de SAP et la standardisation des processus qui en découle. La séance a permis d'avoir un très bon aperçu des points essentiels du modèle d'affaires RH. Il est cependant aussi apparu clairement que le besoin d'adaptation résultant de l'introduction de SAP n'est pas encore suffisamment concret pour pouvoir en déduire un besoin de réorganisation impératif au sein de la justice.

## Finances

Les premiers mois de l'année, il est apparu qu'un troisième crédit supplémentaire accordé par le Grand Conseil serait nécessaire pour clôturer avec succès le projet NeVo/Rialto. Avec un deuxième crédit supplémentaire de CHF 500'000 sous forme de crédit transitoire, la Direction de la magistrature a permis la poursuite du projet jusqu'à la décision du Conseil.

Concernant les travaux liés au budget, la Direction de la magistrature s'est à nouveau efforcée de prendre en compte dans toutes les réflexions les possibilités du budget cantonal en tant que condition-cadre. Le Conseil-exécutif a décidé de bonne heure que les éventuels effets corona seraient estimés séparément dans le cadre d'un processus cantonal sous la forme de scénarios négatifs. La Cour suprême a finalement intégré les effets corona dans le budget des juridictions civile et pénale (variante de plan 3). Ces effets n'ont pas été pris en compte pour les autres groupes de produits en raison de leur manque de prévisibilité.

## Personnel

Dans le cadre de plusieurs séances, la Direction de la magistrature a procédé à l'assermentation de 16 (2019: 15; 2018: 17; 2017: 20; 2016: 61; 2015: 7; 2014: 12) juges nouvellement élus (art. 23 LOJM) et statué sur onze (2019: 13; 2018: 23; 2017: 18; 2016: 12; 2015: 8; 2014: 13) affectations à une classe de traitement de juges et de procureurs ou procureures (art. 38, al. 2 OPers).

La Direction de la magistrature s'est notamment occupée de l'adaptation des directives concernant l'horaire de travail et le remboursement des frais (en raison de nouvelles prescriptions cantonales), de l'adaptation technique de la directive relative au télétravail, ainsi que de divers rapports concernant l'état des postes, les indicateurs relatifs au personnel, la progression des traitements et le monitoring des départs.

Sur la base du projet de l'Office cantonal du personnel, la Direction de la magistrature a chargé l'état-major de numériser tous les dossiers personnels à la justice. La numérisation a lieu dans tout le canton en vue de l'introduction de SAP. Malheureusement, les bases légales ne semblent pas (encore) suffisantes pour la primauté numérique prévue, de sorte qu'il en est résulté des chevauchements indésirables, de nombreux documents importants devant encore être archivés sous format papier. La Direction de la magistrature demande instamment la clarification au niveau cantonal de cette question centrale qui se pose pour tous.

Lors de sa séance du 10 décembre 2020, la Direction de la magistrature a élu Ronnie Bettler, juge à la Cour suprême, en tant que nouveau président de la Commission pour la formation continue suite à la démission de PD Dr iur. Christoph Hurni, juge à la Cour suprême qui a été élu au Tribunal fédéral. Sarah Wildi, procureure, a été élue nouvelle membre de la Commission.

## Informatique

Lors de plusieurs séances, la Direction de la magistrature s'est penchée sur des questions stratégiques dans le domaine de l'informatique, dont régulièrement sur le projet lancé par la CCDJP et le Tribunal fédéral concernant l'introduction coordonnée des transactions électroniques (projet Justitia 4.0), ainsi que le remplacement de la version 3 de Tribuna, techniquement obsolète.

Les autorités judiciaires et le Ministère public du canton de Berne sont derrière le projet Justitia 4.0 et le soutiennent en mettant à disposition aussi bien des ressources financières que personnelles – en s'impliquant activement au sein des organes

du projet, toujours dans le cadre des possibilités à côté de l'activité principale de la justice. On peut dès aujourd'hui prévoir que l'engagement nécessaire augmentera à tous les niveaux au cours des années à venir.

En mai, la Direction de la magistrature a approuvé le crédit-cadre TIC 2021–2023 à l'attention du Grand Conseil.

## Interprétariat

La police cantonale, le Ministère public du canton de Berne et les autorités judiciaires du canton de Berne doivent recourir à des interprètes pour l'exécution de leurs tâches. En vue de garantir une qualité minimale, les unités d'organisation mentionnées proposent une formation orientée tâches et interventions, sur mandat de la Direction de la magistrature et de la Direction de la sécurité. Les interprètes qui ont suivi la formation, passé l'examen avec succès et qui remplissent les conditions personnelles peuvent se faire inscrire sur une liste. La liste des interprètes est gérée de manière centralisée par la police cantonale et est à disposition des autorités judiciaires et de poursuite pénale. En été 2020, la Direction de la magistrature et la DSE ont conclu un accord sur l'interprétariat au sein de la police cantonale, du Ministère public et des autorités judiciaires. L'accord officialise la solide collaboration et la structure de formation établie. En outre, il simplifie l'indemnisation des interprètes en introduisant un tarif unitaire. Pour l'interprétariat en français, le canton de Berne travaille en étroite collaboration avec les cantons de Neuchâtel et du Jura.

### 1.3 Contacts et collaboration avec les autorités politiques

#### Grand Conseil, Commission de justice

Pendant l'année sous revue, la Direction de la magistrature s'est à nouveau réunie régulièrement avec la direction de la Commission de justice. Une fois de plus, l'échange a eu lieu dans une atmosphère respectueuse et constructive. Les visites de surveillance concernant le rapport d'activité 2019 ainsi que le rapport de gestion 2019 se sont déroulées par écrit en raison de la pandémie du coronavirus. La visite de surveillance des finances en relation avec le budget 2021 et le plan intégré mission-financement 2022–2024 a eu lieu le 17 août 2020. Le 21 octobre 2020, le « dialogue trilatéral » annuel entre la Commission de justice, la délégation à la justice du Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature s'est tenu pour la septième fois.

Les réponses de la Direction de la magistrature et du Conseil-exécutif relatives à l'interpellation Hess concernant l'expulsion (I 147-2019: Renvoi des criminels étrangers – les cas de rigueur ne doivent pas devenir la règle! (Hess, UDC)) ont pu être portées à l'ordre du jour de la session de printemps 2020.

Pendant l'année, une nouvelle intervention parlementaire a été remise pour réponse à la Direction de la magistrature et au Conseil exécutif (interpellation I 262-2020: Mise en œuvre du renvoi des criminels étrangers: 40 % d'exceptions? (Geissbühler-Strupler, UDC)). L'urgence demandée a été refusée par le bureau du Grand Conseil. La réponse sera donnée en 2021.

### **Conseil-exécutif**

La rencontre annuelle entre la Direction de la magistrature et la délégation à la justice du Conseil-exécutif a eu lieu le 27 octobre 2020 (par Skype). La Direction de la magistrature salue le fait de pouvoir échanger ainsi de manière périodique et au niveau stratégique sur des thèmes fondamentaux. Elle considère également que l'échange qui a lieu deux fois à trois par année avec la DIJ est précieux.

### **Contrôle des finances**

Pendant l'année sous revue, deux séances ordinaires ont eu lieu avec une délégation du Contrôle des finances. Les audits des services ainsi que les évolutions actuelles ont constitué l'objet principal des discussions.

### **Tribunal fédéral**

La vice-présidente de la Direction de la magistrature et présidente de la Cour suprême a représenté la justice bernoise lors de la conférence de la justice et lors de l'assemblée annuelle du projet « Dossier électronique tribunaux » (Justitia 4.0), qui, en raison de la pandémie du coronavirus, n'ont toutes deux pas eu lieu à Schaffhouse, mais par voie de circulation.

### **Association du Personnel de l'Etat de Berne**

Comme les années précédentes, la Direction de la magistrature a rencontré en milieu d'année les représentants de l'Association du Personnel de l'Etat de Berne pour discuter de thèmes de droit et de politique du personnel.

## **2 ETAT-MAJOR DES RESSOURCES**

---

### **2.1 Direction et administration**

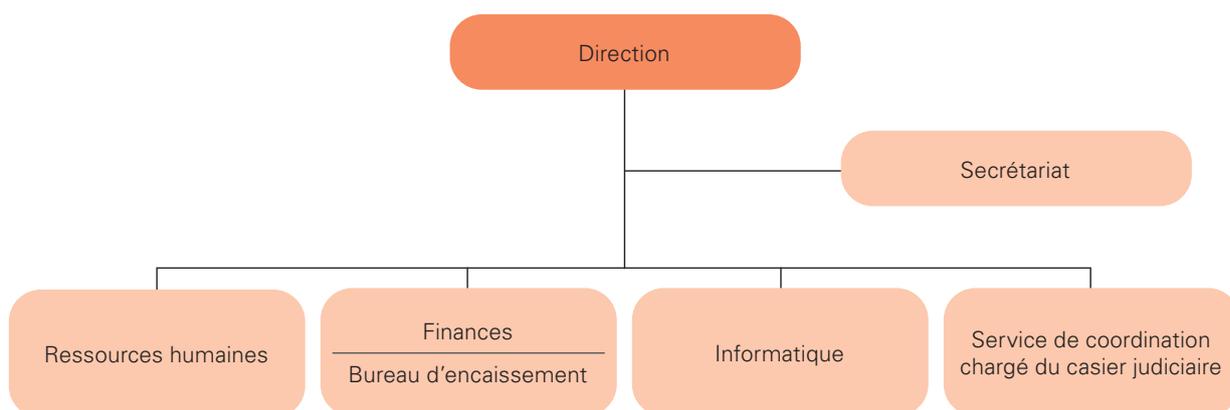
En plus de préparer et de suivre les affaires de la Direction de la magistrature, le chef de l'état-major et sa suppléante (ou la suppléante de celle-ci en raison d'un congé maternité) ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le comité stratégique TIC (SIA), au sein de la Conférence cantonale des secrétaires généraux et dans des groupes de travail cantonaux (Conférence cantonale des achats, conférence web, Rollout@BE, ICT-Gov@BE, stratégie ITC, sécurité de l'information BE, conférence administration numérique). Les projets « newweb@be » (nouveau site web) et « Assainissement Amthaus Berne » ont généré de nouvelles tâches importantes. Des affaires concernant l'administration de la justice ont été régulièrement planifiées, organisées et coordonnées dans le cadre de la Conférence des secrétaires généraux interne à la justice. Le chef de l'état-major des ressources est membre du comité de pilotage Justitia 4.0 au niveau suisse.

### **2.2 Finances et comptabilité et encaissement des amendes**

En plus des affaires courantes, de nombreuses tâches supplémentaires ont pu être effectuées pendant l'année sous revue. Voici quelques exemples mentionnés en raison de leur importance et/ou volume:

- projet NeVo/Rialto : collaboration au test des interfaces importantes pour le bureau d'encaissement des amendes en vue du remplacement de Tribuna;
- nombreuses améliorations du système de contrôle interne et de la gestion de processus (p. ex. uniformisation des rapports SCI JUS, EMR et bureau d'encaissement des amendes, présentation complète des processus du bureau d'encaissement des amendes dans QM Pilot);
- mise en œuvre d'une nouvelle structure d'objet dans la comptabilité de l'EMR, qui permettra à l'avenir une meilleure analyse de l'état réel et théorique;

## Organigramme de l'état-major des ressources EMR



- conception d'un nouveau site Internet pour le bureau d'encaissement des amendes (mise en œuvre en janvier 2021);
- assistance pour les responsables spécialisés des groupes de produits, si nécessaire ou souhaité.

Le responsable des finances a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public au sein d'organes cantonaux et de projets, ainsi que dans le comité de projet ERP cantonal.

Le domaine du bureau d'encaissement des amendes agit en tant qu'organe d'exécution central pour encaisser les créances financières (peines pécuniaires, amendes et frais de procédure) des autorités de poursuite pénale et des autorités judiciaires du canton de Berne.

Le bureau d'encaissement des amendes a établi pendant l'année sous revue 75'302 factures (2019: 85'691 ; 2018: 88'263 ; 2017: 92'745 ; 2016: 92'054 ; 2015: 84'181), soit au total 52,0 millions de francs (2019: 57,9 ; 2018: 63,4 ; 2017: 56,0 ; 2016: 56,9 ; 2015: 53,2).

Le responsable du bureau d'encaissement des amendes préside la Commission de gestion peines privatives de liberté de substitution entre les directions.

### 2.3 Gestion des ressources humaines

En plus de la liquidation des affaires courantes, les ressources humaines ont élaboré des bases conceptuelles dans le cadre de nombreux projets et/ou mis en œuvre des mesures concrètes :

- Comme les séances d'introduction n'ont pas pu avoir lieu en raison de la pandémie du coronavirus, les informations ont été mises en ligne sur Intranet et l'état-major a initialisé la conception d'une solution Podcast.
- L'enseignement dans le cadre de la formation professionnelle a eu lieu virtuellement et a été considéré comme positif par les apprenants et les référents.
- Pour la journée Futur en tous genres, il était prévu de mettre en œuvre le projet spécial au niveau cantonal « Un jour en tant que spécialiste du personnel » dans tous les groupes de produits. L'annulation due à la pandémie a été regrettée.
- Le projet « Dossier électronique personnel » a démarré avec succès. La phase pilote est terminée et les 137 premiers dossiers ont été triés et numérisés avec succès par Bedag Informatik AG.
- La rotation des postes a été simplifiée (notamment par l'introduction d'une bourse de rotation des postes).
- Élaboration et mise en ligne d'informations concernant la protection du travail et de la santé (STPS) sur Intranet (informations de base, modèles de concept de sécurité et de guide en cas d'urgence, liste avec les responsables aux sites JUS).
- Assistance pour les responsables spécialisés des groupes de produits, si nécessaire ou souhaité.

La responsable RH et son équipe ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le cadre de comités RH cantonaux (PEKO, com-

mission d'évaluation, groupe spécialisé développement du personnel et formation professionnelle, comité interdirectionnel STPS) et dans différents groupes de travail (EEP+ (solution numérique), et système d'évaluation EEP, Justitia 4.0, groupe spécialisé « Communication et transformation »).

## 2.4 Informatique

Les autorités judiciaires et le Ministère public se procurent l'approvisionnement de base en TIC auprès de l'Office cantonal d'informatique et d'organisation OIO. En revanche, ils sont eux-mêmes responsables des applications spécialisées spécifiques à la justice.

Les projets suivants sont dignes d'être mentionnés en raison de leur importance et/ou volume :

- Introduction du nouveau poste de travail cantonal (PTC). Il a fallu passer au système d'exploitation Microsoft Windows 10 et Office 2016. Tous les postes de travail informatisés ont été équipés de notebooks selon la stratégie Client de la JUS. Une mise à niveau de l'application spécialisée JUGIS a dû avoir lieu afin de garantir la compatibilité avec le nouveau PTC. La plateforme TSE jusque-là autorisée a pu être mise hors service.
- Collaboration dans des groupes spécialisés du projet « Justitia 4.0 ».
- Coordination des mesures techniques de tous les sites de la JUS pour le raccordement global avec WLAN.
- Soutien TIC de différentes mesures de construction (p. ex. aménagement du grenier assaini de la Cour suprême avec de nouveaux postes de travail, LAN et WLAN, équipement de salles de tribunal temporaires avec l'infrastructure TIC requise, remplacement du système de fermeture à l'Effingerstrasse 34).
- Introduction de la fonction d'enregistrement d'image et de son sur Skype pour les audiences de tribunal et équipement de l'ensemble des juridictions civile et pénale avec le logiciel Verbalix pour la prise de son lors d'audiences.
- Évaluation et introduction d'une solution spécifique pour l'anonymisation des documents d'examen d'avocats (numérisation et outil de traitement/d'anonymisation des documents numérisés).
- Planification des renouvellements de bases de données pour Tribuna ainsi que clarifications en lien avec le remplacement de la version Tribuna actuellement utilisée.

- Autres migrations de données vers la nouvelle solution de bibliothèque NetBiblio.
- Planification et soutien du renouvellement technique de la plateforme pour le registre électronique des avocats (mise en ligne prévue en mars 2021).
- Adaptations dans le cadre de la gestion des changements, sur la base du rapport d'audit du Contrôle des finances.
- Collaboration au projet NeVo-Rialto ou à différents projets partiels et soutien du Parquet général.
- Introduction du service « Lettres R-online » au Tribunal administratif.
- Collaboration au projet cantonal RBMx@BE (gestion des rôles et des autorisations).

Dans l'exploitation TIC, tous les releases prévus ont pu être effectués, aussi bien dans le domaine de l'approvisionnement de base que des applications spécialisées. En raison des risques plus élevés (au niveau mondial) liés aux maliciels et à des lacunes de sécurité, des releases supplémentaires ont à nouveau dû être effectués, parfois d'urgence, ce qui a entraîné une importante charge de travail supplémentaire pour les collaborateurs et collaboratrices – travail de nuit et le week-end.

Le responsable informatique représente les autorités judiciaires et le Ministère public dans de nombreux comités, par exemple au sein du comité TIC opérationnel, du groupe spécialisée architecture TIC ainsi qu'au niveau suisse dans le programme HIJP (harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) et dans l'alliance Tribuna. De plus, l'informatique de la justice est représentée dans les groupes spécialisés cantonaux sécurité de l'information et approvisionnement de base.

## 2.5 Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils d'ADN (SERCO)

Le SERCO saisit pour le Ministère public et la juridiction pénale tous les jugements pénaux et les décisions ultérieures dans la banque de données du casier judiciaire suisse (VOSTRA). De plus, il transmet des communications de radiation des données signalétiques à l'autorité fédérale compétente AFIS DNA Services.

Le nombre total d'affaires traitées pendant l'année sous revue a diminué de 9 % par rapport à l'année précédente à 27'216 au total (2019: 29'244; 2018: 29'244; 2017: 26'392; 2016: 25'031; 2015: 25'812; 2014: 26'475; 2013: 23'617; 2012: 21'029; 2011: 19'025).

Le nombre de jugements à traiter a diminué de près de 12 % et s'est élevé à 13'367. Lors de la saisie des jugements, des clarifications effectuées cette année par le SERCO concernant des données personnelles, articles de loi, états de fait, heures où les faits ont été commis, etc., ont entraîné des compléments et/ou corrections dans près de 22 % (année précédente: 19 %) des cas.

En 2020, le nombre de cas de récidive traités s'est élevé à 732 (année précédente: 965); 271 ont été transmis aux autorités correspondantes. La programmation lacunaire de l'application fédérale VOSTRA nécessite de la part du SERCO un examen attentif avant l'envoi.

Le nombre d'annonces d'instructions pénales a augmenté de 10 % à 5'548 (année précédente: 5'035). Ce chiffre ne comprend pas la correction régulière des instructions pénales ouvertes sans numéro de référence par l'Office fédéral de la justice.

Pendant l'exercice, 3'443 communications de radiation ADN et 4'123 communications de radiation d'autres données signalétiques ont été traitées.

Sur demande d'autorités habilitées, 861 extraits de casier judiciaire ont été établis (année précédente: 790).

Pendant l'année, le SERCO a enregistré un nombre inhabituellement élevé de longues absences de collaborateurs pour cause de maladie ou d'accident.

Le président



Michel-André Fels

### 3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

---

La pandémie du coronavirus a également laissé des traces profondes au sein de la Commission pour la formation continue. En effet, quasiment tous les cours prévus pour l'année 2020 ont dû être annulés. Les rares cours organisés ont suscité un intérêt d'autant plus vif.

Fait positif, la nouvelle conception du magazine interne « Be N'ius » a pu être définitivement réalisée. En juin 2020, le premier numéro est paru sous une forme plus moderne et numérique sur [www.benius.ch](http://www.benius.ch) (le site web de la Commission pour la formation continue se trouve sous [www.justice.be.ch](http://www.justice.be.ch)). La deuxième édition 2020 sera mise en ligne en janvier 2021.

Chef de l'état-major des ressources



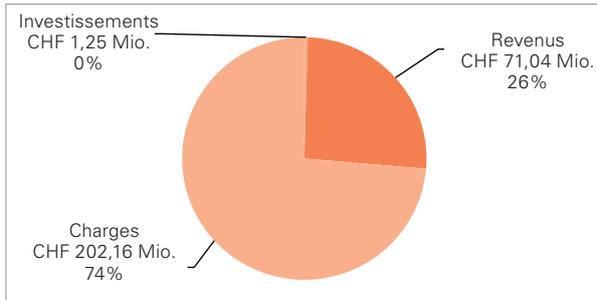
Frédéric Kohler



## Annexe : INDICATEURS FINANCIERS ET RELATIFS AU PERSONNEL

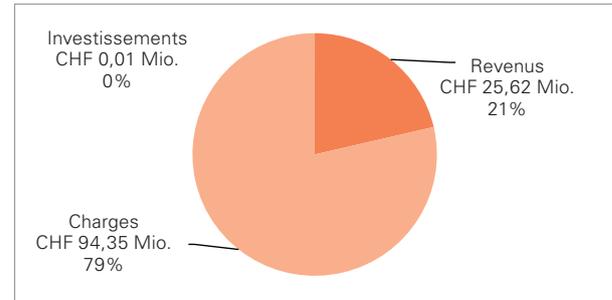
### 1 Charges, revenus et investissements Autorités judiciaires et Ministère public

Compte 2020 – Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 274,45 Mio.

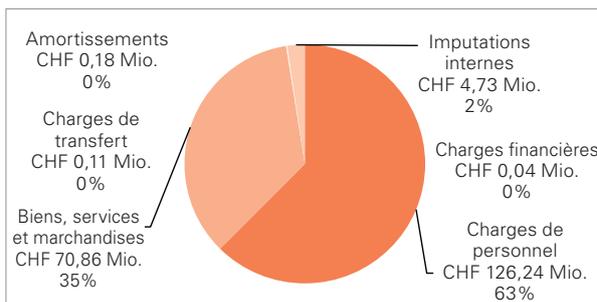


### 2 Charges, revenus et investissements Juridictions civile et pénale

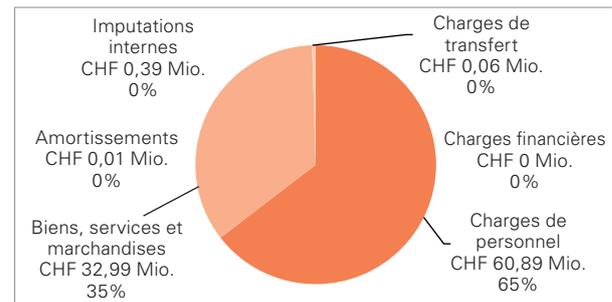
Compte 2020 – Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 119,98 Mio.



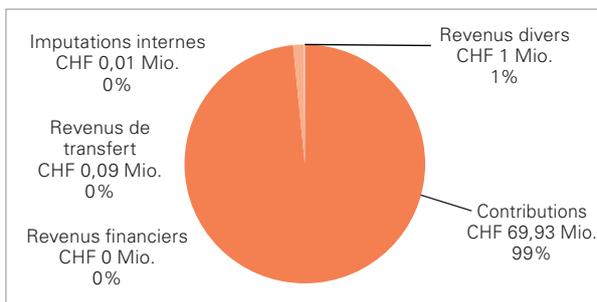
Compte 2020 – Charges  
Total CHF 202,16 Mio.



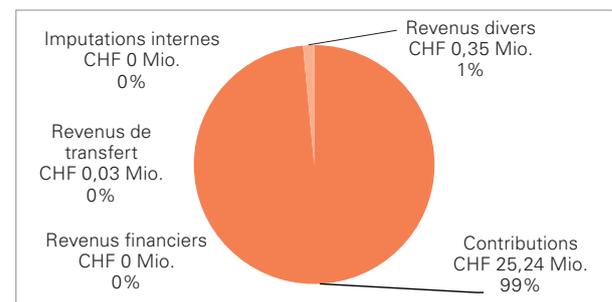
Compte 2020 – Charges  
Total CHF 94,35 Mio.



Compte 2020 – Revenus  
Total CHF 71,04 Mio.



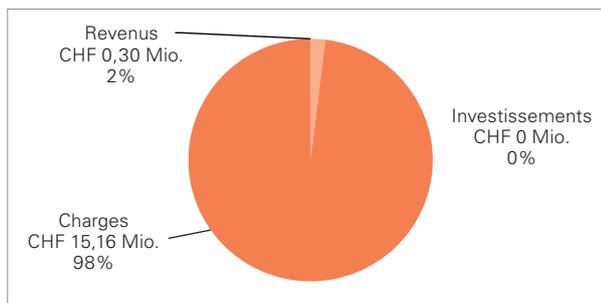
Compte 2020 – Revenus  
Total CHF 25,62 Mio.



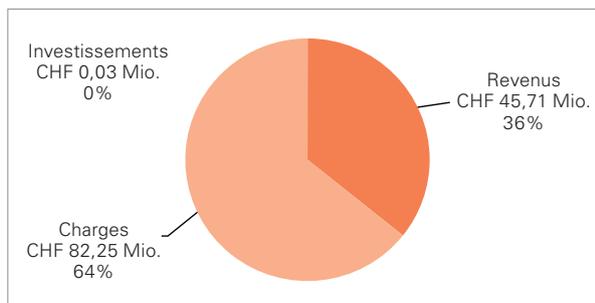
### 3 Charges, revenus et investissements Juridiction administrative

### 4 Charges, revenus et investissements Ministère public

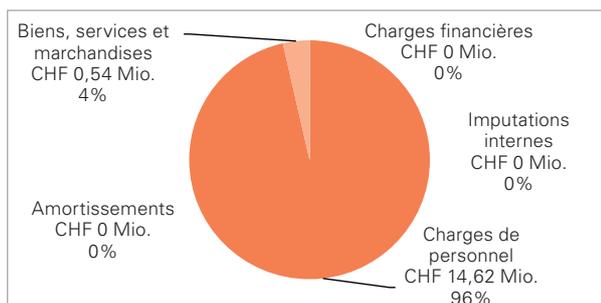
Compte 2020 – Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 14,86 Mio.



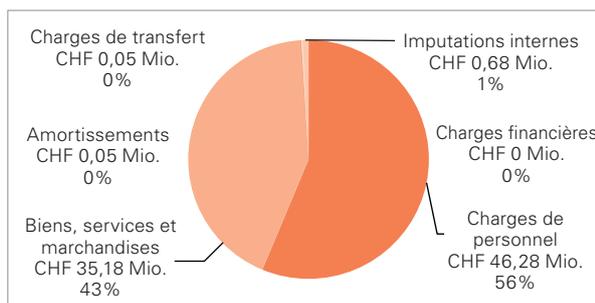
Compte 2020 – Charges/Revenus/Investissements  
Total CHF 127,99 Mio.



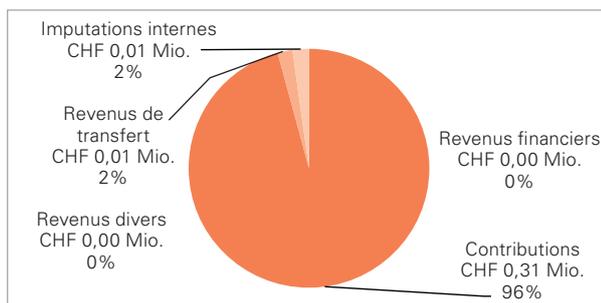
Compte 2020 – Charges  
Total CHF 15,16 Mio.



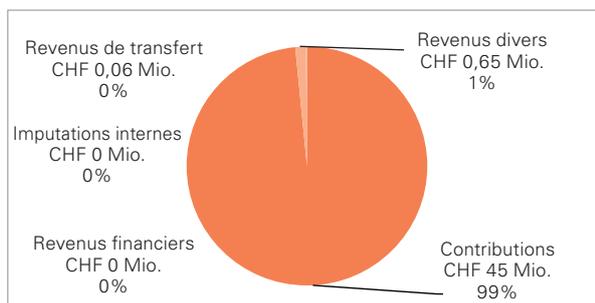
Compte 2020 – Charges  
Total CHF 82,25 Mio.



Compte 2020 – Revenus  
Total CHF 0,3 Mio.



Compte 2020 – Revenus  
Total CHF 45,71 Mio.



## 5 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des autorités judiciaires et du Ministère public 2020

(Situation 31 décembre 2020)

Valeurs entre parenthèses : ensemble de l'administration cantonale<sup>1</sup>

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs <sup>2</sup>	279	678	957

<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90 %<sup>3</sup>) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01–18	35,3 %	58,1 %	55,1 %
CT 19–23	45,2 %	58,0 %	54,0 %
CT 24–30	22,7 %	64,7 %	44,1 %
Total (CT 01-30)	32,3% (18,2 %)	58,7% (60,6 %)	51,1% (38,4 %)

<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0 %	0,8 %	0,5% (0,3 %)
20–29 ans	8,0 %	16,4 %	14,0% (10,9 %)
30–39 ans	25,1 %	31,5 %	29,7% (24,9 %)
40–49 ans	23,6 %	27,8 %	26,6% (25,7 %)
50–59 ans	27,8 %	20,1 %	22,3% (29,0 %)
Plus de 60 ans	15,6 %	3,4 %	6,9% (9,2 %)
Total	100 %	100 %	100 %

<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01–18	13,1 %	86,9 %	100 %
CT 19–23	31,6 %	68,4 %	100 %
CT 24–30	49,0 %	51,0 %	100 %
Total	28,9% (52,5 %)	71,1% (47,5 %)	100 %

<b>Age moyen</b>	<b>46,2 (45,8)</b>	<b>40,5 (43,0)</b>	<b>42,2 (44,5)</b>
------------------	--------------------	--------------------	--------------------

<b>Taux de fluctuation<sup>4</sup></b>	<b>5,0 %</b>	<b>6,6 %</b>	<b>6,1% (6,9 %)</b>
--	--------------	--------------	---------------------

Différences d'arrondissement possibles

<sup>1</sup> A partir du rapport 2015, hautes écoles non comprises

<sup>2</sup> Y compris 40 collaborateurs et collaboratrices de l'état-major des ressources (Direction de la magistrature)

<sup>3</sup> Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

<sup>4</sup> Taux de fluctuation brut

## 6 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des juridictions civile et pénale 2020

(Situation au 31 décembre 2020)

Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs	123	354	477

<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90%<sup>5</sup>) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01–18	21,7 %	59,6 %	54,4 %
CT 19–23	45,7 %	57,0 %	54,4 %
CT 24–30	19,6 %	72,7 %	48,4 %
Total	28,1% (32,3%)	60,4% (58,7%)	51,9% (51,1%)

<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,9 %	0,7% (0,5%)
20–29 ans	7,0 %	14,2 %	12,4% (14,0%)
30–39 ans	30,7 %	35,6 %	34,3% (29,7%)
40–49 ans	17,5 %	25,7 %	23,6% (26,6%)
50–59 ans	24,6 %	18,9 %	20,4% (22,3%)
Plus de 60 ans	20,2 %	4,6 %	8,7% (6,9%)
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %

<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01–18	13,6 %	86,4 %	100,0 %
CT 19–23	23,5 %	76,5 %	100,0 %
CT 24–30	45,9 %	54,1 %	100,0 %
Total	26,1% (28,9%)	73,9% (71,1%)	100,0 %

<b>Age moyen</b>	<b>46,4 (46,2)</b>	<b>40,6 (40,5)</b>	<b>42,2 (42,2)</b>
------------------	--------------------	--------------------	--------------------

<b>Taux de fluctuation</b>	<b>5,4%</b>	<b>5,9%</b>	<b>5,8% (6,1%)</b>
----------------------------	-------------	-------------	--------------------

Différences d'arrondissement possibles

<sup>5</sup> Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

## 7 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel de la juridiction administrative 2020

(Situation au 31 décembre 2020)

Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs	41	50	91
<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90 %<sup>6</sup>) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01–18	0,0 %	66,7 %	61,5 %
CT 19–23	43,5 %	66,7 %	56,6 %
CT 24–30	23,5 %	37,5 %	28,0 %
Total	34,1 % (32,3 %)	62,0 % (58,7 %)	49,5 % (51,1 %)
<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,0 %	0,0 % (0,5 %)
20–29 ans	9,8 %	14,0 %	12,1 % (14,0 %)
30–39 ans	19,5 %	28,0 %	24,2 % (29,7 %)
40–49 ans	31,7 %	30,0 %	30,8 % (26,6 %)
50–59 ans	19,5 %	24,0 %	22,0 % (22,3 %)
Plus de 60 ans	19,5 %	4,0 %	11,0 % (6,9 %)
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %
<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01–18	7,7 %	92,3 %	100,0 %
CT 19–23	43,4 %	56,6 %	100,0 %
CT 24–30	68,0 %	32,0 %	100,0 %
Total	45,1 % (28,9 %)	54,9 % (71,1 %)	100,0 %
<b>Age moyen</b>			
	46,1 (46,2)	41,7 (40,5)	43,7 (42,2)
<b>Taux de fluctuation</b>			
	6,9 %	11,5 %	9,5 % (6,1 %)

Différences d'arrondissement possibles

<sup>6</sup> Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

## 8 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel du Ministère public 2020

(Situation au 31 décembre 2020)

Valeurs entre parenthèses : autorités judiciaires et Ministère public

Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

	Hommes	Femmes	Total
<b>Effectif de personnel</b>			
Nombre de collaborateurs	99	253	352
<b>Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation &lt; 90%<sup>7</sup>) par classe de traitement et sexe</b>			
CT 01–18	41,7 %	56,3 %	54,5 %
CT 19–23	50,0 %	60,6 %	57,1 %
CT 24–30	26,9 %	62,5 %	45,4 %
Total	34,8% (32,3 %)	57,7% (58,7 %)	51,6% (51,1 %)
<b>Structure d'âge</b>			
Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans	0,0 %	0,8 %	0,6% (0,5 %)
20–29 ans	8,7 %	19,0 %	16,2% (14,0 %)
30–39 ans	18,5 %	28,9 %	26,1% (29,7 %)
40–49 ans	27,2 %	31,6 %	30,4% (26,6 %)
50–59 ans	34,8 %	18,2 %	22,6% (22,3 %)
Plus de 60 ans	10,9 %	1,6 %	4,1% (6,9 %)
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %
<b>Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement</b>			
CT 01–18	12,6 %	87,4 %	100,0 %
CT 19–23	32,0 %	68,0 %	100,0 %
CT 24–30	48,1 %	51,9 %	100,0 %
Total	26,7 % (28,9 %)	73,3 % (71,1 %)	100,0 %
<b>Age moyen</b>			
	46,7 (46,2)	39,8 (40,5)	41,7 (42,2)
<b>Taux de fluctuation</b>			
	3,5 %	6,5 %	5,7% (6,1 %)

Différences d'arrondissement possibles

<sup>7</sup> Définition valable depuis 2014 / définition 2013 et avant : temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %



Juridictions civile et pénale

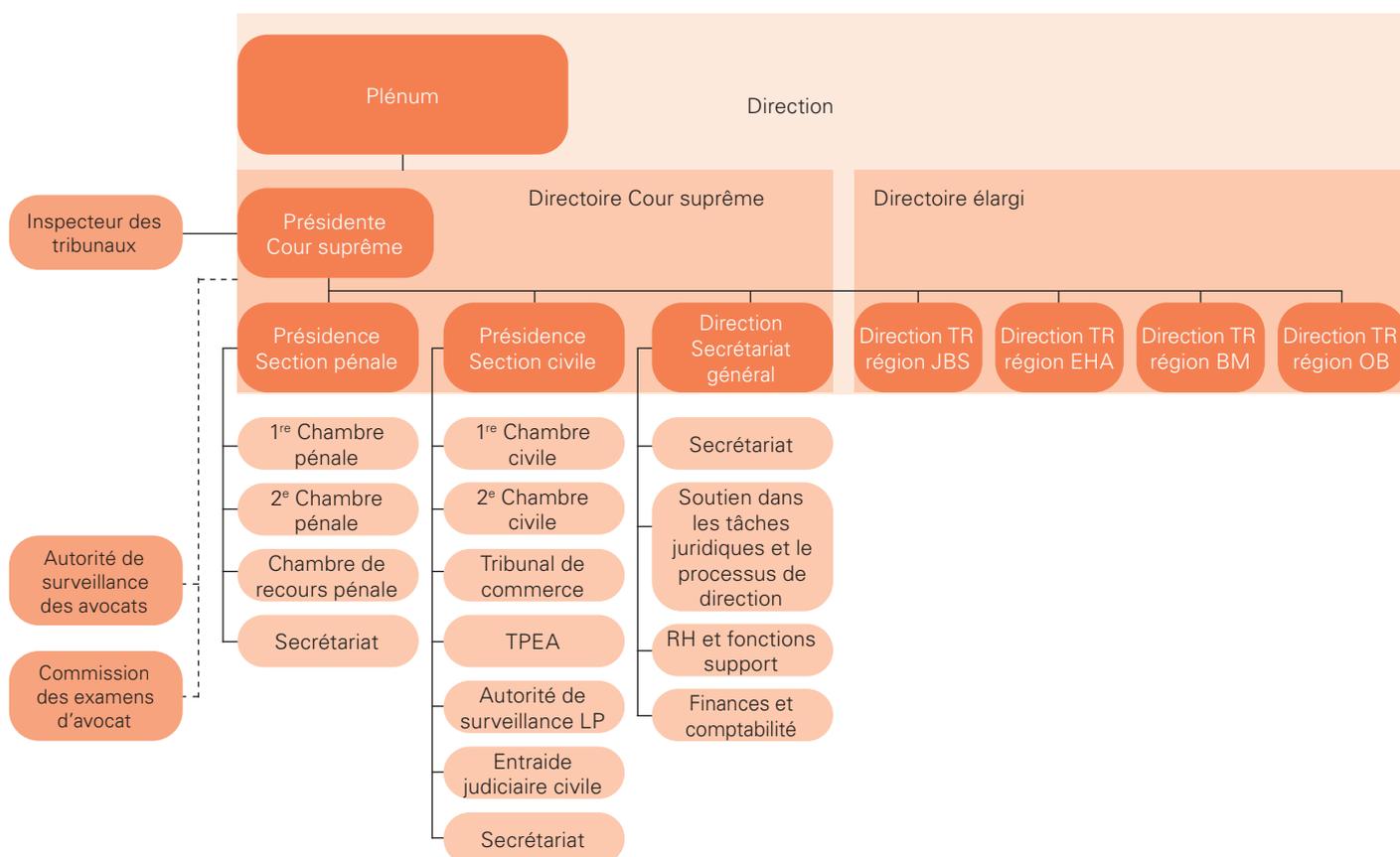


## **Table des matières**

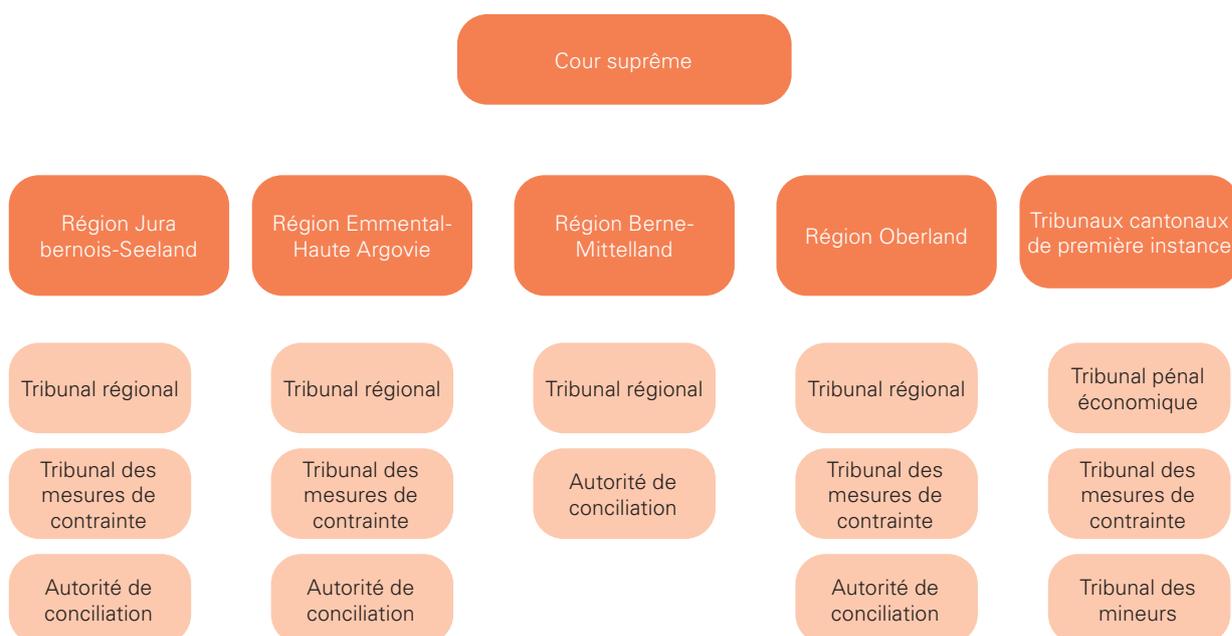
### **Juridictions civile et pénale**

1	Introduction	33
2	Cour suprême	35
3	Autorités judiciaires de première instance	46
	Annexe :	
	Statistiques	52

## Cour suprême du canton de Berne



## Juridictions civile et pénale



# 1 INTRODUCTION

## 1.1. Généralités

En 2020, les juridictions civile et pénale ont jugé au total 33'245 cas (année précédente: 35'001) et donné 19'717 conseils juridiques (année précédente: 19'235).

Comme les années précédentes, près de 90 % des cas reçus étaient des procédures civiles et environ 10 % des cas des procédures pénales. La juridiction civile (autorités de conciliation comprises) a dans l'ensemble bien clôturé l'année sous revue, car elle a pu statuer sur la majorité des cas et ce malgré la pandémie de Covid-19. En comparaison avec l'année précédente, le nombre de procédures reçues a légèrement diminué. La tendance constatée dans le domaine des procédures civiles, à savoir des procédures nettement plus complexes et fastidieuses à tous les niveaux, s'est maintenue en 2020. Par conséquent, la durée de procédure et les affaires pendantes ont partiellement augmenté.

Dans le domaine de la juridiction pénale, le nombre d'affaires reçues a de nouveau été très élevé. Depuis 2011, elles ont augmenté d'environ 29 % (pour la Cour suprême uniquement: hausse de 57 %). En parallèle au nombre de cas, le nombre d'affaires liquidées par les tribunaux pénaux a également augmenté. La durée des procédures pénales s'est maintenue à un niveau élevé. Dans le domaine pénal particulièrement, où le principe (limité) d'immédiateté s'applique ce qui exclut par conséquent les audiences par téléphone et par écrit, la pandémie de Covid-19 a entraîné des retards. Les audiences n'ont souvent pas pu être tenues. De plus, les injonctions du Tribunal fédéral déjà thématiques l'année passée concernant une administration des preuves plus étendue dans le cadre des procédures d'appel pénales ainsi que les modifications législatives ont continué à produire leurs effets. La charge de travail nettement accrue a persisté notamment à la Cour suprême, les injonctions du Tribunal fédéral et les prescriptions législatives entraînant des audiences plus longues. Dans le cadre de ces procédures, chaque cas a requis la présence simultanée de trois juges et d'un greffier ou d'une greffière pendant plusieurs jours. Des greffiers et greffières supplémentaires ont dû ainsi être engagés à la Cour suprême. En première instance également, des présidents et présidentes de tribunal extraordinaires et des greffiers et greffières supplémentaires ont dû être engagés en rai-

son de la hausse de la charge de travail inhérente aux procédures. Cela n'a été possible que grâce aux postes de réserve. Les greffiers et greffières notamment ont pu être recrutés dans le pool autorisé pour une durée limitée par le Grand Conseil.

L'organisation restreinte des audiences pendant le premier semestre de l'année à cause de la pandémie a pu être compensée au cours du deuxième semestre par une activité extrêmement intense dans l'ensemble des juridictions civile et pénale. Un besoin de rattrapage subsiste toutefois pour l'année à venir.

L'application de l'expulsion pénale a continué à susciter un vif intérêt de la part du public. Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 243 expulsions obligatoires (année précédente 204). Le taux d'application s'est situé à 85 %, les cas de rigueur à 4 % (année précédente 9 %). Sur 34 procédures d'appel, les Chambres pénales ont confirmé dans 29 cas l'expulsion ordonnée. Dans deux cas, elles ont confirmé sa non-application et dans deux cas ordonné l'expulsion en instance supérieure. Dans un cas, elles ont annulé l'expulsion.

En 2020, neuf nouveaux et nouvelles juges de première instance et une juge à la Cour suprême ont débuté leurs fonctions.

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale présente en 2020 un solde de perte de CHF 68,7 millions. Il est donc inférieur à concurrence de CHF 2,7 million à la valeur budgétée (CHF 71,4 mio). Par rapport à l'année précédente, le solde de perte est resté pratiquement inchangé.

## 1.2 Pandémie de Covid-19

La pandémie de Covid-19 a été le thème central et a eu en 2020 de fortes répercussions sur les juridictions civile et pénale. Selon les art. 38 et 39 LOJM, la Cour suprême a pour tâche et est responsable d'organiser de manière autonome le bon fonctionnement des tribunaux au sein des juridictions civile et pénale en cas de telles situations. Sur cette base, le directoire de la Cour suprême a adopté pour la première fois le 16 mars 2020 les mesures en lien avec la pandémie de Covid-19 (coronavirus). Ces mesures réglementaient le fonctionnement des tribunaux à la lumière de cette pandémie pour l'ensemble des juridictions civile et pénale. Elles ont été régulièrement adaptées aux besoins changeants et sont actuellement en vigueur dans leur 6<sup>e</sup> version du 23 octobre 2020. Elles se prolongeront au-delà de la fin 2020.

Du 18 mars au 19 avril 2020, en raison du confinement (prescriptions de l'Office fédéral de la

santé publique relatives à la pandémie), seules les audiences ne tolérant aucun retard pour des motifs juridiques ou effectifs ou ne pouvant être organisées par écrit ont pu avoir lieu. Pour les tribunaux de première instance, il s'agissait principalement de procédures de détention et de cas concernant des questions de mesures de protection de l'enfant qui ne pouvaient être différées. La Cour suprême a tenu des audiences dans le domaine du placement à des fins d'assistance et devant le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte. Les deux instances ont en outre organisé des audiences en cas de menace de prescription de la procédure. Pendant cette période, un grand nombre des audiences restantes ont eu lieu par écrit ou par téléconférence Skype lorsque cela était possible et légal.

Pendant le confinement déjà, le directoire a préparé la normalisation du fonctionnement des tribunaux et notamment la reprise rapide des audiences. Ainsi, entre le 18 mars et le 19 avril 2020, il a organisé en plus des deux séances ordinaires, également huit séances extraordinaires dans le cadre desquelles il a décidé les mesures nécessaires liées au coronavirus. Depuis lors, chaque tribunal de première instance doit établir à l'attention de la Cour suprême un rapport hebdomadaire concernant les incidents et problèmes en lien avec la pandémie. De plus, des conférences téléphoniques ont régulièrement eu lieu entre la Cour suprême et les tribunaux de première instance. Ces instruments se sont révélés précieux et ont permis à la Cour suprême de résoudre rapidement les problèmes. Cet échange entre instances a en outre contribué à l'acceptation systématique des mesures décidées.

La Cour suprême a mis en place un état-major de crise présidé par sa présidente. Outre le directoire, certains juges de la Cour suprême, l'inspecteur des tribunaux et le secrétariat général ont collaboré au sein de cet état-major. Les mesures corona indiquées ont été discutées et constamment développées. Le directoire a adopté le catalogue de mesures actualisées à l'attention des juridictions civile et pénale. De plus, un échange régulier a eu lieu avec la Cour suprême du canton de Zurich, lequel a permis d'obtenir de précieux renseignements. La présidente de la Cour suprême a en outre été interrogée par les médias concernant la portée de ces mesures.

En raison de la situation liée au coronavirus, la Cour suprême a assoupli l'autorisation du télétravail pour la période de la pandémie, sur la base des prescriptions du droit fédéral et cantonal. Suivant la situation, les personnes intéressées ont pu travailler à domicile, toutefois sur concertation régulière avec leurs supérieurs. Il n'existait pas de droit légal

à pouvoir faire du télétravail. Certaines positions clés ont en outre été tenues d'être présentes sur place, à tous les niveaux. Cette gestion plus ouverte a montré que le modèle du télétravail peut s'avérer adapté au fonctionnement des tribunaux. Le directoire et le plénum ont par conséquent déjà commencé à réfléchir à la poursuite du télétravail au sein des juridictions civile et pénale après la pandémie. Il est apparu que suivant l'activité et la charge de travail, le télétravail sera aussi possible à l'avenir. Outre le télétravail, le directoire a défini la manière de gérer les congés de courte durée en lien avec la pandémie de Covid-19. Le transfert temporaire de ressources en personnel entre les divers tribunaux a été encouragé et mis en œuvre au cas par cas.

A partir du 20 avril 2020, les tribunaux ont, dans la mesure du possible, repris leurs activités normalement. Depuis cette date, les audiences ont à nouveau pu avoir lieu, dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation. Lorsque la situation ne permettait pas la tenue d'audience, celles-ci ont été tenues par écrit, par téléphone ou par vidéoconférence. Cela a permis d'éviter un nombre excessif d'affaires pendantes, notamment concernant les litiges de droit civil ainsi que certaines procédures devant le tribunal des mesures de contrainte. Les autorités de conciliation ont également souvent pu donner des conseils juridiques en matière de droit du bail et du travail par téléphone. De telles solutions n'ont en revanche pas été applicables à la plupart des procédures pénales et de conciliation. Celles-ci doivent en principe être tenues en présence des parties, raison pour laquelle des retards ont été enregistrés.

Pour simplifier et uniformiser les audiences téléphoniques en droit civil, la Cour suprême a élaboré les directives du 23 octobre 2020 pour l'organisation d'audiences et d'auditions au moyen de vidéoconférences et téléconférences.

De manière générale, la Cour suprême a fréquemment rappelé les directives de la Confédération et du canton, notamment concernant les règles en matière d'hygiène et de distanciation ainsi que les instructions relatives à l'isolement et à la quarantaine. Les tribunaux ont aménagé leurs locaux de manière à ce que les mesures d'hygiène et de distanciation puissent être respectées. Pour ce faire, ils ont été soutenus par un inspecteur du travail chargé de mesurer et de marquer la position autorisée des sièges dans toutes les salles d'audience et des tribunaux. Ces clarifications ont permis d'établir le catalogue de mesures du 22 avril 2020 pour la Cour suprême, qui régit de manière contraignante et pour l'ensemble du personnel les

principes relatifs à l'organisation d'audiences et de séances sous respect des recommandations en lien avec le coronavirus. Cela a entraîné une certaine limitation de l'accès du public aux bâtiments et aux salles de tribunal. Afin que des audiences avec un grand nombre de participants puissent également avoir lieu, la Cour suprême a organisé l'utilisation de deux grandes salles de paroisse à Berne ainsi que d'une salle à l'Université de Berne. Les tribunaux bernois ont souvent utilisé ces locaux. Des salles de remplacement adaptées à la situation corona ont également pu être trouvées à d'autres endroits (p. ex. à Bienne).

Les règles de comportement en vigueur de la Confédération ont été affichées de manière bien visible dans tous les sites des juridictions civile et pénale. L'obligation de porter le masque était applicable à tous les locaux accessibles au public. Les tribunaux se sont procuré les réserves de masques nécessaires. La Cour suprême a créé un formulaire d'annonce à faire remplir à tous les visiteurs et visiteuses avant leur entrée dans un bâtiment de tribunal. De plus, les installations nécessaires de désinfection des mains ont été aménagées. En parallèle, une désinfection quotidienne de toutes les poignées de portes et des toilettes a été organisée. Dans les salles de tribunal et d'audience, les greffiers et greffières se sont chargés de la désinfection des surfaces de contact. L'aération régulière des salles a en outre été ordonnée. Pour certaines salles de tribunal, des parois en plexiglas ont été achetées afin de délimiter et d'augmenter si nécessaire la sécurité des participants.

Certains cas positifs au Covid-19 ont été détectés au sein des juridictions civile et pénale. Les personnes concernées ont pour la plupart été contaminées en dehors du travail et la propagation a pu être évitée. Pendant la deuxième vague de la pandémie, des collaborateurs se sont régulièrement retrouvés en quarantaine.

Depuis l'automne 2020, le directoire est occupé à gérer la deuxième vague de la pandémie. Comme l'ont montré les analyses de l'inspectat du travail à fin novembre 2020, les tribunaux pénaux de première instance et le Tribunal pénal économique notamment se sont retrouvés dans une situation difficile en raison du nombre très élevé d'affaires reçues. A la Cour suprême, la charge de travail et les affaires pendantes élevées concernent principalement les Chambres pénales ainsi que le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte. Le directoire de la Cour suprême continue à se réunir en tant qu'état-major de crise. L'un des plus grands défis dans ce contexte est de favoriser la cohésion qui devrait prévaloir dans un tribunal entre les juges et les collaborateurs.

## 2 COUR SUPRÊME

### 2.1 Composition

Pendant l'année sous revue, le collège des juges de la Cour suprême a subi les modifications suivantes: Renate Schnell, juge à la Cour suprême, est partie à la retraite à la fin du mois d'avril 2020. Pour lui succéder, le Grand Conseil avait élu en 2019 la présidente de tribunal Franziska Friedrich Hörr, qui a débuté ses fonctions le 1<sup>er</sup> mai 2020. Suite à son élection, cette dernière a démissionné de sa fonction de juge suppléante à la Cour suprême, tout comme Sonja Koch, présidente de tribunal élue au Tribunal fédéral. Pour leur succéder, le Grand Conseil a élu Denise Weingart, présidente de tribunal, en tant que juge suppléante et Thomas Zbinden, président de tribunal, comme juge suppléant. Le 23 septembre 2020, les Chambres fédérales réunies ont élu juge fédéral Christoph Hurni qui était juge à la Cour suprême. Il débute ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### Présidence

Hubschmid Volz Annemarie, présidente de la Cour suprême  
 Pfister Hadorn Christine, vice-présidente  
 Guéra Philippe, vice-président

#### Directoire

Hubschmid Volz Annemarie, présidente de la Cour suprême  
 Pfister Hadorn Christine, présidente de la Section civile  
 Guéra Philippe, président de la Section pénale  
 Roth Markus, Dr en droit, secrétaire général

Section civile	En fonction depuis
Pfister Hadorn, Christine, présidente	2002
Bähler Daniel, vice-président	2009
Bähler Jürg	2017
Bettler Ronnie	2019
Geiser Rainier	2012
Grütter Myriam	2013
Hurni Christoph, PD Dr en droit	2017
Josi Christian, Dr en droit	2014
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit	2010
Schlup Marcel	2016
Studiger Adrian	2010

<b>Section pénale</b>	<b>En fonction depuis</b>
Guéra Philippe, président	2009
Geiser Rainier, vice-président	2012
Aebi Fritz	2011
Bähler Jürg	2017
Bratschi-Rindlisbacher Franziska	2008
Falkner Anastasia	2019
Friedrich Hörr Franziska (depuis mai)	2020
Gerber Daniel	2018
Hubschmid Volz Annemarie	2010
Kiener Hanspeter	2011
Niklaus Jean-Luc, Dr en droit	2010
Schleppy Agnès	2018
Schmid Samuel	2016
Schnell Renate (jusqu'en avril)	2001
Vicari Jean-Pierre	2012

L'affectation actuelle des juges aux sections et aux sous-sections, les données concernant les membres suppléants, les juges spécialisés, ainsi que la composition de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat se trouvent dans l'annuaire officiel en ligne (sous [https://www.justice.be.ch/justice/fr/index/justiz/organisation/obergericht/ueber\\_uns/obergericht/organisation.html](https://www.justice.be.ch/justice/fr/index/justiz/organisation/obergericht/ueber_uns/obergericht/organisation.html)).

## 2.2 Evolution des affaires

### 2.2.1 Section civile

Pendant l'année sous revue, le nombre le plus élevé d'affaires reçues depuis la réforme de la justice 2011 a été enregistré. Ce chiffre a été d'autant plus impressionnant compte tenu de la situation pandémique. Le nombre d'affaires liquidées dans la section s'est révélé légèrement inférieur à l'année précédente, ce qui s'explique par l'interruption des audiences due au confinement. Toutes les audiences annulées n'ont pas encore pu être rattrapées. Les mesures d'urgence de la Confédération ont permis au printemps de liquider les procédures pour placement à des fins d'assistance au moyen d'auditions par téléphone et de conseils donnés par écrit ou par téléphone. Ce domaine important a donc pu être maintenu à satisfaction de droit. Les dispositions prises par la Confédération et le canton pour soutenir l'économie pendant la pandémie ont entraîné un nombre moins élevé que prévu de procédures liées à la pandémie dans les domaines du droit des poursuites et faillites, du droit du bail et du droit du travail ; ce type de procédures occuperont les tribunaux civils au cours des années à venir. En revanche, la pandémie a en-

traîné un nombre nettement en hausse de procédures dans le domaine du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte. Aucun ralentissement n'est à prévoir dans ce domaine.

Comme les années précédentes, les procédures du nouveau droit de l'entretien et du partage de la prévoyance professionnelle ont entraîné une charge de travail nettement plus élevée pour les greffiers et greffières. Une augmentation de la complexité et du volume des dossiers s'est également ressentie dans d'autres domaines particuliers. Cela a eu un impact sur la section, sans toutefois ressortir clairement dans les chiffres.

En raison de la situation pandémique, la Section civile a renoncé à ses séances régulières et a traité les thèmes organisationnels et les problèmes juridiques d'importance générale par voie de circulation. Des pratiques ont été établies sur des questions précises avant d'être communiquées aux avocats et avocates ainsi qu'aux instances inférieures. La Section civile a publié certaines décisions sur Internet et dans des revues spécialisées. Pour la présidente de la section, la charge de travail due au besoin de réglementation liée à la pandémie ainsi qu'au nombre de séances du directoire qui a plus que doublé a été très importante.

Les membres de la Section civile ont participé à différents groupes de travail spécialisés internes et externes. L'échange entre l'Office cantonal des mineurs et la Section civile n'a pas pu avoir lieu.

Les tribunaux civils de première instance et d'instance supérieure ont envoyé environ 800 lettres informelles de réponse aux justiciables dont les actes de procédure ne respectaient pas les exigences en matière de procédure.

### Chambres civiles

Le nombre d'affaires reçues par les Chambres civiles a enregistré un recul dû à la pandémie de 663 à 603 cas. Le nombre d'affaires en français a diminué de 103 (16 % des affaires totales) à 57 (9 %). Pendant l'année sous revue, 596 dossiers (année précédente : 667) ont été liquidés. Le faible nombre de procédures pendantes en fin d'année de l'année précédente (117) n'a pas pu être maintenu (124). La durée moyenne de la procédure s'est élevée à deux mois. Pendant l'année sous revue, 75 cas ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a rendu 74 décisions. Dans cinq cas il a admis le recours, dans trois cas il l'a admis partiellement et dans 66 cas le recours a été rejeté.

## Tribunal de commerce

En 2020, le nombre d'affaires reçues a augmenté par rapport à l'année précédente, mais il se situe toujours dans la moyenne des cinq années précédentes. La plupart des cas ont été reçus pendant le quatrième trimestre, alors que le nombre d'affaires reçues pendant le premier trimestre a été faible en raison de la pandémie. Au total, 153 affaires (dont 91 en procédure ordinaire) ont été reçues contre 136 l'année précédente (dont 67 en procédure ordinaire). Le nombre total de cas en français s'est élevé à 16 (année précédente: 20), soit à 10 % (année précédente: 15 %). Les procédures sommaires se sont situées dans le cadre usuel avec 62 cas. 130 cas ont été liquidés (dont 73 en procédure ordinaire). L'année précédente, ces chiffres s'élevaient à 174 et 92. La diminution des affaires liquidées est d'une part due à la pandémie et d'autre part au nombre plus faible de dossiers prêts à être liquidés en 2020. A la fin de l'année, 115 procédures étaient encore pendantes (année précédente: 92), dont 94 procédures ordinaires (année précédente: 76).

Le taux de conciliation, avec 40 conciliations (année précédente: 50) pour les procédures ordinaires, s'est élevé à 54 % (année précédente: 48 %). La durée moyenne de la procédure a de nouveau augmenté et s'est élevée à 235 jours (année précédente: 185 jours).

Pendant l'année sous revue, six recours contre des jugements ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (année précédente: 5). Celui-ci a admis l'un des recours, en a rejeté un et n'est pas entré en matière sur un troisième. Les trois autres cas sont encore pendants.

Le 30 juin 2020, Hermann Laederach, juge du Tribunal du commerce, a démissionné après 18 ans d'activité.

## Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

Pendant l'année sous revue, 236 (année précédente: 261) affaires ont été reçues par l'Autorité de surveillance (sans demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites), dont 188 (année précédente: 217) plaintes (y compris retards injustifiés) et 13 (année précédente: 14) requêtes. Ces dernières comprennent notamment les requêtes d'assistance judiciaire gratuite, de levée du secret de fonction et l'introduction de procédures disciplinaires. 230 affaires ont été clôturées pendant l'année sous revue, les affaires pendantes sont restées pratiquement stables avec 35 cas (année précédente: 29).

Le nombre d'affaires reçues, inférieur à la moyenne, a contrasté avec l'incertitude économique due au coronavirus. Le blocage temporaire des sommations et des poursuites du pouvoir public concernant les impôts et les taxes, le report de paiement des loyers commerciaux et les crédits transitoires généreux accordés aux entreprises et aux indépendants ont retardé la vague des saisies et des faillites.

De plus, 307 (année précédente: 392) demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites ont été reçues et autorisées. Cette année encore, les déclarations d'impôt provisoires de l'Intendance des impôts ont été l'un des motifs des plus fréquents de demande de prolongation.

En 2020, 22 (année précédente: 20) décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, deux recours ont été admis totalement ou partiellement. Dans 17 (année précédente: 14) cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière ou les a classés comme étant sans objet, deux (année précédente: 1) ont été rejetés.

Pendant l'année sous revue, la commission de la formation des préposés et préposées aux poursuites et faillites du canton de Berne a pu organiser les modules de formation prévus ainsi que les examens conformément au règlement et sous respect des règles liées au Covid-19.

Le contact avec la direction des offices des poursuites et faillites a également été intensif pendant l'année sous revue. Des demandes ont pu être envoyées de part et d'autre par téléphone ou par e-mail et mises en œuvre sans autre.

## Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)

Pour la huitième année depuis son introduction, ce tribunal spécialisé a liquidé le nombre le plus élevé de cas depuis sa création (1'072, année précédente 990). Le nombre d'affaires reçues, de 1'077, a massivement augmenté par rapport à l'année précédente (965). Le nombre de cas à reporter à l'année suivante s'élève à 100. Les procédures de placement à des fins d'assistance (PAFA), au nombre de 689, ont également enregistré une forte hausse (année précédente: 623). Il est clairement apparu lors des audiences que cette augmentation est en grande partie due à la pandémie de Covid-19 et aux craintes qui en découlent. Le nombre de cas concernant les autres procédures TPEA est resté à un niveau élevé de 388 (année précédente: 342). Le taux d'affaires en langue française, de 10 % (111), est légèrement plus faible que celui de l'année précédente (12 %, 117). Ces

chiffres record ne sont plus gérables avec les ressources à disposition. Pendant le confinement, des transferts internes ont permis d'éviter des situations critiques. Depuis que les audiences ont repris normalement, cela n'est plus possible. Si la pandémie perdure, il sera nécessaire de créer un allègement avec des postes de greffiers de durée déterminée.

En procédures PAFA, tous les jugements ne sont plus automatiquement motivés par écrit. Cela allège énormément la charge de travail des greffiers et greffières. Si le Tribunal fédéral devait revoir cette pratique, la charge de travail ne pourrait être gérée qu'au moyen de postes de greffiers supplémentaires.

Comme les années précédentes, dans de nombreuses procédures PAFA, la police a dû être convoquée aux audiences pour protéger les membres du tribunal.

Les autres affaires du TPEA concernaient comme les années précédentes principalement des curatelles, des mesures de protection de l'enfant et des règlements du droit de visite. Dans la plupart des cas, une décision écrite a pu être prise sans qu'il soit nécessaire de faire appel à des juges spécialisés. Dans neuf procédures concernant principalement des questions relatives aux enfants, une audience a eu lieu avec des juges spécialisés.

### 2.2.2 Section pénale

Madame Schnell, juge à la Cour suprême, a pris sa retraite à fin avril. Elle a été remplacée dans sa fonction de présidente de la Chambre de recours pénale depuis plusieurs années par J. Bähler, juge à la Cour suprême.

La comparaison du nombre d'affaires des deux Chambres pénales et de la Chambre de recours pénale sur plusieurs années montre que les chiffres se maintiennent au niveau élevé des années précédentes, les affaires reçues ayant même enregistré un nouveau record (total affaires reçues/liquidées 2018: 1'090/1'025; 2019: 1'038/1'077; 2020: 1'122/1'046). Le taux d'affaires en français a augmenté à 16 % (année précédente: 12 %). Le taux de recours s'est élevé au total à 17 % (année précédente: 19 %).

Cette année, la Section et notamment les deux Chambres pénales ont été mises au banc d'essai avec les nombreuses audiences organisées malgré le coronavirus qui ne pouvaient bien entendu pas être effectuées en télétravail. L'interruption des audiences au printemps a entraîné un retard à rattraper en automne, qui va encore subsister jusqu'en 2021, ainsi qu'un nombre d'affaires pendantes plus élevé. L'augmentation des ressources en person-

nel devenue nécessaire dans le domaine des greffiers et greffières a apporté un allègement sensible et offert la garantie d'une bonne qualité du travail qui reste toujours exigée. Malgré les circonstances plus difficiles, le nombre d'affaires liquidées a ainsi pu être maintenu à un niveau élevé. Les injonctions et exigences du Tribunal fédéral concernant l'administration des preuves en instance supérieure ont cependant paru trop souvent exagérées et ont absorbé des ressources en personnel (trop) importantes, sans valeur ajoutée visible pour le jugement. Le collège de langue française a constaté de plus en plus de difficultés à traiter même les cas simples en procédure écrite, les prévenus refusant souvent le consentement requis pour des motifs fallacieux. Il en est résulté une saturation du calendrier jusqu'en automne 2021 et des durées de procédure trop longues.

La présidence de la Section pénale a bien fonctionné grâce à des structures rodées, même sans conférences physiques régulières. Les déterminations de la pratique requises et l'élaboration ainsi que le remaniement de circulaires pour l'ensemble de la justice pénale bernoise ont pu être effectuées par voie électronique. Les pour cent destinés aux tâches de gestion ont néanmoins été largement dépassés pendant l'année sous revue en raison des capacités requises au sein du directoire de la Cour suprême.

### Chambres pénales

Les Chambres pénales ont enregistré une augmentation des affaires reçues d'environ 14 % et atteint un nouveau record (551 cas, année précédente: 485). Le nombre d'affaires liquidées se situe au niveau des années précédentes (498 cas, année précédente: 495), ce qui représente une bonne valeur compte tenu des circonstances plus difficiles pour l'organisation des audiences. Le taux de procédures d'appel en français a pour la première fois atteint 20 % (année précédente: 14 %), représentant pour les trois membres francophones une hausse considérable de la charge de travail. Le nombre de procédures pendantes a atteint un nouveau record (322 cas, année précédente: 269). La durée moyenne de la procédure est restée quasiment inchangée à un niveau élevé avec 202 jours (année précédente: 198). Le taux de recours s'est maintenu au niveau des années précédentes, soit à 17 %. En 2020, 83 jugements rendus par les Chambres pénales ont été attaqués (année précédente: 81). Pendant cette période, le Tribunal fédéral a rejeté 33 recours (année précédente: 46), en a admis un (année précédente: 21) et sur 19 il n'est pas entré en matière (année précédente: 21). Pour

éviter du travail inutile pour toutes les parties impliquées, huit actes de procédure ont été traités de manière informelle (année précédente: 15).

Dans les Chambres pénales, la procédures avec audience en instance supérieure sont restées fastidieuses en raison de la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant les exigences en matière de preuves. Pour gérer les nombreuses audiences qui durent souvent plusieurs jours, l'intervention de 47 membres suppléants (année précédente: 47) répartis entre 13 personnes (année précédente: 14) a de niveau été nécessaire, en plus de l'aide fournie à l'interne par des membres de la Section civile. La charge de travail des membres des Chambres pénales, avec toutes les tâches supplémentaires qui en font partie et la participation aux commissions, a atteint une valeur critique. Cela vaut en particulier pour les présidents qui doivent aussi assumer des tâches importantes dans les domaines organisationnels et personnels. Le recours au pool de postes approuvé par le Grand Conseil pour pourvoir des postes de greffiers supplémentaires a apporté l'allégement nécessaire au traitement des cas.

### **Chambre de recours pénale**

La Chambre de recours pénale a également atteint un nouveau record avec une légère augmentation de près de 3 % du nombre d'affaires reçues (571, année précédente: 553). Le nombre d'affaires s'est ainsi stabilisé au niveau élevé des années précédentes, tout comme le nombre d'affaires liquidées (548, année précédente: 582). Le léger recul s'explique par les circonstances particulières (changements au niveau du personnel, pandémie/besoin de personnel pour d'autres tâches). Dans l'ensemble cependant, on constate que la Chambre de recours pénale réorganisée au niveau du personnel fonctionne toujours bien et de manière efficace. Le taux d'affaires en langue française est resté au même niveau à 12 % (année précédente: 11 %). Le nombre de procédures pendantes à la fin de l'année a augmenté de plus de 35 % à 88 cas (année précédente: 65), ce qui s'explique notamment par le nombre supérieur à la moyenne des affaires reçues en décembre. La durée moyenne de la procédure a en revanche diminué de manière significative et a atteint la nouvelle meilleure valeur de 40 jours (année précédente: 49 jours). Le taux de recours a diminué à 17 % (année précédente: 21 %).

Pendant l'année sous revue, 90 décisions de la Chambre de recours pénale ont été attaquées (année précédente: 121). Pendant cette même période, le Tribunal fédéral a rejeté 15 recours (année

précédente: 25), en a admis six entièrement ou partiellement (année précédente: 5), et n'est pas entré en matière sur 71 (année précédente: 78). Outre les affaires reçues saisies, les actes de procédure de personnes requérant des clarifications préalables ou ayant des questions ont été traités sous le numéro de procédure BK 20 1. Concernant les actes de procédure remis par des non professionnels par exemple, la volonté de recourir était souvent peu claire. Les 170 actes de procédure traités sous ce numéro de procédure (année précédente: 180) montrent que la tâche de la Chambre de recours pénale en matière pénale a été largement plus grande que ce qui ressort des statistiques. Cette rubrique contient aussi la gestion éprouvée des nombreux recours procéduriers (avec archivage sans traitement formel).

### **2.2.3 Autorité de surveillance des avocats**

Pendant l'année sous revue, le nombre total de nouvelles affaires reçues s'est élevé à 264 (année précédente: 227). Comme les années précédentes, le nombre de procédures disciplinaires fastidieuses a pu être maintenu à un bas niveau (2018: 20; 2019: 21; 2020: 24) dans la mesure où il a pu être renoncé à ouvrir une procédure formelle dans les cas clairs grâce à une information ciblée de la personne dénonciatrice sur les tâches de l'Autorité de surveillance. Au cours de l'année sous revue, 257 procédures ont été liquidées (année précédente: 223). La durée moyenne des procédures disciplinaires s'est élevée à 228 jours (2018: 271 jours; 2019: 166 jours). Le nombre de procédures pendantes en fin d'année a légèrement augmenté et s'élève à 49 (année précédente: 42).

En 2020, huit (année précédente: 5) mesures disciplinaires ont été prononcées (1 amende, 1 amende avec interdiction provisoire d'exercer, 3 blâmes, 3 avertissements). Un recours a été interjeté devant le Tribunal administratif contre une décision disciplinaire de l'Autorité de surveillance des avocats. Cette procédure est encore pendante. Le Tribunal fédéral a confirmé une autre décision bernoise (mesure disciplinaire). De plus, il a rejeté un recours contre une décision de radiation des instances cantonales pour cause de présentation d'acte de défaut de bien, à la suite de quoi la procédure disciplinaire pendante devant le Tribunal administratif contre ce même avocat a été classée.

Comme les années précédentes, certains des faits dénoncés concernaient des conflits d'intérêt effectifs ou présumés. La question de la diligence requise et de la rigueur de l'exercice de la profession a également été soumise à décision. L'exigence d'honoraires supplémentaires en plus de

l'indemnité d'office a également constitué un sujet de discussion. De plus, des états de fait les plus divers ont été dénoncés, dont à plusieurs reprises le renvoi tardif de dossiers ou l'inactivité pure et simple.

Les demandes de libération du secret professionnel ont augmenté (année précédente : 22 ; année sous revue : 29).

L'Autorité de surveillance des avocats a également reçu en 2020 des questions concernant l'aménagement possible de sociétés d'avocat (SA et Sàrl d'avocats). A l'avenir, l'Office fédéral de la justice en tant qu'autorité de surveillance supérieure veut recevoir des décisions dans lesquelles des sociétés d'avocats sont impliquées. De plus, les statuts correspondants doivent lui être rendus accessibles, notamment en vue d'obtenir une application du droit uniforme au niveau suisse.

Pendant l'année sous revue, aucune séance plénière physique n'a eu lieu en raison du coronavirus. Les membres ont reçu les informations nécessaires par écrit. Les décisions publiées se trouvent sur la plateforme de l'Autorité de surveillance des avocats (<https://www.aa-entscheide.apps.be.ch/tribunapublikation/>).

#### **2.2.4 Commission des examens d'avocat**

La Commission des examens d'avocat a clôturé pendant l'année sous revue les examens de la session II/2019 et a organisé les sessions I/2020 et II/2020. Sur les 121 candidats et candidates (108 germanophones et 13 francophones) évalués lors de l'examen II/2019, 46 % ont échoué à l'examen. Lors de la session I/2020, 97 candidats et candidates se sont présentés à l'examen (87 germanophones et 10 francophones) et 34 % ne l'ont pas réussi. La plupart des candidats et candidates ont échoué à la partie écrite de l'examen.

103 candidats et candidates (93 germanophones et 10 francophones) se sont présentés à l'examen écrit d'avocat II/2020, une candidate a interrompu l'examen. 80 candidats et candidates ont réussi cette partie écrite (78 %).

En raison de la pandémie de coronavirus, les examens écrits – notamment ceux de la session II/2020 – ont eu lieu dans des conditions difficiles. Les examens oraux ainsi que les plaidoiries d'examen n'ont pas pu être organisés publiquement (contrairement à l'art. 15, al. 3 OExA).

Le nombre de demandes en tout genre (134) et de requêtes (43) déposées par des étudiants et étudiantes a continué à augmenter pendant l'année sous revue. Les demandes et requêtes se réfèrent généralement à la prise en compte d'activités extracantonales dans le stage obligatoire et aux autres conditions d'admission à l'examen d'avocat.

## **2.3 Gestion**

### **2.3.1 Plénum**

Selon l'article 38, alinéa 1 LOJM, les juges à titre principal de la Cour suprême constituent le plénum. Il incombe au plénum de prendre les décisions de principe dans l'administration judiciaire (cf. art. 38, al. 2 LOJM). Au niveau stratégique, il fixe les limites pour les juridictions civile et pénale et édicte les règlements nécessaires pour l'exécution des tâches. De plus, il prend les décisions principales en relation avec le personnel. Il octroie en outre les brevets d'avocat (art. 1, al. 1 LA).

Le plénum s'est réuni physiquement pour quatre séances seulement en raison de la pandémie de Covid-19. En janvier 2020, le rapport d'activité concernant les juridictions civile et pénale des deux instances pour l'année 2019, préparé par le directeur, a été discuté et approuvé. Lors de sa deuxième séance du 21 février 2020, le directoire a présenté au plénum la stratégie du personnel qu'il avait élaborée. De plus, le plénum a pris connaissance du bouclage annuel 2019 qui présentait des frais de personnel de 5 % inférieurs au montant budgété. En contrepartie, les charges de biens, services et marchandises et charges d'exploitation étaient de 5 % supérieures au budget. Finalement, le plénum a statué sur l'octroi des brevets aux candidats et candidates ayant réussi l'examen d'avocat. La cérémonie de remise des brevets a eu lieu au Rathaus le même jour.

Avant la séance plénière du 3 juillet 2020, la Commission des examens d'avocat a présenté un rapport sur les résultats du premier examen 2020. Le plénum a statué sur l'octroi des brevets par voie de circulation le 3 juillet 2020. La cérémonie traditionnelle de remise des brevets au Rathaus a été annulée en raison de la pandémie de Covid-19. Lors de la séance, le plénum a formellement approuvé le budget pour l'année 2021. Il a en outre discuté de l'expertise réalisée par le professeur Biaggini (Université de Zurich) en lien avec la révision de la constitution cantonale. Le plénum a demandé à ce que la Direction de la magistrature en tant qu'organe de coordination avec tâches de direction limitées ne soit pas ancrée dans la constitution. Lors de sa dernière séance du 27 novembre 2020, le plénum a traité en priorité les principes du modèle de télétravail qui devront être appliqués après la pandémie. Il a confirmé la grande liberté dont ont besoin les juridictions civile et pénale pour l'aménagement de cette forme de travail.

Lors de chaque séance, la présidente de la Cour suprême a informé sur les projets traités par la Direction de la magistrature et renvoyé aux pro-

cès-verbaux des séances de cette dernière. Le remplacement de Tribuna V3 (application spécialisée des juridictions civile et pénale), le projet Newweb (nouveau site web pour les juridictions civile et pénale) ainsi que l'introduction au niveau suisse des transactions électroniques entre les tribunaux et les avocats ont constitué des thèmes centraux.

En raison de la pandémie de Covid-19, le plénum a pris toutes les autres décisions nécessaires par voie de circulation. Les décisions relatives au personnel ainsi que l'approbation des directives en faisaient partie.

### 2.3.2 Présidence

Selon la loi (art. 37 LOJM), la présidente de la Cour suprême veille à la marche régulière des affaires des juridictions civile et pénale. Les organes de direction lui sont subordonnés, ce qui signifie qu'elle dirige les séances du directoire, du directoire élargi et du plénum. Le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux la soutiennent dans cette tâche de direction. Elle représente également la Cour suprême vis-à-vis des tiers. La présidente de la Cour suprême siège à la Direction de la magistrature qui est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. En cette qualité, elle participe aussi aux séances régulières de la Commission de justice, respectivement la direction de la Commission de justice.

Annemarie Hubschmid Volz préside la Cour suprême depuis début 2019. En collaboration avec le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux, elle a préparé les séances des organes mentionnés afin que les décisions nécessaires en matière de finances, de personnel et de surveillance, ainsi que toutes les autres décisions administratives importantes puissent être prises à temps et de manière adéquate. Son travail a également consisté à effectuer une visite de surveillance auprès du Tribunal régional de Berne-Mittelland, lors de laquelle des questions de gestion et de ressources ont été thématiques. Une autre visite de surveillance prévue pendant l'année sous revue auprès de la première instance n'a pas pu être effectuée en raison de la pandémie. La journée des juges bernois a également dû être reportée à l'année 2021.

En 2020, la gestion de la crise du coronavirus a dominé l'agenda de la présidente de la Cour suprême et a représenté pour elle une importante charge de travail.

En plus des séances ordinaires du directoire, au nombre de 26, la présidente a dirigé les 29 autres séances de l'état-major de crise. En tant que responsable de celui-ci, elle a décidé avec l'état-major

de crise (étendu) les mesures corona qui ont dû être mises en œuvre au sein des juridictions civile et pénale.

Depuis le début du confinement et malgré la crise, le maintien des audiences et le passage le plus rapide possible à un fonctionnement normal ont été la priorité de la présidente de la Cour suprême et du directoire. Cela a permis de montrer que même en période difficile, la juridiction est présente pour les justiciables et tout a été mis en œuvre pour limiter l'accumulation d'audiences due aux prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique liées à la pandémie. Grâce à la bonne collaboration avec la première instance et à leur mobilisation, les juridictions civile et pénale ont bien fonctionné malgré les conditions difficiles.

Pendant l'année sous revue, la présidente de la Cour suprême a participé aux séances mensuelles de la Direction de la magistrature (en grande partie par Skype). De plus, elle a participé à quatre séances de la Commission de justice, respectivement de la direction de cette commission, ainsi qu'à une séance de la délégation à la justice du Conseil-exécutif. La visite de surveillance de la Commission de justice prévue au printemps à la Cour suprême n'a pas pu être organisée à cause de la pandémie. La Cour suprême a répondu aux questions de la Commission de justice par écrit.

La présidente a également été régulièrement en contact avec l'Université de Berne et d'autres tribunaux. En septembre, l'échange entre les directeurs de la Cour suprême du canton d'Argovie et de Berne a eu lieu à Berne.

### 2.3.3 Directoire de la Cour suprême

L'article 39, alinéa 2 LOJM délègue au directoire dans le sens d'une compétence générale, toutes les affaires de l'administration judiciaire qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Certaines tâches sont énumérées expressément dans un catalogue non exhaustif. Le directoire assume la responsabilité principale de l'administration judiciaire et est compétent pour préparer et établir des propositions pour toutes les affaires du plénum et pour la surveillance.

Pendant l'année sous revue, le directoire s'est réuni pour 26 séances ordinaires et 29 séances extraordinaires, soit au total 55 séances. Suivant les thèmes, il a en outre invité les deux membres suppléants, l'inspecteur des tribunaux, le groupe de travail mis en place pour gérer la pandémie de Covid-19 et d'autres experts. La pandémie du coronavirus a été un thème important abordé dans pratiquement toutes les séances extraordinaires ainsi que lors de nombreuses séances ordinaires du directoire (voir chiffre 1.2 ci-dessus). De plus, le directoire a dis-

cuté lors de séances extraordinaires de sa position par rapport au modèle du télétravail pour la période suivant la pandémie, ainsi que de la stratégie financière des juridictions civile et pénale.

La préparation des affaires à l'intention du plénum ainsi que les processus récurrents tels que la budgétisation, la rédaction de rapports, les informations à donner sur les prestations et les chiffres clés sur les procédures, la conclusion de conventions sur la gestion des ressources, etc., sont les piliers de son activité. Cette année encore, le directoire s'est penché sur différents thèmes pouvant être classés dans le domaine du personnel (demandes d'emploi, modification du degré d'occupation, autorisation d'activités extérieures au service, congés non payés, télétravail, versement de primes de performance, etc.). Il a notamment pu remettre des prises de position concernant diverses affaires d'élection du ressort du Grand Conseil (présidents de tribunal, juges à la Cour suprême).

La dotation suffisante en personnel des tribunaux de première instance et de la Cour suprême a constitué un autre axe prioritaire. De manière générale, le directoire a constaté que les procédures volumineuses à la Cour suprême ainsi qu'en première instance requièrent du personnel supplémentaire. Pour pouvoir garantir le fonctionnement normal des tribunaux, la Cour suprême a demandé au Grand Conseil au début de l'année 2021 des postes de greffiers supplémentaires qui ont été accordés. En raison du besoin supplémentaire dû à la surcharge, le directoire a mis à disposition d'autres postes de greffiers. Pour cela, il a pu recourir à un pool de quatre postes que le Grand Conseil avait octroyé de manière déterminée aux juridictions civile et pénale jusqu'à fin 2021.

Concernant les affaires individuelles importantes discutées par le directoire, il faut mentionner la procédure légale concernant l'acquisition d'une nouvelle application spécialisée pour remplacer Tribuna V3. Le directoire a en outre suivi et soutenu les développements du projet suisse Justitia 4.0 (transactions électroniques entre les tribunaux et les avocats). Trois représentants des juridictions civile et pénale participent à ce projet. Le directoire s'est également engagé pour que l'installation du WLAN au sein de l'ensemble des juridictions civile et pénale se fasse le plus rapidement possible. Son engagement a été couronné de succès et le WLAN sera enfin installé dans ces juridictions à partir de 2021. Pendant l'année sous revue, le Tribunal administratif et la Cour suprême ont à plusieurs reprises échangé des opinions concernant la compétence fonctionnelle correcte dans certains cas. Ils sont toujours parvenus à trouver des solu-

tions à l'amiable. Finalement, le directoire a fait contrôler les processus dans le domaine des ressources humaines. Ceux-ci ont été aménagés de manière plus efficace.

Le directoire a traité en outre 14 dénonciations relevant du droit de la surveillance contre la Cour suprême respectivement certains et certaines juges à la Cour suprême. Ces actes de procédure ont été adressés à la Commission de justice. Le directoire a pris position à l'attention de la Direction de la magistrature sur de nombreuses procédures de co-rapport et procédures de consultation concernant des projets de lois et des interventions parlementaires. Dans ce domaine, une nette augmentation des projets à traiter a de nouveau été constatée en 2020. Les ressources de la Cour suprême a ainsi été fortement sollicitées.

#### **2.3.4 Directoire élargi**

Le directoire élargi est l'instrument de coordination et d'information inter-instances servant à coordonner les intérêts des juridictions civile et pénale (art. 40 LOJM). Il se compose du directoire de la Cour suprême et des juges en chef des tribunaux régionaux, qui représentent également les intérêts des autres autorités judiciaires cantonales et régionales ayant leur siège dans leur région (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Autorités de conciliation).

L'inspecteur des tribunaux participe également aux séances, afin que les préoccupations réciproques dans le domaine des statistiques (saisie et évaluation du nombre d'affaires) ainsi que les questions relevant du droit de la surveillance puissent être discutées et clarifiées.

Le directoire élargi s'est réuni pour sept séances ordinaires (dont trois par Skype). Cinq d'entre elles ont eu lieu avec la participation des juges en chef des trois tribunaux cantonaux et des quatre autorités de conciliation, en plus des juges en chef des tribunaux régionaux. De plus, le directoire élargi a abordé régulièrement par Skype des questions en lien avec la pandémie de Covid-19. Ces questions (organisation du fonctionnement des tribunaux, etc.) étaient aussi prioritaires dans l'agenda de cet organe. L'échange régulier par Skype entre la Cour suprême et les premières instances a permis de trouver des solutions rapides pour l'organisation des tribunaux pendant la pandémie (concernant la pandémie: voir chiffre 1.2).

Comme chaque année, de nombreux thèmes administratifs (finances, personnel, informatique, etc.) ont été discutés et, dans la mesure du possible, coordonnés. La Cour suprême, resp. sa présidente, a fourni lors de chaque séance des infor-

mations détaillées sur les thèmes et les décisions du directoire et de la Direction de la magistrature. Les représentants et représentantes des tribunaux ont également pu échanger leurs points de vue sur de nombreux sujets qui concernent la pratique judiciaire en matière civile et pénale.

Les séances du directoire élargi sont un instrument opportun d'information, de coordination et de gestion.

## 2.4 Inspectorat des tribunaux / surveillance

L'inspectorat des tribunaux des juridictions civile et pénale contrôle et évalue, dans le cadre de la surveillance interne, principalement le fonctionnement de l'activité judiciaire et la gestion des cas par les juges. L'accent est mis sur la gestion des risques et de la qualité conformément aux droits procéduraux fondamentaux et aux codes de procédure. L'inspecteur des tribunaux est également membre de la Commission pour la formation continue de la justice bernoise.

En 2020, les rapports concernant les deux contrôles du Tribunal cantonal des mesures de contrainte et du Tribunal régional de Berne-Mittelland ainsi que la participation à l'état-major de crise corona des juridictions civile et pénale du canton de Berne ont constitué des axes prioritaires. La collaboration à l'état-major de crise a englobé entre autres le monitoring permanent des effets de la pandémie sur les procédures civiles et pénales. L'inspectorat des tribunaux a en outre traité les prises de position concernant des mesures d'allègement et une dotation adéquate en personnel, divers thèmes liés au droit du personnel ou de l'organisation ainsi que la consolidation au niveau national des chiffres concernant l'expulsion pénale. L'inspecteur des tribunaux a participé aux séances du directoire élargi, aux séances du directoire de la Cour suprême (suivant les thèmes), ainsi qu'à la visite de surveillance du comité I de la Commission de justice du Grand Conseil.

En 2020, les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 33'245 cas (année précédente: 35'001) et donné 19'717 conseils juridiques (année précédente: 19'235). Près de 90 % des cas reçus étaient des procédures civiles et environ 10 % des cas reçus étaient des procédures pénales. Ce volume de cas est complété par les affaires de l'Autorité de surveillance des avocats, de la Commission des examens d'avocat et par les requêtes d'entraide judiciaire internationale dans des procès civils transfrontaliers. Les tribunaux civils et pénaux ont en outre envoyé quelque

1'000 courriers informels de réponse aux justiciables dont les actes de procédure n'étaient pas clairs ou qui ne respectaient pas les exigences en matière de procédure. En fin d'année, 8'721 procédures étaient pendantes (année précédente: 8'543). Le seuil d'affaires pendantes (rapport entre affaires liquidées et pendantes) se situe à 26 %, soit légèrement au-dessus du domaine de tolérance de 25 % au maximum en raison de la pandémie.

467 cas (année précédente: 408) sont pendants depuis plus de 18 mois. Sur ce chiffre, 20 cas concernent les procédures civiles à la Cour suprême (année précédente: 20), 15 cas les procédures pénales à la Cour suprême (année précédente: 10), 334 cas les procédures civiles de première instance (année précédente: 300) et 93 cas les procédures pénales de première instance (année précédente: 78). Cela correspond à plus de 5 % de tous les cas pendants (année précédente: à peine 5 %). Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 243 expulsions obligatoires (année précédente: 204). Le taux d'application se situait à 85 %, celui des cas de rigueur à 4 % (année précédente: 9 %). Sur 34 procédures d'appel, les Chambres pénales ont confirmé dans 29 cas l'expulsion ordonnée. Dans deux cas, elles ont confirmé la non-application et dans deux cas elles ont ordonné l'expulsion en instance supérieure. Dans un cas, elles ont annulé l'expulsion.

Même si les restrictions liées à la pandémie se sont avérées étendues, les tribunaux civils et pénaux sont dans l'ensemble parvenus à gérer plus de 90 % du volume de l'activité judiciaire de l'année précédente. Dans certains domaines cependant, 20 à 30 % des audiences n'ont pas encore pu être rattrapées à cause de la pandémie. Elles devront donc l'être au cours de l'exercice 2021. Pour les années à venir, le nombre encore inconnu de nouvelles questions juridiques et procédures supplémentaires inhérentes à la pandémie de Covid-19 constitue un risque supplémentaire qui doit être identifié (p. ex. droit des poursuites et faillites, droit du bail, droit du travail, droit de la famille, etc.). La situation pour garantir la quantité et la qualité de l'évaluation des cas reste donc tendue (cf. rapport d'activité 2019, p. 40).

## 2.5 Secrétariat général

Le secrétariat général soutient les organes de direction dans l'accomplissement de leurs tâches (art. 41, al. 1 LOJM). D'autre part, le secrétariat général est également compétent pour le suivi administratif de la Commission des examens d'avocat

et de l'Autorité de surveillance des avocats. Le secrétariat général est à la tête de l'administration judiciaire et est compétent en matière de personnel, de finances et de comptabilité, pour les autres services centraux et l'infrastructure de la Cour suprême. Les domaines des RH et du support, ainsi que des finances et de la comptabilité sont rattachés au secrétariat général. Ils assument en fonction de leurs compétences les tâches pour la Cour suprême ou pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

Le secrétariat général coordonne l'information au public. Il a répondu à différentes demandes des médias et a coordonné les réponses à d'autres demandes de tiers, notamment à des fins scientifiques. Selon le règlement sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RI CPM), le directoire octroie des accréditations aux professionnels des médias qui entendent tenir régulièrement la chronique de l'activité judiciaire des autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs. Le secrétariat général tient une liste des professionnels des médias accrédités. Pendant l'année sous revue, 25 demandes d'accréditation ont été traitées.

Le domaine TIC a constitué une priorité de l'année 2020. Outre le rollout du nouveau poste de travail (cf. ch. 2.6.3 ci-dessous), les projets Newweb (nouvelle page d'accueil des juridictions civile et pénale) et un nouvel Intranet pour l'ensemble de la juridiction ont occupé le premier plan. De plus, un document de référence pour la tenue des audiences par téléphone via Skype for Business a été élaboré. Le groupe spécialisé TIC a également travaillé à l'introduction du WLAN dans les juridictions civile et pénale.

Deux procédures d'appel d'offres conformes aux prescriptions de l'OMC ont également occupé le secrétariat général. La première concernait l'installation de systèmes de transmission vidéo pour les tribunaux régionaux. La deuxième concernait le tri des dossiers de procédure de première instance des années 1950 à 2010. Dans les deux cas, la procédure de marché public avec les présentations des soumissionnaires et les évaluations a été clôturée. Le directoire de la Cour suprême a ensuite procédé aux adjudications dans les deux procédures et conclu les contrats nécessaires. La mise en œuvre des projets est actuellement en cours.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil, comme dans le domaine du droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité 22 demandes et requêtes dans ce domaine.

## 2.6 Ressources

### 2.6.1 Personnel

Pendant l'année sous revue, le projet interne a pu être achevé avec succès. Les processus de l'unité RH & Support ont été analysés en vue de trouver des interfaces claires et fonctionnelles avec d'autres domaines internes et leur organisation a été aménagée de manière plus efficace.

Dans le domaine RH & Support, l'année sous revue a été consacrée à des questions de droit du travail en lien avec les absences dues au coronavirus. Dans ce contexte, il a fallu mettre en œuvre rapidement les directives de l'Office du personnel dans le domaine opérationnel. Ces directives permettaient parfois l'application de différentes solutions. Grâce au soutien de l'Office du personnel, les questions ont pu être clarifiées de manière expéditive.

L'introduction, depuis début 2020, de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les juges à la Cour suprême a bien fonctionné après la mise en œuvre d'importants réglages techniques. Sur cette base, le changement s'est bien déroulé. Les faiblesses du système ont été corrigées en cours d'année, permettant une gestion plus claire pour les personnes concernées et plus simple pour le domaine RH & Support.

### 2.6.2 Finances

Seule une petite partie du budget peut être prédéterminée. Les biens, services et marchandises ainsi que les recettes dépendent directement du nombre et du volume de procédures à traiter ainsi que de la situation financière des parties. Ces paramètres ne peuvent être ni prévus ni influencés.

Le système de contrôle interne (SCI) des juridictions civile et pénale est actualisé fréquemment. Les lacunes identifiées sont rapidement comblées. Pendant l'année sous revue, le Contrôle des finances a audité le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland. Aussi bien les contrôles de processus internes que les audits des services effectués par le Contrôle des finances et le délégué SCI des juridictions civile et pénale n'ont révélé aucun problème grave ni irrégularité. Le SCI fonctionne donc parfaitement bien. En 2021, les risques seront réévalués et le concept SCI sera actualisé sur la base de cette analyse. De manière générale, la collaboration avec le Contrôle des finances se déroule bien.

Les explications suivantes concernant le compte de résultats se basent sur les chiffres de la comptabilité financière. Pendant l'année sous revue, les juridictions civile et pénale ont enregistré une perte

de CHF 68,7 millions. Le montant budgété n'a pas été atteint à raison de CHF 2,7 millions (-4 %). Par rapport à l'année précédente, la perte est restée pratiquement inchangée. La politique du personnel prudente a contribué de manière importante au résultat réjouissant. Les coûts du personnel sont donc restés inférieurs au budget à concurrence de CHF 1,8 million (-3 %) et se sont élevés à CHF 60,9 millions. En raison de la pandémie de Covid-19, toutes les audiences n'ont pas pu être tenues. Cette situation n'a cependant pas eu d'impact important sur les frais de procédure. En raison du blocage des poursuites prescrit par le droit fédéral, des créances à hauteur de CHF 1 million n'ont pas pu faire l'objet de poursuites et n'ont donc pas pu être amorties, améliorant par conséquent le bouclage. Les biens, services et marchandises budgétés n'ont pas été atteints à raison de CHF 0,6 million (-2 %) et se montent au total à CHF 33,0 millions. Les revenus se sont élevés à CHF 25,6 millions, soit CHF 0,2 million de plus (+1 %) que budgété.

### 2.6.3 Informatique

Pendant l'année sous revue, les juridictions civile et pénale ont été entièrement équipées de nouveaux postes de travail informatiques. Tous les collaborateurs ont par conséquent reçu leur ordinateur portable personnel utilisable lors d'audiences, à domicile pour le télétravail ou aussi en route. Cela a permis de renoncer aux stations informatiques installées de manière fixe dans les salles d'audience et de séance, entraînant ainsi des économies.

Sur la base des prescriptions cantonales, la Cour suprême a créé un groupe spécialisé chargé d'accompagner le nouveau site Internet des juridictions civile et pénale (projet Newweb) qui auront à l'avenir leur propre page d'accueil. La mise en place s'est avérée difficile, l'ancienne structure Internet étant totalement obsolète.

### 2.6.4 Infrastructure des bâtiments

Les CFF ont informé régulièrement sur la situation actuelle de l'important chantier concernant aussi la Cour suprême, notamment au sujet des vibrations et du bruit. Ces travaux vont probablement encore durer jusqu'en 2027. Les CFF ont réduit leurs émissions pendant les examens oraux d'avocat. La collaboration a bien fonctionné.

Outre les diverses acquisitions liées au coronavirus, d'importants travaux d'assainissement et de rénovation ont été effectués à la Cour suprême pendant l'année sous revue. En plus des rénovations ordinaires de certains bureaux, tout l'éclairage de l'immeuble a pu être remplacé par des

lampes LED à basse consommation. De plus, la transformation de l'appartement du concierge en attique a permis de créer des bureaux supplémentaires (sept nouveaux postes de travail). Une partie du parking dans la cour a également été assainie. Tous les travaux ont été effectués pendant l'activité de la Cour suprême qui n'en a pas souffert.

## 2.7 Collaboration avec d'autres autorités

La Cour suprême est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, exercée par la Commission de justice. Pendant toute l'année, le contact avec cette Commission a été une fois de plus durable et bon.

Pendant l'année sous revue, des élections de juges ont eu lieu lors de trois sessions du Grand Conseil. Dans le cadre de ces élections de présidents et présidentes de tribunal, de présidents et présidentes des autorités de conciliation, de juges et de juges suppléants et suppléantes à la Cour suprême, la Cour suprême a pris position à l'attention de la Commission de justice au sujet des qualifications professionnelles et personnelles des candidats et candidates.

La visite de surveillance de la Commission de justice en mars 2020 n'a pas pu avoir lieu en raison de la pandémie. Les questions ont fait l'objet de réponses par écrit. Les réunions annuelles entre le directeur de la Cour suprême et l'Association des avocats bernois ainsi que le Parquet général ont dû être reportées à l'année prochaine. Les questions et sujets ont été traités par écrit. Les contacts avec les avocats et le Parquet général ont cette année encore eu lieu dans une atmosphère agréable et constructive. La collaboration avec l'Université de Berne se déroule également de manière réjouissante.

Le Tribunal fédéral a annulé la conférence suisse des présidents et présidentes des tribunaux cantonaux en raison de la pandémie.

## 2.8 Projets

Pendant l'année sous revue, le Tribunal fédéral a poursuivi le projet Justitia 4.0 visant à régler les transactions électroniques entre les tribunaux, les ministères publics et les avocats. Trois juges des juridictions civile et pénale y participent dans le cadre de groupes de travail. L'un des thèmes centraux du projet est la question de savoir si la compétence réglementaire dans ce domaine doit revenir au Conseil fédéral ou au Tribunal fédéral. La Cour suprême s'est prononcée en faveur d'une compétence du Tribunal fédéral.

Les deux appels d'offres conformes aux prescriptions de l'OMC, qui avaient pour objet le tri des décisions de première instance dans les dossiers de procédure d'une part et l'installation de systèmes de transmission vidéo auprès des tribunaux régionaux d'autre part, ont pu être achevés avec succès. La Cour suprême s'est entendue avec les soumissionnaires gagnants sur la manière de mettre en œuvre les projets. Les travaux d'exécution sont déjà en cours.

### 3 AUTORITES JUDICIAIRES DE PREMIERE INSTANCE

---

Les juridictions civile et pénale de première instance sont composées de trois tribunaux cantonaux (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique et Tribunal des mineurs), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation dans les régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute Argovie, de Berne-Mittelland et de l'Oberland (voir également organigramme p. 32). Le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland sont dotés d'une agence à Moutier dans le Jura bernois.

Selon l'article 14 LOJM, la Cour suprême et les onze autorités judiciaires de première instance concluent chaque année des conventions sur la gestion des ressources. L'instrument de la convention sur la gestion des ressources est principalement conçu sous l'angle de la transparence concernant les conditions-cadres ainsi que du maintien des relations entre première instance et instance supérieure. Différents genres de procédures et domaines juridiques entraînent des valeurs de référence et des valeurs limite différentes. Par exemple, la liquidation de la majorité des cas en trois mois peut représenter une valeur exceptionnelle pour une autorité judiciaire, alors que dans une autre, cette valeur serait alarmante.

La région judiciaire du Jura bernois-Seeland avec ses deux sites et son bilinguisme représente une particularité. Alors que dans l'agence de Moutier, le français est la langue officielle, la possibilité de choisir entre l'allemand et le français existe au

Tribunal régional et à l'Autorité de conciliation à Bienne. Il en va de même pour les tribunaux cantonaux de première instance.

Pour les tribunaux de première instance, en particulier pour leurs directoires, l'accent a été mis sur la gestion de la pandémie et donc sur l'organisation du fonctionnement des tribunaux dans ces circonstances difficiles. A ce sujet, il est renvoyé aux explications contenues sous chiffre 1.2. Par ailleurs, il convient de souligner que les tribunaux de première instance ont mis en œuvre rapidement et de manière flexible les mesures Covid et liquidé un nombre important de procédures en faisant preuve d'un engagement extraordinaire, malgré la situation difficile.

#### 3.1 Tribunaux cantonaux de première instance

##### 3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Les tribunaux des mesures de contrainte sont compétents pour ordonner ou approuver des mesures qui touchent fortement à la liberté personnelle des personnes concernées. Le fait qu'ils soient tenus de vérifier les mesures de contrainte aussi bien de droit pénal que de droit administratif constitue l'une de leurs particularités. Les mesures de contrainte de droit pénal englobent notamment la détention préventive et les mesures de surveillance, celles de droit administratif la détention administrative ordonnée par les autorités de migration en vue d'un renvoi.

##### 3.1.1.1 Présidents de tribunal

Bühler Hans Ulrich, juge en chef  
Brechtbühl Beat  
Nuspliger Marc-Olivier

##### 3.1.1.2 Evolution des affaires

Dans le domaine du droit pénal et du droit en matière de police, le nombre total de requêtes reçues pendant l'année sous revue s'est élevé à 1'260. Le nombre d'affaires reçues a donc augmenté de près de 11 % par rapport à l'année précédente. L'augmentation concernant les affaires des autorités fédérales s'est élevée à près de 20 %, celles de la région de Berne-Mittelland à 16 %. Le nombre d'affaires reçues en compétence cantonale correspond à celui de l'année précédente.

Le nombre d'affaires reçues dans le domaine des étrangers, de 274 requêtes, a diminué par rapport à l'année précédente de près de 32 %. La baisse est

notamment due au nombre plus faible de procédures d'examen de la détention en vue du renvoi et d'établissement de mandats de perquisition.

La réduction des procédures se justifie principalement par les obstacles à l'exécution dus à la pandémie de Covid-19.

Le nombre de procédures en français s'est élevé à environ 11 %.

### 3.1.2 Tribunal pénal économique

Le Tribunal pénal économique traite les affaires pénales à prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres ou actes de blanchiment, qui nécessitent pour les juges de disposer de connaissances particulières en économie ou de traiter un nombre élevé de moyens de preuves.

Ses jugements sont rendus par un ou une juge unique ou par une autorité siégeant dans une composition de trois membres. Dans ce dernier cas, il ne siège pas avec des juges non professionnels, comme les tribunaux régionaux, mais en tant que tribunal professionnel avec des présidents et présidentes de tribunal en tant que membres suppléants.

#### 3.1.2.1 Présidentes de tribunal

Dupuis Michèle, juge en chef  
Lips Barbara

#### 3.1.2.2 Evolution des affaires

Pendant l'année sous revue, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 37 (année précédente: 35), dont deux (année précédente: 7) en français. 16 (année précédente: 18) autres procédures étaient pendantes en début d'année. 31 (année précédente: 37) procédures ont pu être liquidées. Cette année encore, le nombre de procédures reçues et liquidées a été nettement supérieur aux attentes. Malgré le nombre élevé de procédures reçues, 90 % des cas ont pu être clôturés en neuf mois au maximum, les 10 % restants en onze mois ou moins d'une année. Parmi les premiers se trouvait notamment la procédure médiatisée et volumineuse concernant les cautionnements de la Confédération pour le financement de navires de haute mer.

### 3.1.3 Tribunal des mineurs

Le droit pénal des mineurs s'applique aux personnes ayant commis entre l'âge de 10 et 18 ans une infraction susceptible d'être sanctionnée par une peine selon le Code pénal ou une autre loi. Les peines et les mesures divergent fondamentalement de celles du droit pénal applicable aux adultes.

#### 3.1.3.1 Présidentes de tribunal

Ringgenberg-Eichenberger Regula, juge en chef  
D'Angelo Corinne  
Strasser Caroline

#### 3.1.3.2 Evolution des affaires

Le principal défi a consisté à gérer l'importante charge de travail pendant la pandémie de coronavirus, tout en appliquant les concepts de protection en vigueur. La charge de travail a atteint un nouveau record en 2020 avec au total 94 procédures en allemand et en français.

Le Tribunal des mineurs a dû traiter davantage de délits de violence grave et des cas avec plus de 50 infractions pénales. En raison de la pandémie de coronavirus, les débats ont dû être reportés, entraînant une charge de travail considérable à tous les niveaux. Le confinement et les autres restrictions de la vie publique liées à la pandémie ont favorisé la criminalité des mineurs.

Ces dernières années, une hausse linéaire des procédures complexes et volumineuses avec de nombreuses parties plaignantes s'est dessinée, aussi bien pour les cas en allemand qu'en français.

## 3.2 Tribunaux régionaux

### 3.2.1 Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

#### 3.2.1.1 Composition

##### Directoire

Paronitti Maurice, juge en chef  
Zürcher Gabriel, représentant de l'agence au Jura bernois, juge en chef suppléant  
Gross Markus, chef de la Section pénale  
Horisberger Christoph, chef de la Section civile  
Dätwyler Evelyn, greffière en chef  
Senn Martina, responsable des ressources

##### Présidents et présidentes de tribunal à Bienne

Gross Markus, Gutmann Sandra, Holzer-Zaugg Silvia, Horisberger Christoph, Jacober Claudia, Marti-Schreier Leonora (depuis le 01.07.2020), Dr en droit, Miescher Isabelle, Ndiaye Marguerite (depuis le 01.07.2020), Ochsner Elisabeth, Paronitti Maurice, Romano Doris, Schwendener Danielle, Sidler Ruedi, Villard Alain, Von Arx-Lehniger Kerstin (depuis le 01.07.2020), Walser Benjamin, Weingart Denise, Dr en droit, Wuillemin Nicolas, Dr en droit, et Würsten Maude.

### **Présidents et présidentes de tribunal à Moutier**

Pic Jeandupeux Maryvonne, Richard Josselin, Rüfenacht Maïli (depuis le 01.07.2020), Siegfried Muriel et Zürcher Gabriel.

#### **3.2.1.2 Évolution des affaires**

Dans le domaine civil, 5'892 procédures reçues ont été enregistrées (6 % de moins que l'année précédente). La part des affaires reçues en français s'est élevée à 44 %. 6'075 procédures ont été liquidées (3'518 en allemand et 2'557 en français). Le nombre de procédures encore pendantes en fin d'année était de 1'985 cas. Ce chiffre a diminué par rapport aux années précédentes.

Le nombre de procédures pénales reçues a reculé par rapport à l'année précédente, à 882 cas (15 % de moins que l'année précédente). Le taux de procédures reçues en français s'est élevé à 50 %. Au total, 903 cas ont été liquidés (472 en allemand et 476 en français). Malgré un recul des affaires reçues très probablement dû au coronavirus, le tribunal collégial a été particulièrement chargé avec une valeur record de 149 dossiers reçus et 134 cas liquidés. A la fin de l'année, 599 cas étaient encore pendants, soit une baisse par rapport à l'année précédente.

Le Tribunal des mesures de contrainte a reçu 456 affaires (7 % de moins que l'année précédente). Le taux de cas en français s'est élevé à 55 %. Au total, 448 affaires ont été liquidées (9 % de moins que l'année précédente).

Dans l'ensemble, le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a enregistré 7'230 affaires reçues (7 % de moins que l'année précédente) et a liquidé 7'426 procédures (4 % de moins que l'année précédente).

Les affaires pendantes et la durée moyenne de la procédure ont augmenté, un grand nombre d'audiences ayant dû être reportées en raison du coronavirus. Une hausse inattendue des cas complexes explique également cette augmentation.

#### **3.2.1.3 Autres informations**

Pendant l'année sous revue, la conférence des juges du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland s'est tenue une fois et a pris à deux reprises des décisions par voie de circulation. Le directoire du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a très bien collaboré. L'agence à Moutier est bien organisée et fonctionne de manière efficace.

En raison du confinement, les travaux de rénovation de la salle des assises à Bienne ont été reportés. Cette salle était à nouveau à disposition dès la mi-septembre.

### **3.2.2 Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie**

#### **3.2.2.1 Composition**

##### **Directoire**

Masanti Regula, Dr en droit, juge en chef  
Zuber Roger, Dr en droit, juge en chef suppléant  
Müller Christian, greffier en chef  
Baldi Stefania, responsable des ressources

##### **Présidents et présidentes de tribunal**

Bettosini Gina (depuis le 01.05.2020), Blaser Manuel, Cavegn Ursina, Egli Julia, Erismann Michael, Fankhauser Nicole, Hofer Thomas, Mallepell Muriel, Masanti Regula, Dr en droit, Sutter Carole, et Zuber Roger, Dr en droit.

#### **3.2.2.2 Evolution des affaires**

Le nombre d'affaires reçues dans le domaine du droit civil, de 3'151 procédures, a légèrement diminué par rapport à l'année précédente, probablement en raison du coronavirus. Au total, 3'123 procédures ont été liquidées. Dans le domaine pénal, le nombre de procédures reçues, de 335, est resté relativement stable. Dans ce domaine, 324 procédures ont pu être liquidées.

Les affaires reçues par le Tribunal des mesures de contrainte se situaient à nouveau dans le cadre des années 2016–2018, avec un nombre de 102 procédures.

Concernant le nombre d'affaires liquidées par président/présidente de tribunal et la durée de la procédure, le Tribunal régional se trouve dans l'ensemble dans la moyenne cantonale.

### **3.2.3 Tribunal régional de Berne-Mittelland**

Le tribunal est réparti géographiquement entre deux sites: le domaine civil est situé à l'Effingerstrasse, le domaine pénal à l'Amthaus à la Holderstrasse. La division du tribunal en deux endroits n'est pas optimale mais n'a aucun impact sur le domaine judiciaire opérationnel, car les tâches du domaine civil et celles du domaine pénal sont clairement séparées.

#### **3.2.3.1 Composition**

##### **Directoire**

Hofstetter Judith, juge en chef, cheffe de la section civile  
Krieger Salome, juge en chef suppléante, cheffe de la section pénale  
Sanchez Tania, greffière en chef  
Freiburghaus Sandra, responsable des ressources

### Présidents et présidentes de tribunal

Ackermann Alexia, Bochsler Bettina, Brand Markus, Bratschi Sven, Bruggisser Andreas, Cesarov Marko (depuis le 01.01.2020), Christen Jürg, Corti Andrea, Eichenberger Caroline, Gerber Bettina, Gerber Hans-Ulrich, Gysi Andrea, Herren Urs, Hofstetter Judith, Huber Rudolf, Krieger Salome, Luginbühl Franziska, Mühlethaler Simone, Müller Peter, Poggio Patric, Rickli Brigitte, Sanwald Katrin, Summermatter Daniel et Zürcher Monika.

#### 3.2.3.2 Évolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 7'026 (10 % de moins que l'année précédente en raison du coronavirus). 7'098 procédures ont été liquidées. La durée moyenne de la procédure a augmenté en raison du nombre élevé d'audiences ayant dû être reportées à cause de la pandémie.

Dans le domaine pénal, le nombre d'affaires reçues a de nouveau augmenté par rapport aux deux années précédentes et s'élève à 1'082 cas (3 % par rapport à 2019). Au total, 969 cas ont été liquidés et 721 étaient encore pendants à la fin de l'année. L'augmentation des affaires pendantes et due à la hausse plus que proportionnelle de cas complexes (procédures d'accusation) et au report d'audiences en raison du coronavirus.

Dans l'ensemble, le Tribunal régional de Berne Mittelland a enregistré 8'108 affaires reçues (91 % par rapport à l'année 2019) et a liquidé 8'067 procédures (92 % par rapport à l'année 2019).

#### 3.2.3.3 Autres informations

La rénovation de l'Amthaus à la Hodlerstrasse 17 a débuté pendant l'année sous revue. Cet assainissement général qui requiert un déménagement de toutes les unités de ce site entraînera pour le directeur une charge de travail extraordinaire jusqu'en 2024.

### 3.2.4 Tribunal régional de l'Oberland

#### 3.2.4.1 Composition

##### Directoire

Hitpold Thomas, juge en chef  
Fritz Natalie, juge en chef suppléante  
Sarbach Roland, Dr en droit, président de tribunal  
Halder Evelyne, greffière en chef  
Giovannelli Sylvia, responsable des ressources

### Présidents et présidentes du tribunal

Blatter Martin, Friederich Hörr Franziska (jusqu'au 30.04.2020), Fritz Natalie (cheffe section pénale), Hiltpold Thomas, Knecht Simon, Meyes Schürch Antonie, Pfänder Baumann Stefanie (cheffe section civile), Salzmann Eveline, Santschi Jürg, Sarbach Roland, Dr en droit, Wyss Iff Esther, Zbinden Thomas et Züllig von Allmen Dorothea.

#### 3.2.4.2 Évolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre de cas reçus a été nettement inférieur à l'année précédente. Le recul a concerné presque uniquement les procédures sommaires, notamment les procédures de faillite et de mainlevée d'opposition. Au lieu de la vague redoutée de faillites, le tribunal a enregistré dans ce domaine une baisse de 50 %. Les procédures litigieuses du droit de la famille et les procédures ordinaires et simplifiées, de longue durée, sont restées à un niveau élevé. Les entrées de plusieurs cas de succession complexes ont fait grimper le montant annuel des avances de frais judiciaires, généralement d'environ trois millions de francs, à plus de dix millions de francs. Ces procédures ont généré non seulement des avances de frais élevées, mais également une importante charge de travail.

Dans le domaine pénal, et en particulier concernant les oppositions aux ordonnances pénales, le nombre d'affaires reçues est resté supérieur à la moyenne et nettement au-dessus des prévisions. Malgré une hausse de toutes les affaires reçues et le confinement au printemps, la section pénale a liquidé davantage de cas que l'année précédente. Cette évolution des affaires l'a d'ailleurs conduite à la limite de ses capacités. Le taux de recours a heureusement été bas et inférieur à la moyenne. Un important cas pénal médiatisé porté devant le collège des cinq juges a fait ressortir les déficits de l'infrastructure technique à disposition. Il a manqué une salle d'audience de grande taille, équipée correctement au niveau technique, aménagée pour tous les cas de transmission image et son et d'enregistrements.

Le nombre d'affaires pendantes a augmenté dans le domaine civil et légèrement diminué dans le domaine pénal. Concernant la durée de la procédure, le Tribunal régional de l'Oberland se situe au-dessous de la moyenne des quatre tribunaux régionaux. Les procédures y sont donc exécutées de manière rapide et efficace.

Le Tribunal des mesures de contrainte a enregistré une diminution du nombre d'affaires reçues.

### 3.3 Autorités régionales de conciliation

#### 3.3.1 Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

##### 3.3.1.1 Présidents

Lüthi Jean-Jacques, juge en chef  
Fischer Beatrice  
Guenat Natascha (Moutier)  
Käser Chantal

##### 3.3.1.2 Évolution des affaires

###### Procédures de conciliation

Le nombre de procédures de conciliation reçues pendant l'année sous revue s'est élevé à 1'385, dont 72 demandes d'assistance judiciaire. Pour la quatrième fois consécutive, moins de 500 cas (445 cas) concernaient des litiges de droit civil en dehors du droit du bail et du travail. En fin d'année, 271 procédures étaient encore pendantes.

Au total, 1'333 cas ont été liquidés. 44 % des procédures ont pu être clôturées par une transaction, 16 % par la délivrance d'une autorisation de procéder. La durée moyenne de la procédure s'est élevée à 47 jours. 89 % des cas ont pu être liquidés en trois mois. La part de procédures en français s'est élevée à 39 % et a donc été légèrement plus élevée que l'année précédente.

###### Conseils juridiques

En 2020, le nombre de conseils juridiques s'est élevé à 5'086 (année précédente: 4'686), dont 1'009 donnés au Jura bernois (année précédente: 887). Au total, 44 % (année précédente: 42 %) des conseils juridiques ont été donnés en français. 3'006 concernaient le droit du bail, 2'080 le droit du travail.

#### 3.3.2 Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

##### 3.3.2.1 Présidents

Ferrari Marco, juge en chef  
Siegrist Minder Martina  
Wimmer Dirk

##### 3.3.2.2 Évolution des affaires

###### Procédures de conciliation

Le nombre d'affaires reçues pendant l'année sous revue (778) s'est élevé à environ 85 % de l'objectif de performance et a donc été inférieur aux attentes. 734 cas, soit environ le nombre des affaires reçues, ont été liquidés. Deux tiers des affaires reçues ont été liquidés en moins de

60 jours. Seuls 15 % des affaires reçues ont présenté une durée de procédure supérieure à 90 jours, dans la plupart des cas en raison des suspensions voulues par les parties. Le nombre de procédures pendantes à la fin de la période d'évaluation, de 150 cas, correspond donc à l'objectif de performance fixé (150 cas). Aucun domaine juridique n'a posé de problème particulier.

Le taux d'autorisations de procéder délivrées par rapport aux affaires liquidées s'est élevé à 12 %.

###### Conseils juridiques

La demande de conseils juridiques a atteint avec 1'900 consultations seulement 75 % de l'objectif de performance et est donc inférieure aux attentes.

#### 3.3.3 Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

L'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland gère les procédures de conciliation en matière de droit du bail, de droit du travail et dans d'autres domaines du droit civil. Elle est en outre la seule autorité responsable des procédures et des conseils juridiques en matière d'égalité entre hommes et femmes pour tout le canton.

##### 3.3.3.1 Présidents

Frech Sibylle, juge en chef  
Egger Scholl Carine  
Graf Irene, Dr en droit  
Hubacher Hansjürg (jusqu'au 31.10.2020)  
Kämpfen Iris (depuis le 01.12.2020)  
Koller-Tumler Marlis, Dr en droit (jusqu'au 30.11.2020)  
Leiser Tina  
Sieber Reto (depuis le 01.11.2020)

##### 3.3.3.2 Évolution des affaires

###### Procédures de conciliation

En 2020, 2'441 demandes de conciliation ont été enregistrées par l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland, dont 135 demandes d'assistance judiciaire. Au total, 2'440 demandes ont été liquidées, dont 52 % par transaction et 21 % par retraits, acquiescements, décisions ainsi que propositions de jugement acceptées, ce qui représente au total 73 % des procédures clôturées. Les cas restants ont été clôturés à 16 % par la délivrance d'une autorisation de procéder et 11 % autrement.

Pendant l'année sous revue, la charge de travail a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, notamment dans le domaine des procédures de droit du travail (y c. de l'égalité) et des autres procédures de droit civil. Les procédures de droit du bail ont en revanche légèrement diminué.

### Conseils juridiques

En 2020, le nombre de conseils juridiques donné a été comparable à celui de l'année précédente, soit au total 10'079. 4'420 concernaient des affaires de droit du bail, 5'636 de droit du travail et 23 affaires concernaient l'égalité entre femmes et hommes. En raison de la pandémie, les conseils juridiques ont principalement été donnés par téléphone et certains personnellement, sur rendez-vous. La possibilité du walk-in pour le public a dû être suspendue depuis mars 2020.

### 3.3.4 Autorité de conciliation de l'Oberland

#### 3.3.4.1 Présidents

von Samson Caroline, juge en chef  
Bäriswyl Weber Ruth  
Frey Thomas

### 3.3.4.2 Évolution des affaires

#### Procédures de conciliation

En 2020, 978 demandes de conciliation ont été reçues par l'Autorité de conciliation de l'Oberland (année précédente : 985). Au total, 958 demandes ont été liquidées (année précédente : 1'018). Le taux de transactions s'est élevé à 44 % (année précédente : 46 %) et le taux des autorisations de procéder à 19 % (année précédente : 19 %). Les 37 % restants se répartissent entre les retraits, les acquiescements, les décisions (jusqu'à une valeur litigieuse de CHF 2'000.00) et les propositions de jugement acceptées. La durée moyenne de la procédure s'est élevée à 65 jours (année précédente : 60 jours).

#### Conseils juridiques

Le nombre de conseils juridiques (rendez-vous personnels ou conseils par téléphone) a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente avec 2'634 cas (année précédente : 2'593).

La présidente de la Cour suprême



Annemarie Hubschmid Volz

Le secrétaire général



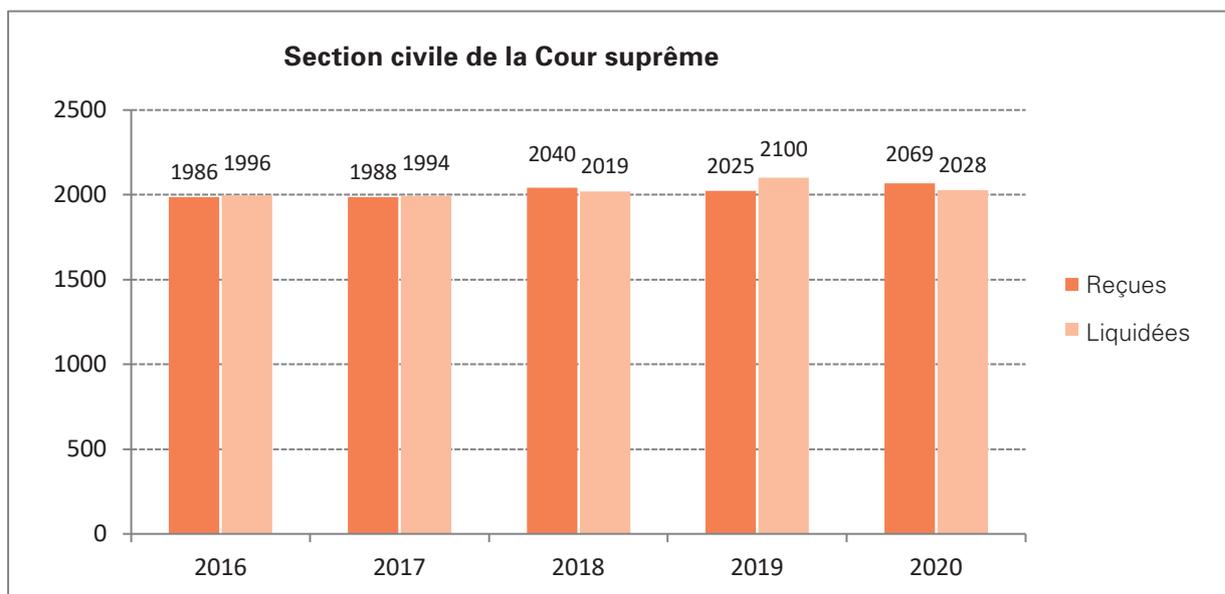
Dr Markus Roth

## Annexe: STATISTIQUES

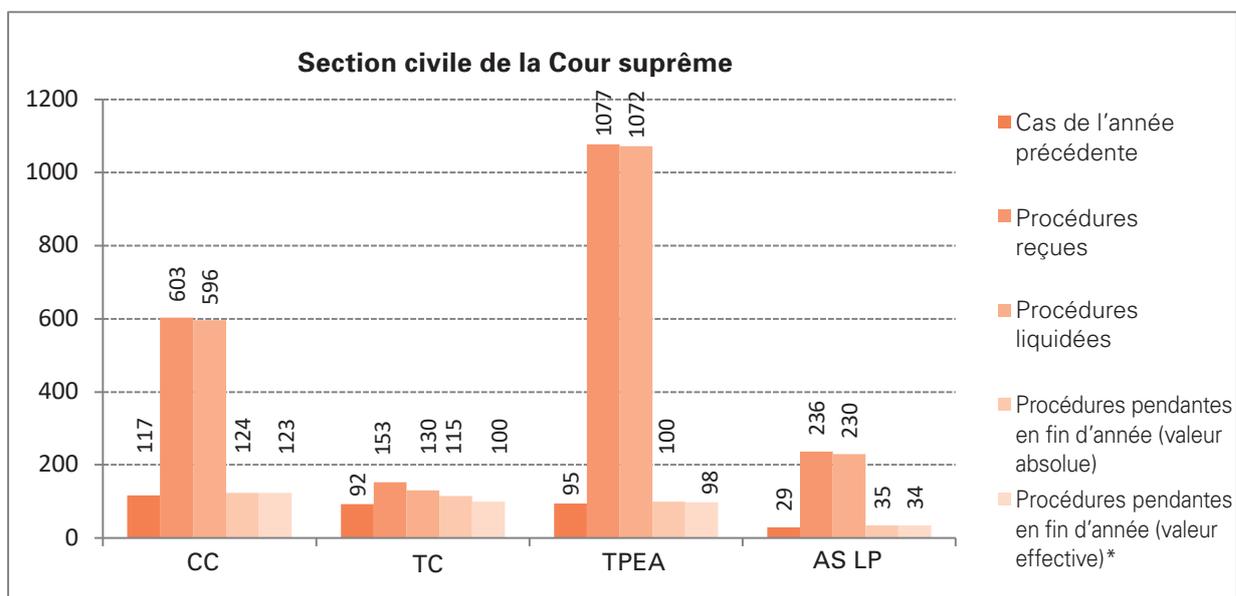
### Cour suprême

#### Section civile

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2016 à 2020



Chiffres 2020 (par unité)



\* sans procédures suspendues

Abréviations :

CC = Chambres civiles

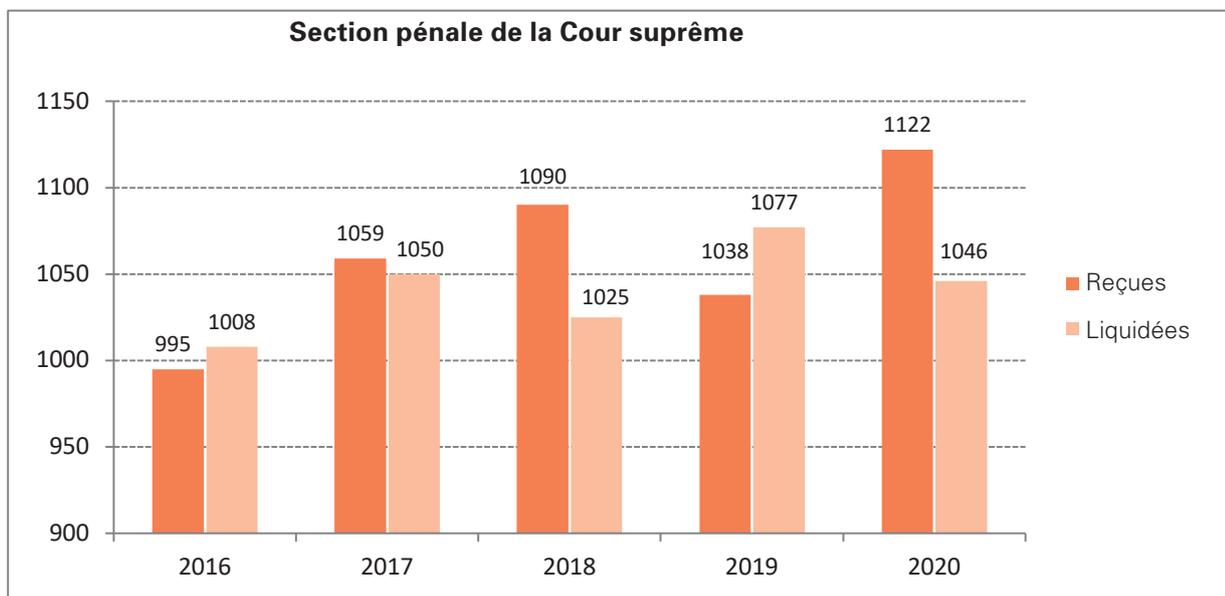
TC = Tribunal de commerce

TPEA = Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte

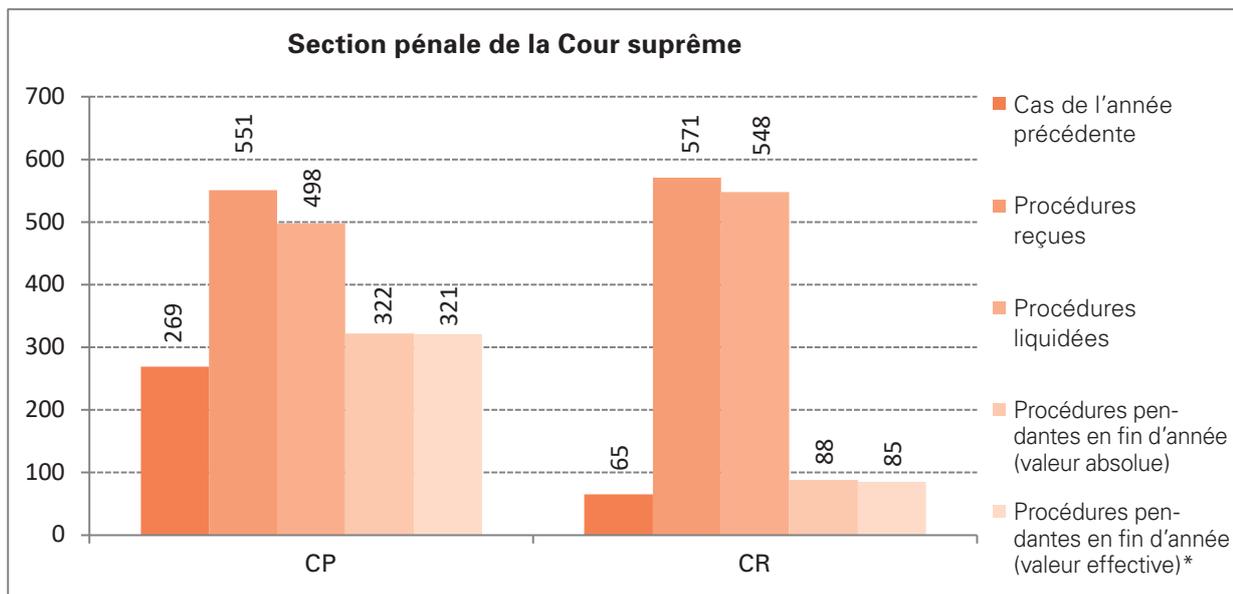
AS LP = Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

## Section pénale

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2016 à 2020



Chiffres 2020 (par unité)



\* sans procédures suspendues

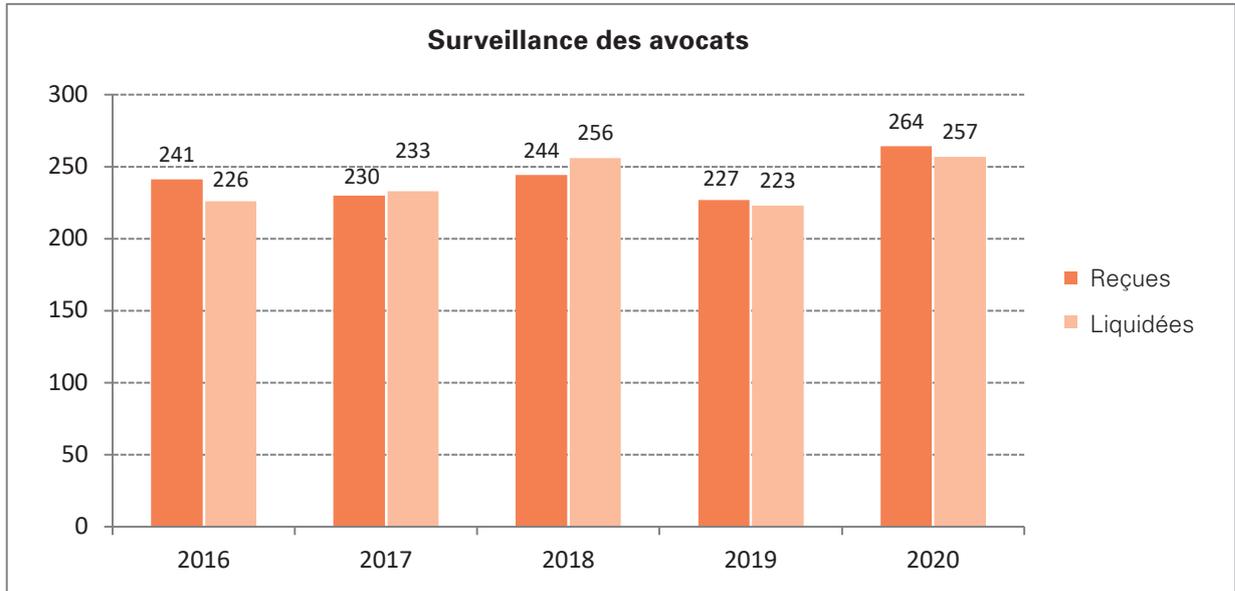
Abréviations :

CP = Chambres pénales

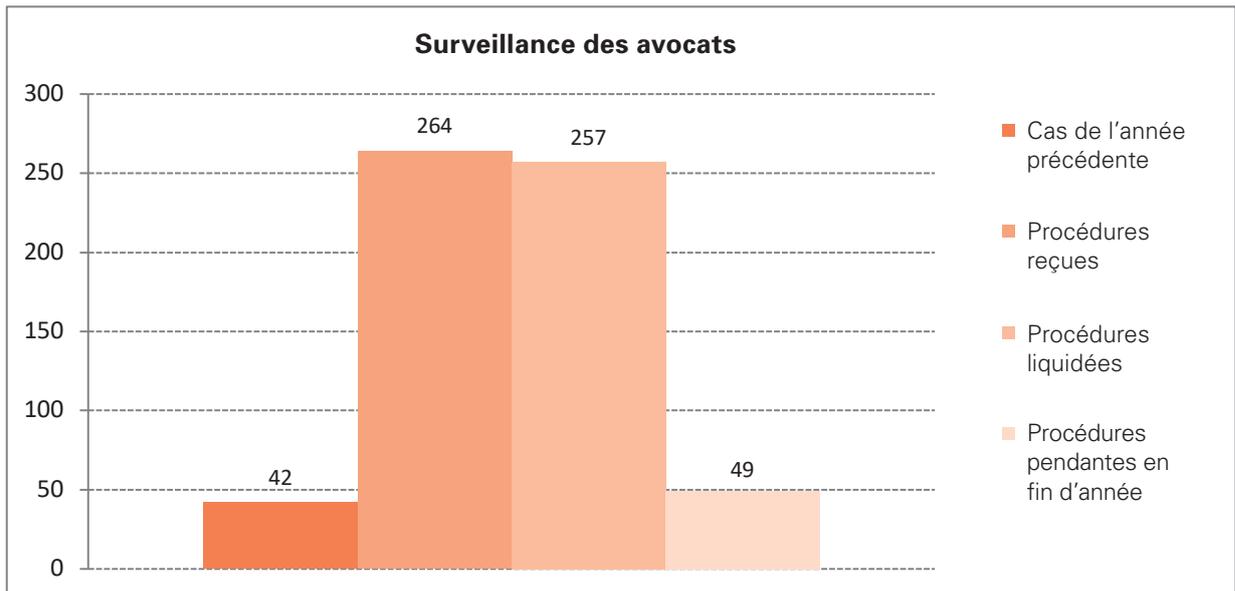
CR = Chambre de recours pénale

## Surveillance des avocats

Aperçu des procédures reçues et liquidées 2016 à 2020

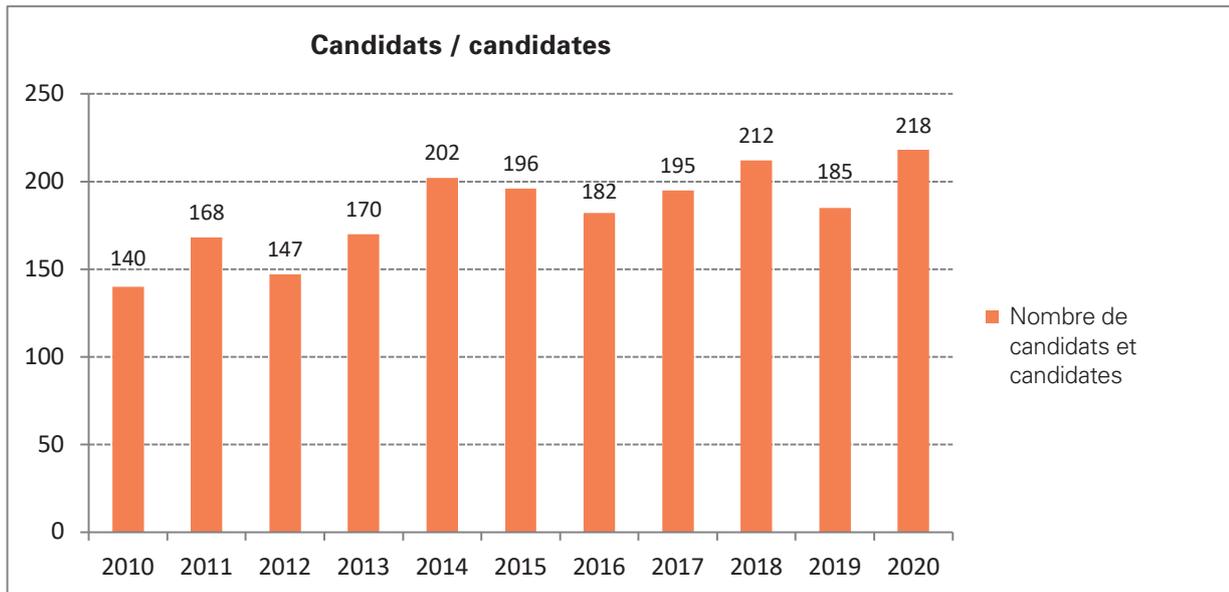


Chiffres 2020

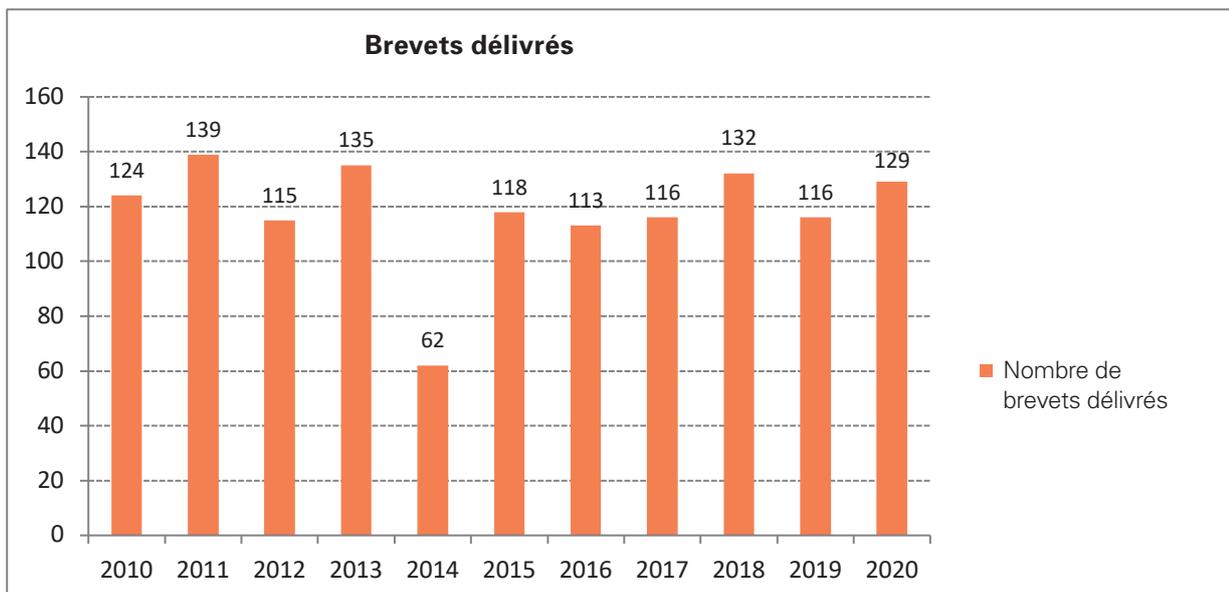


## Examens d'avocat

Aperçu du nombre de candidats et candidates de 2010 à 2020



Aperçu du nombre de brevets délivrés de 2010 à 2020

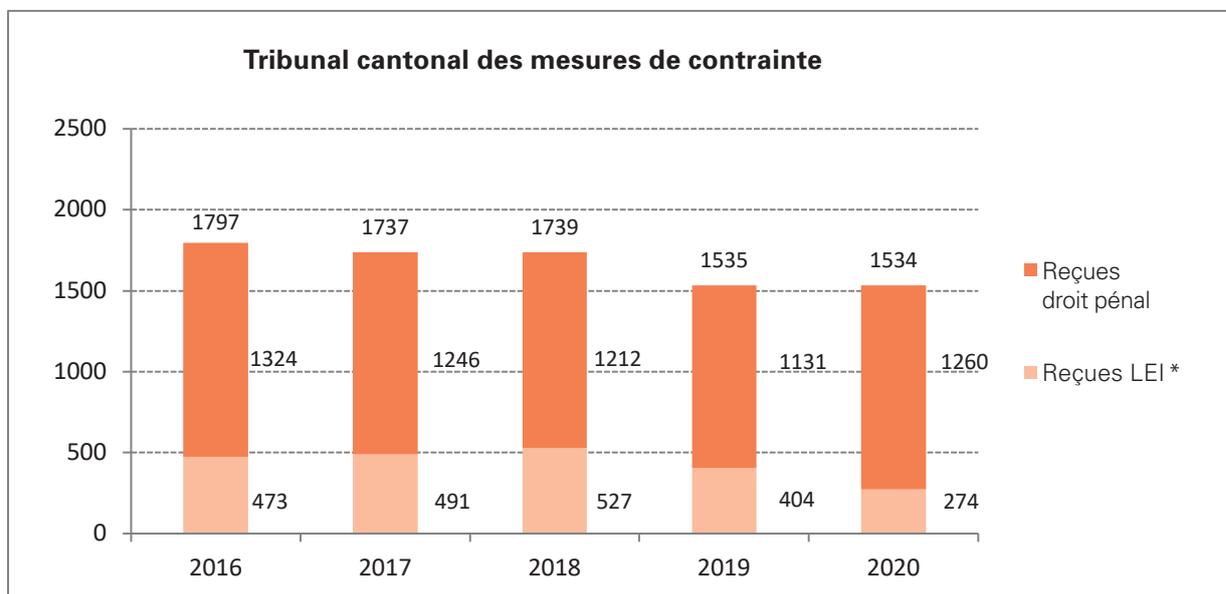


Remarque : La révision de l'OEEx a entraîné un report des dates d'examen, raison pour laquelle les brevets n'ont été délivrés qu'une seule fois en 2014.

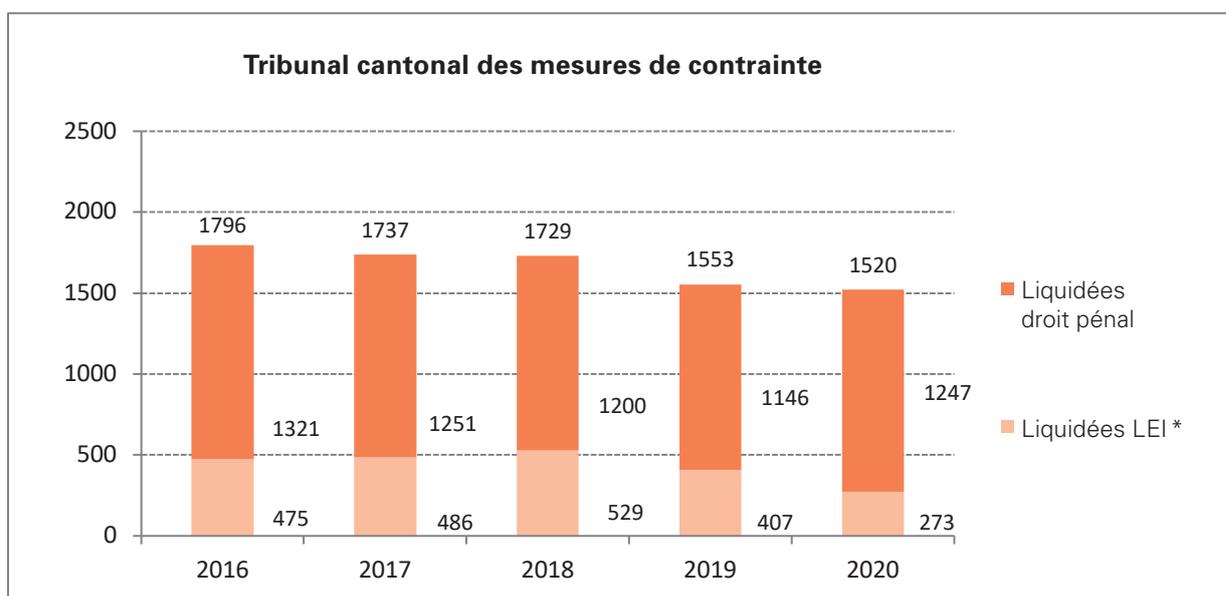
## Tribunaux cantonaux de première instance

### Tribunal cantonal des mesures de contrainte

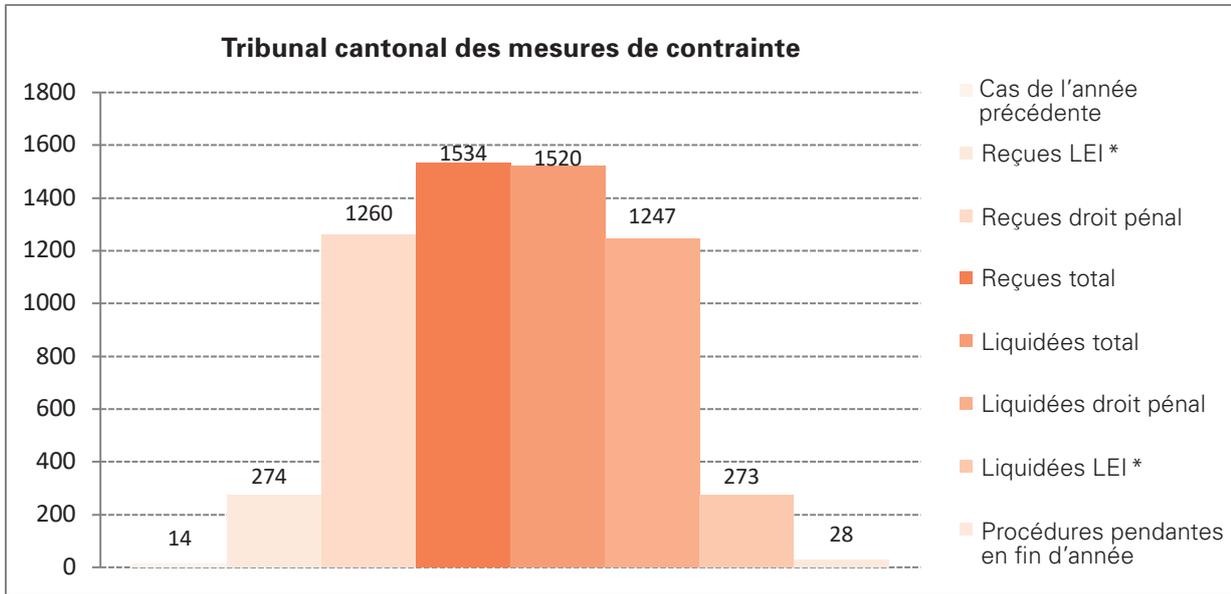
Aperçu des procédures reçues de 2016 à 2020



Aperçu des procédures liquidées de 2016 à 2020



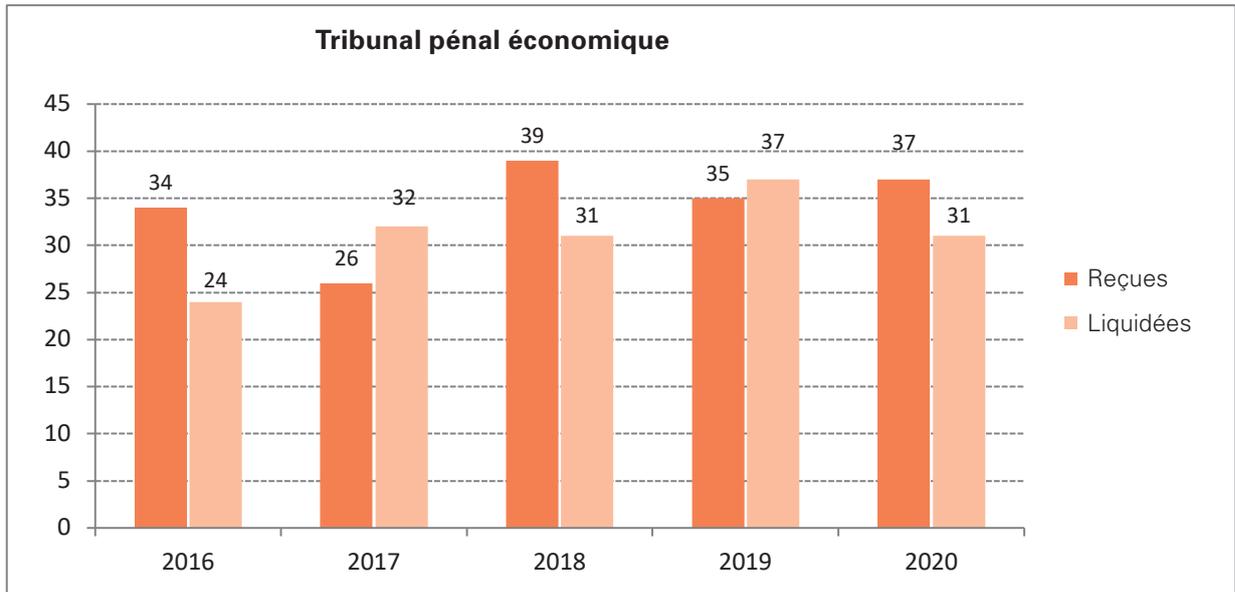
\* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration



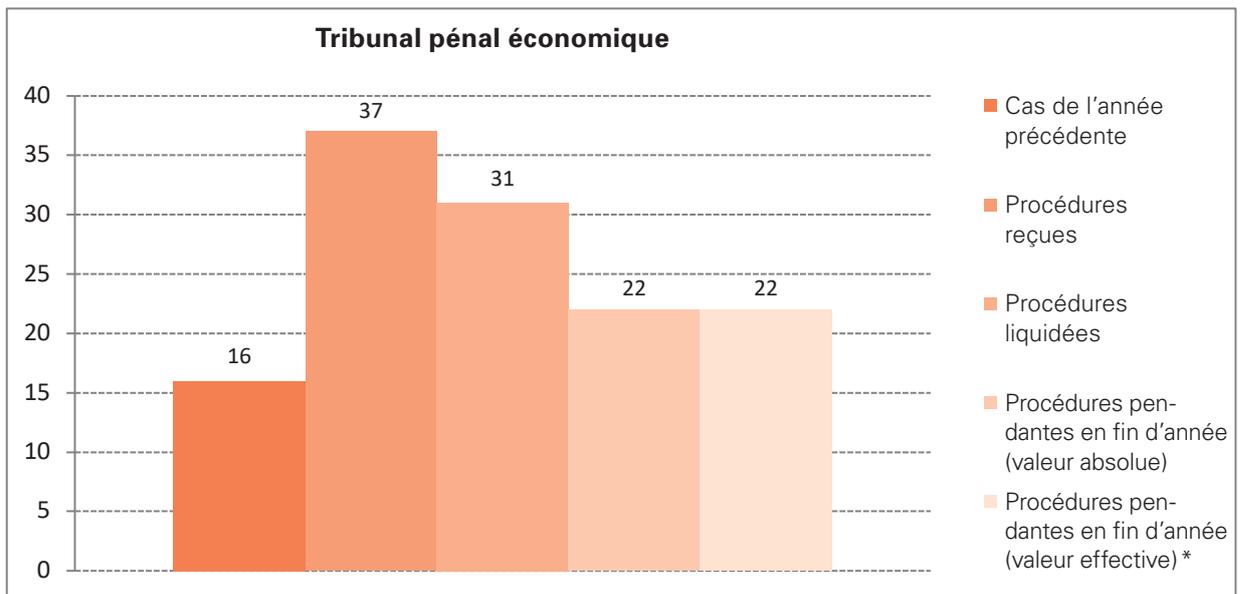
\* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration

## Tribunal pénal économique

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2016 à 2020



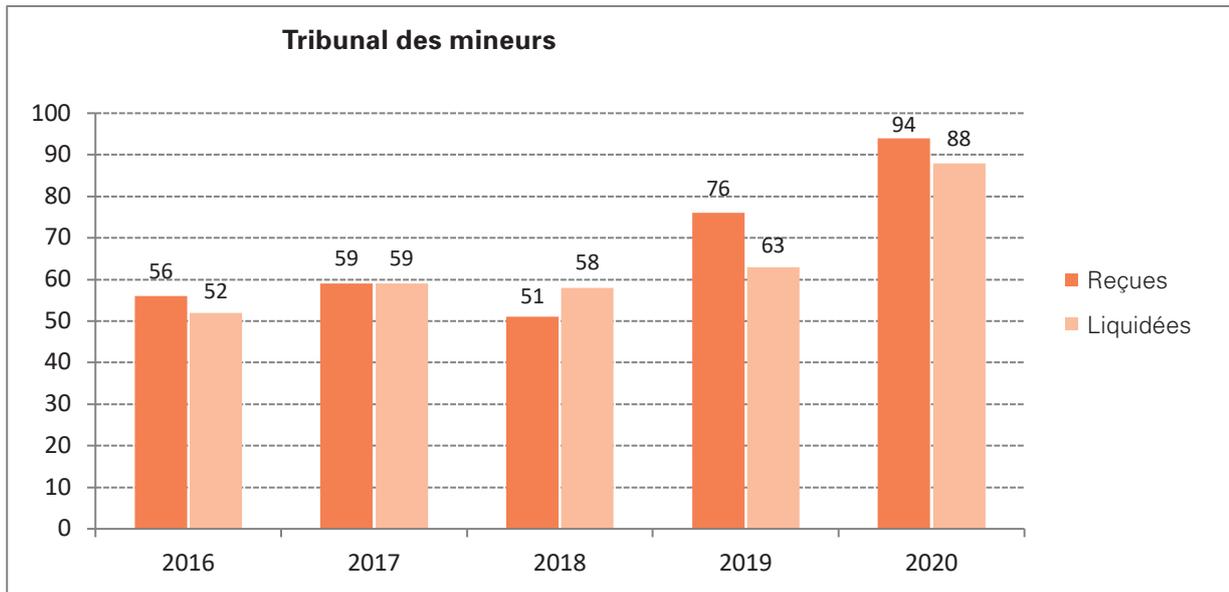
Chiffres 2020



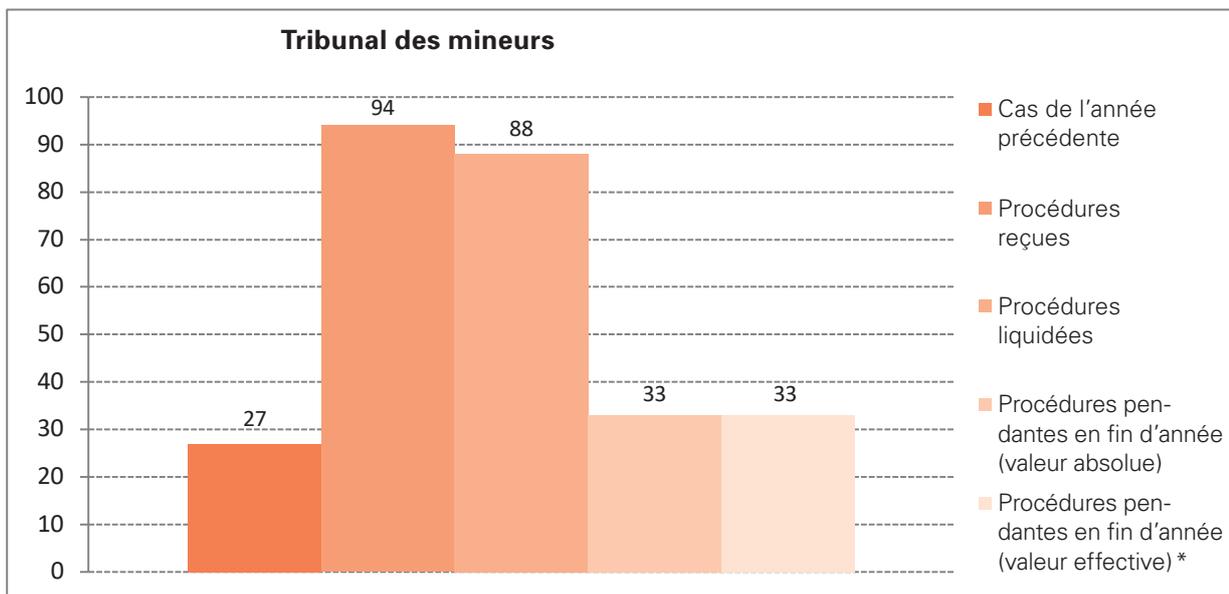
\* sans procédures suspendues

## Tribunal des mineurs

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2016 à 2020



Chiffres 2020

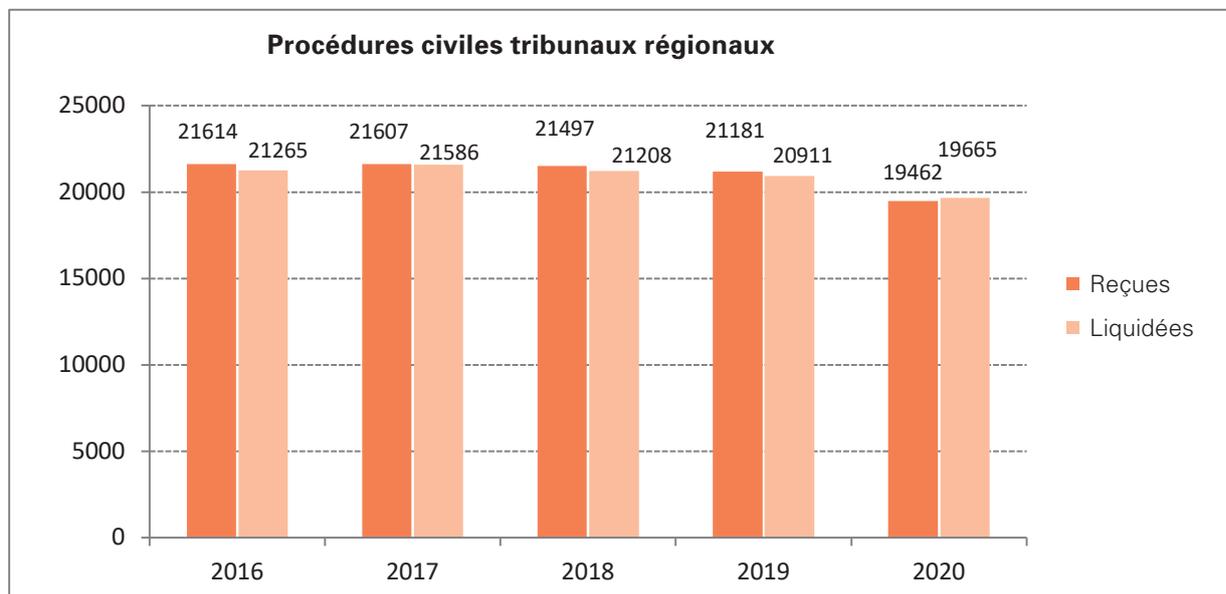


\* sans procédures suspendues

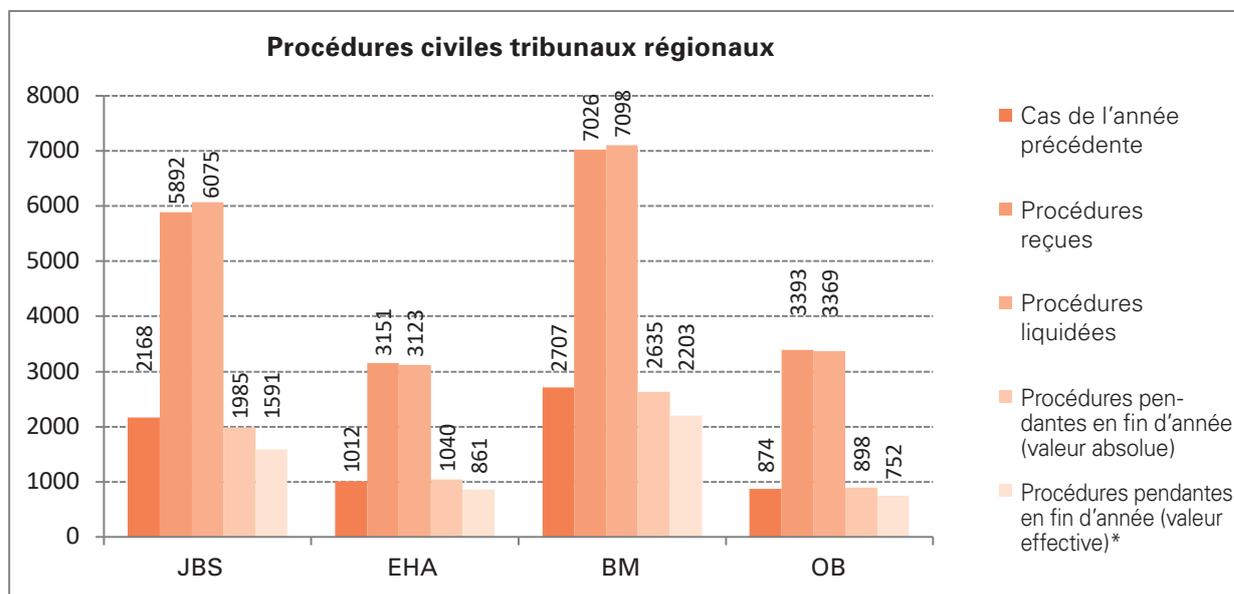
## Tribunaux régionaux

### Procédures civiles

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2016 à 2020



Chiffres 2020 (par région)



\* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

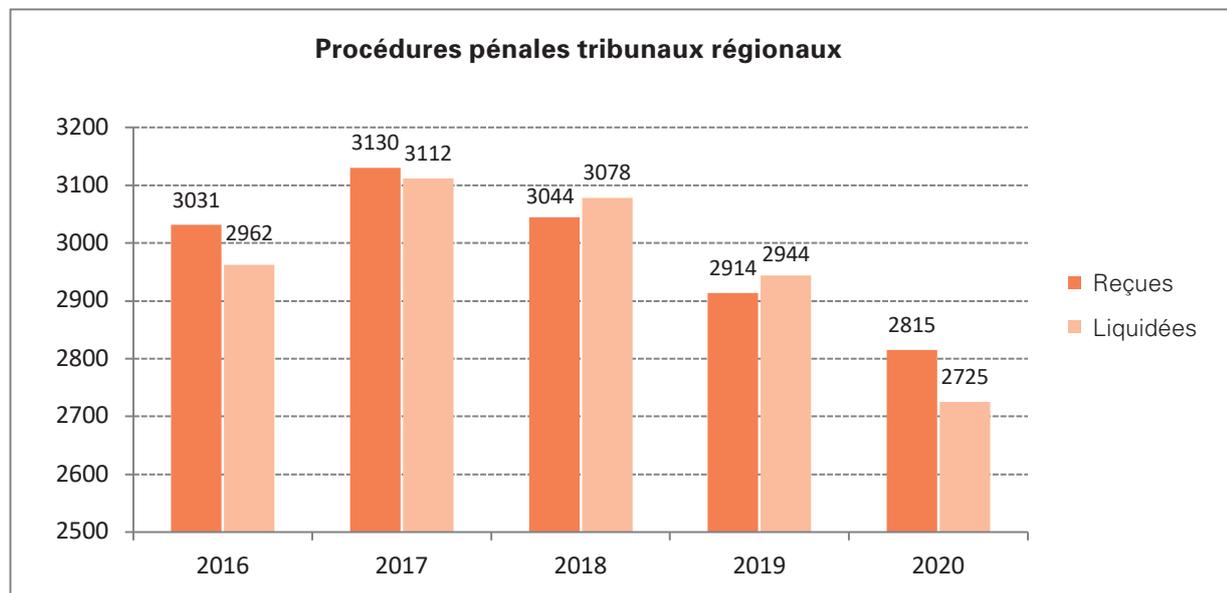
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland

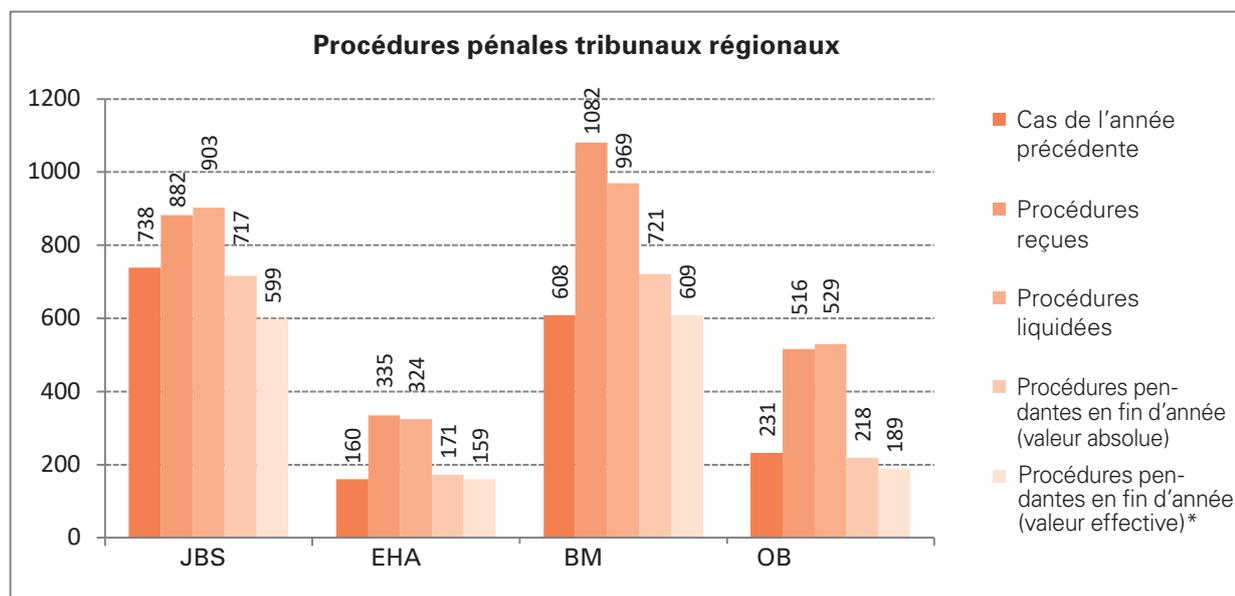
OB = Tribunal régional de l'Oberland

## Procédures pénales

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2016 à 2020



Chiffres 2020 (par région)



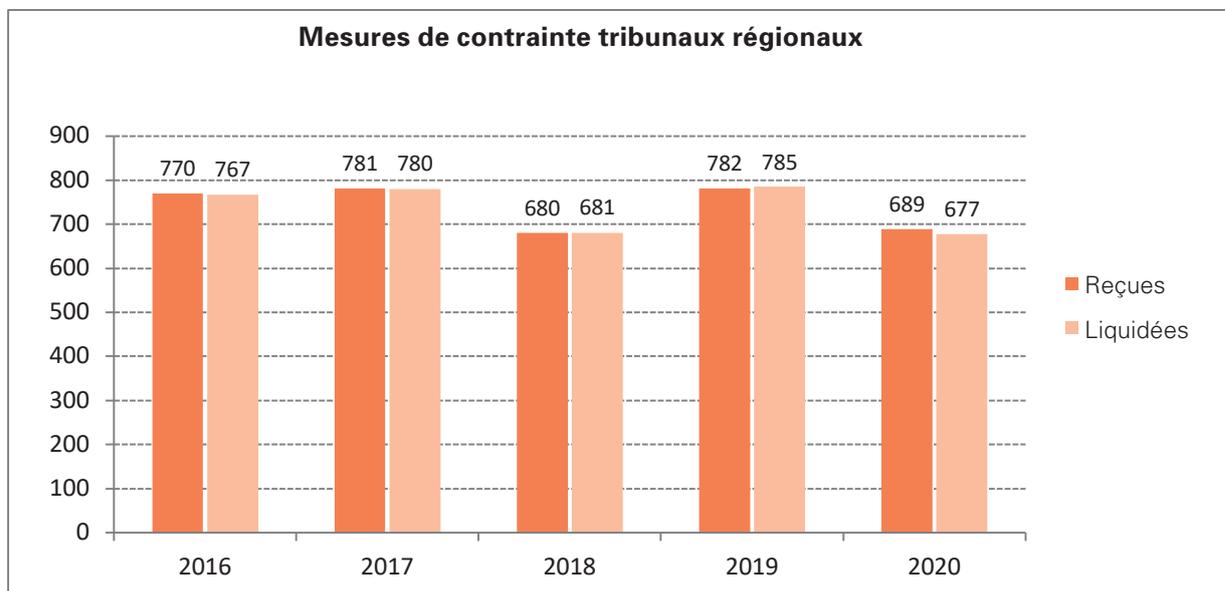
\* sans procédures suspendues

Abréviations :

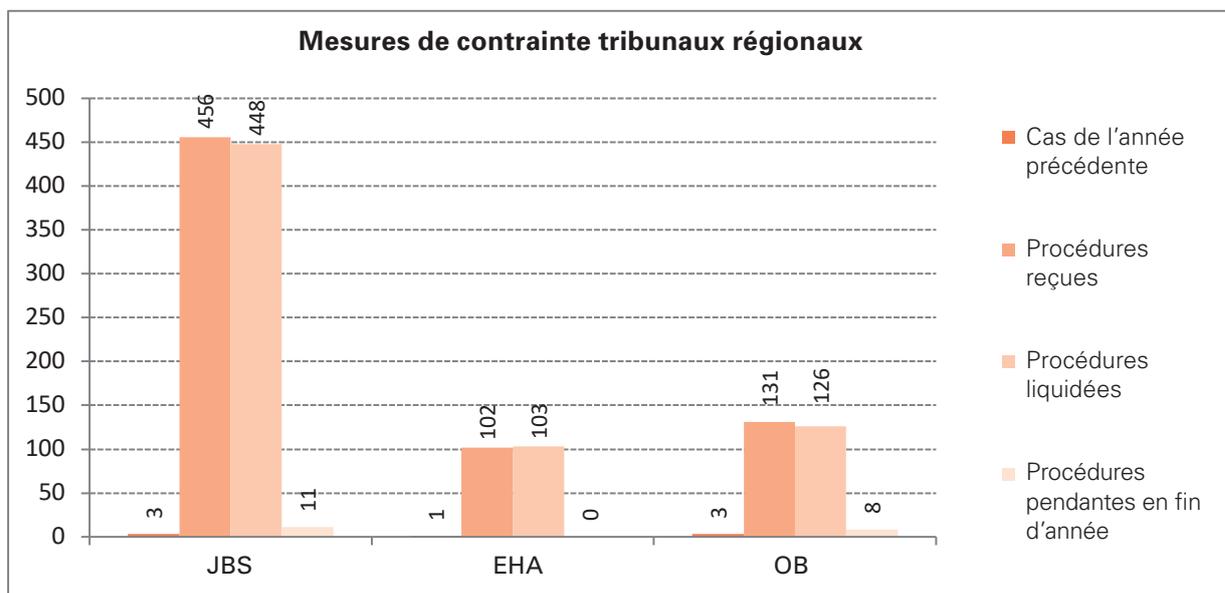
JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland  
 EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie  
 BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland  
 OB = Tribunal régional de l'Oberland

## Mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2016 à 2020



Chiffres 2020 (par région)



Remarque : La région de Berne-Mittelland est intégrée dans le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.

Abréviations :

JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

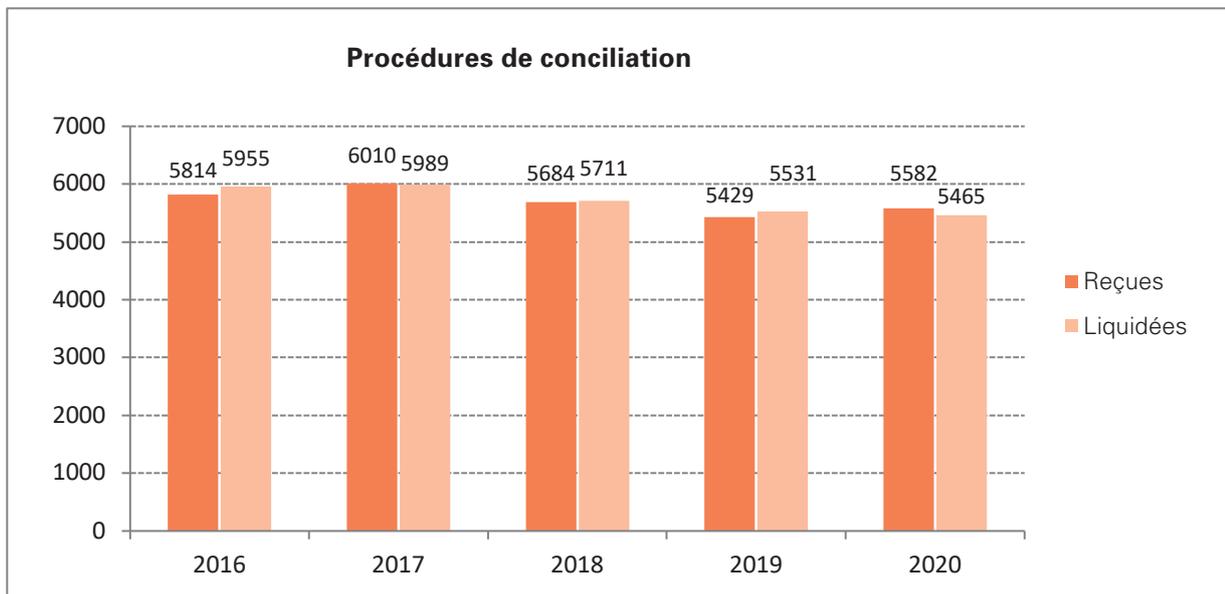
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie

OB = Tribunal régional de l'Oberland

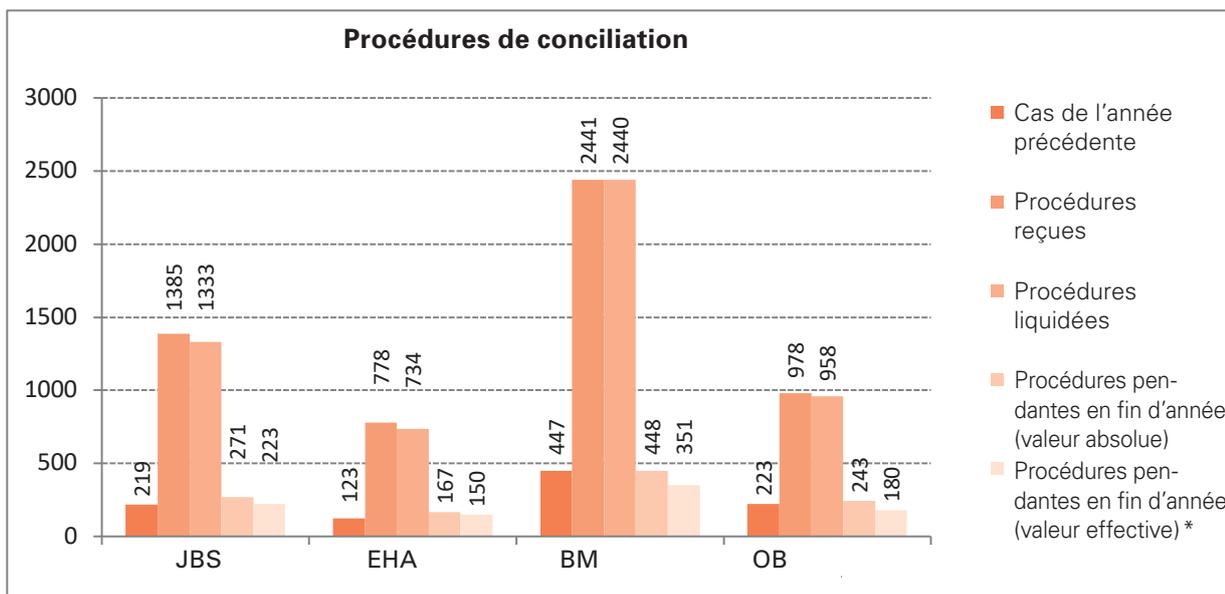
## Autorités de conciliation

### Procédures de conciliation

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2016 à 2020



Chiffres 2020 (par région)



\* sans procédures suspendues

Abréviations :

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

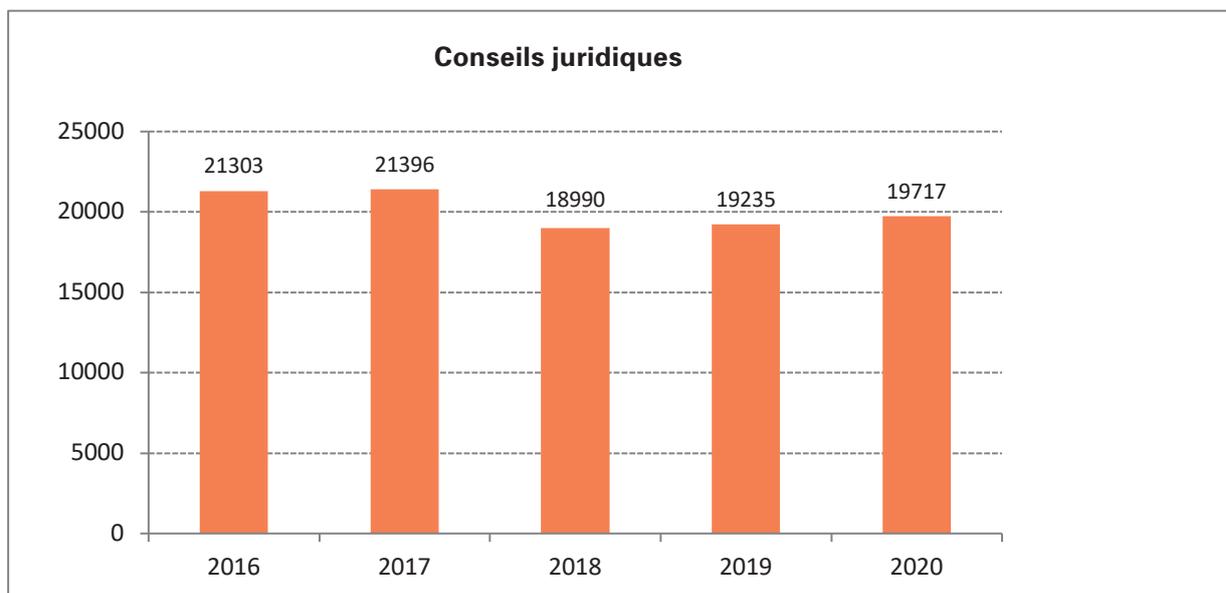
EHA = Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

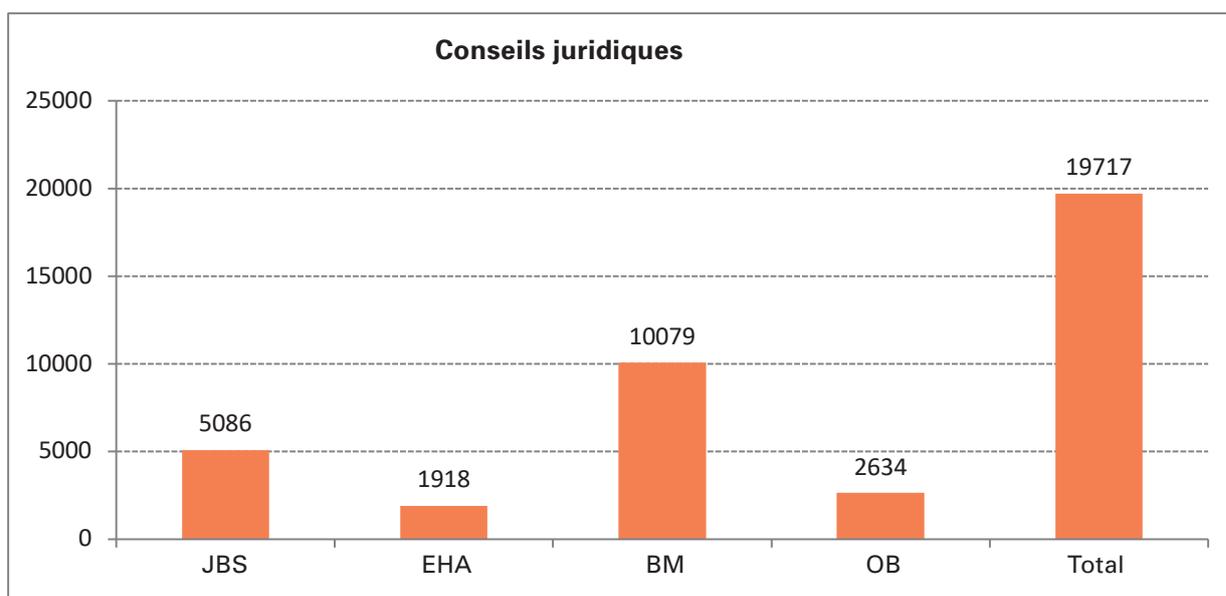
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

## Conseils juridiques

Aperçu des affaires liquidées de 2016 à 2020



Chiffres 2020 (liquidés par région)



Abréviations :

JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

EHA = Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie

BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

OB = Autorité de conciliation de l'Oberland





Jurisdiction administrative



**Table des matières**  
**Juridiction administrative**

1	Tribunal administratif	71
2	Autres autorités de justice indépendantes de l'administration	85



# 1 TRIBUNAL ADMINISTRATIF

---

## 1.1 Introduction

Au cours de l'exercice, 1'419 nouveaux cas (année précédente: 1'390) ont été introduits auprès du Tribunal administratif. 1'606 (1'407) cas ont été liquidés et 824 (1'011) cas ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les procédures de requête, les décisions ou les jugements relatifs à des questions incidentes (p. ex. en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire); ces procédures ne sont pas enregistrées séparément, contrairement à l'usage en vigueur au sein de la justice civile. Dans le domaine du droit administratif (en allemand et en français), le nombre de nouveaux cas s'est monté à 476 (432). En droit des assurances sociales (en allemand et en français), 943 (958) nouvelles affaires ont été enregistrées. Les détails sont exposés dans les chapitres consacrés à la VRA, à la SVA et à la CALF.

Outre son activité principale de jurisprudence, le Tribunal administratif est responsable de la préparation de son budget, de la gestion et de la clôture de sa comptabilité ainsi que de la rédaction des rapports y relatifs, de même que de l'administration de l'ensemble de la juridiction administrative (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration, soit la Commission des recours en matière fiscale (CRF), la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR), la Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE) et la Commission des améliorations foncières (CAF) (art. 13 LOJM), dont il gère également les tâches administratives. Par ailleurs, comme chaque année, il a contribué au processus législatif cantonal en rédigeant sept (9) prises de position face à des projets législatifs et en participant à des groupes de travail spécialisés.

L'exercice 2020 a été marqué par les défis et les impondérables résultant de la pandémie de coronavirus, tant en ce qui concerne la jurisprudence que l'administration du Tribunal. Dès le début de l'exercice, le directoire a anticipé l'évolution de la situation et pris en temps opportun les mesures et les décisions nécessaires. Depuis le mois de mars 2020, il a été loisible aux collaboratrices et aux collaborateurs d'effectuer leurs tâches en

grande partie en télétravail, sous réserve des nécessités du service. Depuis octobre 2020, les prescriptions en vigueur sont réglées dans un modèle par paliers. Grâce aux mesures prises, le fonctionnement du Tribunal a pu être garanti sans interruption et sans retards importants dans la tâche juridictionnelle qui lui incombe. La transmission de la maladie et la formation de chaînes de contamination au sein de la juridiction administrative a été empêchée. Lorsqu'il s'agit de prendre des mesures de protection, le directoire doit néanmoins toujours prendre en considération le fait qu'outre la participation des parties aux procédures engagées, les échanges internes de points de vues, les discussions et les contacts personnels entre collaboratrices et collaborateurs du Tribunal revêtent une importance inestimable dans le contexte d'une autorité collégiale. Ils garantissent un processus judiciaire de haute qualité empreint de confiance mutuelle. A cet égard, plus la situation particulière durait, plus il se révélait que les moyens techniques à disposition ne peuvent remplacer le contact et les échanges personnels directs. Dans cette situation, c'est uniquement grâce à la compréhension importante et aux efforts personnels énormes de toutes les collaboratrices et de tous les collaborateurs de la juridiction administrative que la haute qualité habituelle de la jurisprudence a pu être maintenue et que des retards ont pu être évités en grande partie.

## 1.2 Organisation du Tribunal

### 1.2.1 Directoire (période de fonction 2020–2022)

Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif

Rolli Bernard, professeur, avocat, vice-président du Tribunal administratif et président de la CALF

Ackermann Thomas, Dr en droit, président de la SVA

Häberli Thomas, avocat, président de la VRA

Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général

Le président du Tribunal administratif veille à la marche régulière des affaires de la juridiction administrative et est à la tête des organes de direction du Tribunal. Il représente le Tribunal vis-à-vis des tiers et, de par sa fonction, est membre de la Direction de la magistrature du canton de Berne.

Le directoire est responsable de l'administration du Tribunal et compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe. En 2020, le directoire s'est réuni lors de douze (11) séances ordinaires, qui se sont déroulées en partie

sous la forme de conférences téléphoniques ou de vidéoconférences. En outre, compte tenu de la situation particulière de pandémie, des séances extraordinaires et de nombreuses décisions par voie de circulation se sont avérées nécessaires.

## 1.2.2 Plénum

### Cour de droit administratif (730 %) En fonction depuis

Häberli Thomas, avocat, président de Cour	2009
Arn De Rosa Bettina, avocate	2004
Baerfuss Denise, avocate, juge e.o. (1.1.–1.8.2020)	
Bürki Christoph, Dr en droit, avocat (à partir du 1 <sup>er</sup> août)	2020
Daum Michel, avocat	2011
Herzog Ruth, Dr en droit, avocate	1999
Keller Peter M., professeur, Dr en droit, avocat	2005
Steinmann Esther, avocate	2003
Stohner Nils, Dr en droit, avocat	2019

### Cour des assurances sociales (930 %) En fonction depuis

Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat, président de Cour	2006
Fuhrer Ruth, avocate	1998
Furrer Erik, avocat, LL.M.	2018
Jakob Philippe, avocat, LL.M.	2019
Knapp Beat, avocat	2001
Kölliker Jürg, avocat	2009
Loosli Urs, avocat	2014
Scheidegger Jürg, avocat	2002
Schütz Peter, avocat	1999
Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif	2005
Wiedmer Sandra, avocate	2020

### Cour des affaires de langue française (190% sans les juges suppléants) En fonction depuis

Rolli Bernard, professeur, avocat, président de Cour et vice-président du Tribunal administratif	1988
Meyrat Neuhaus Claire, avocate	2003

### Juges suppléants

Moeckli Michel, avocat	1998
Tissot-Daguette Christophe, avocat	2015

Le plénum du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif. D'après la loi, il lui incombe de s'occuper des affaires qui présentent une

importance fondamentale, d'édicter des règlements et de procéder à certaines élections et nominations. En 2020, le plénum a tenu deux (5) séances ordinaires. Une (0) séance extraordinaire a eu lieu.

Lors de la première séance en janvier, l'approbation du rapport d'activité 2019 était à l'ordre du jour, ainsi que la liste des activités accessoires des juges et la prise de position du Tribunal concernant les candidatures à la succession du juge administratif Müller à l'attention de la Commission de justice du Grand Conseil. Dans sa deuxième séance, le plénum a en particulier adopté les informations sur les prestations de la juridiction administrative à l'attention du Grand Conseil. Lors d'une séance extraordinaire, le plénum a élaboré sa prise de position à l'attention de la Commission de justice relative aux candidatures à la succession de la juge administrative Fuhrer. Enfin, plusieurs affaires ont fait l'objet de décisions prises par voie de circulation.

## 1.3. Activité juridictionnelle

### 1.3.1 Cour de droit administratif (VRA)

Au cours de l'exercice, 433 (373) nouveaux cas (recours, actions et appels) ont été enregistrés, ce qui représente une augmentation de 6,5 %, qui se situe à un niveau nettement plus élevé qu'entre 2016 et 2019. La charge de travail dans les domaines du droit de la construction et de l'aménagement ainsi que du droit des étrangers a de nouveau augmenté et s'est aussi nettement accrue dans le domaine des finances publiques.

Malgré les conditions de travail difficiles en raison de la pandémie de covid-19, le nombre de cas liquidés a pu être augmenté, passant de 341 à 359. En raison du grand nombre d'entrées, les cas pendants ont toutefois aussi augmenté pour passer à un niveau record de 357 (283) cas.

La durée moyenne de procédure a été de 8,4 (7,4) mois. La signification de cette valeur moyenne doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elle est influencée à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p. ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers). Elle a par ailleurs été inférieure à six mois dans 45,1 (44,7 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 66,6 (80,9 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 91,9 (94,4 %) pour cent des cas.

Sur les 357 (283) cas pendants à la fin de l'exercice, quatre (3) étaient suspendus. Parmi les 353 (280) cas non suspendus, 14 (5) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 359 cas liquidés, 59 (= 16,4 % ; en 2019: 40 cas = 11,8 %) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement, perte d'objet ou transmission du dossier à l'instance compétente), toutefois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.). Quatre (2) cas concernaient un conflit de compétence. Sur les 300 (301) cas liquidés par jugement, 13 (9) l'ont été dans une composition de cinq juges, 134 (142) dans une composition de trois juges, 29 (15) dans une composition de deux juges et 124 (135) par un ou une juge unique. Au cours de l'exercice, deux (2) cassations d'office de la décision contestée ont été prononcées. 52 (71) recours, actions ou appels ont été admis en totalité ou en partie. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 18,0 pour cent de l'ensemble des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui s'avère légèrement inférieur à la moyenne de 19,9 pour cent des cinq dernières années (2019: 24,3 %, 2018: 19,1 %, 2017: 21,4 %, 2016: 16,6 %). Les autres moyens de droit ont été soit rejetés (196 [184]), soit jugés irrecevables (50 [44]).

En 2020, aucune (0) délibération publique ni audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 de la CEDH (RS 0.101) (2) n'a eu lieu. Dans un (4) cas, une audience d'instruction s'est avérée nécessaire.

74 (85) jugements de la VRA ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui représente une proportion de 20,6 (25,0) pour

cent des jugements rendus par la VRA. En 2019, le Tribunal fédéral a statué sur 82 (101) recours contre des jugements de la VRA. Dix (9) d'entre eux ont été admis totalement et trois (3) partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables ou rayés du rôle. A la fin de l'année, 27 (35) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

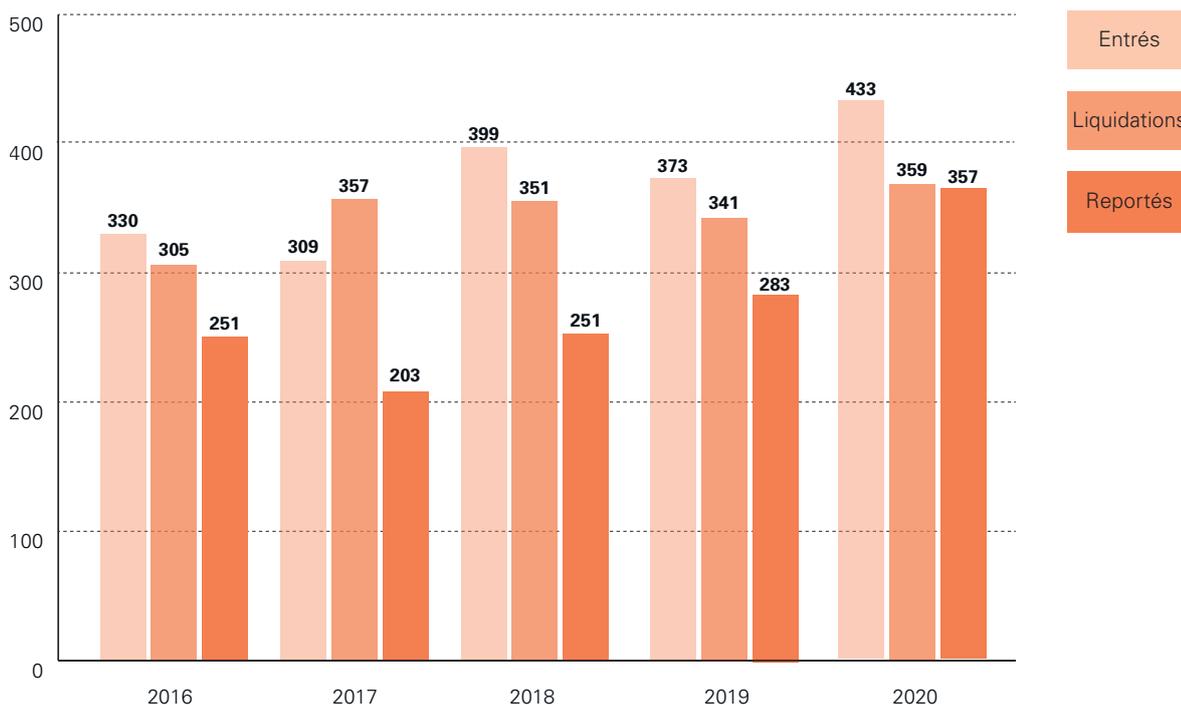
Trois juges de la VRA ont participé en alternance aux jugements de la Cour des affaires de langue française (CALF) relevant du domaine du droit constitutionnel et administratif.

A six (7) reprises, la conférence des juges de la VRA a débattu et tranché des questions d'organisation, de personnel et de droit; on précisera que les décisions prises fin mars l'ont été par voie de circulation en raison de la pandémie de covid-19.

En 2020, la VRA s'est chargée de l'élaboration de quatre (9) prises de position du Tribunal relatives à des projets d'actes législatifs.

Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: une juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil et deux juges comme experte et expert aux examens d'avocats.

Les jugements de principe de la VRA sont publiés dans la revue «Jurisprudence administrative bernoise» (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. D'autres jugements importants ont par ailleurs été publiés comme à l'accoutumée dans les périodiques spécialisés «Steuerentscheid» (StE), «Le Notaire bernois» (BN), «Le droit de l'en-



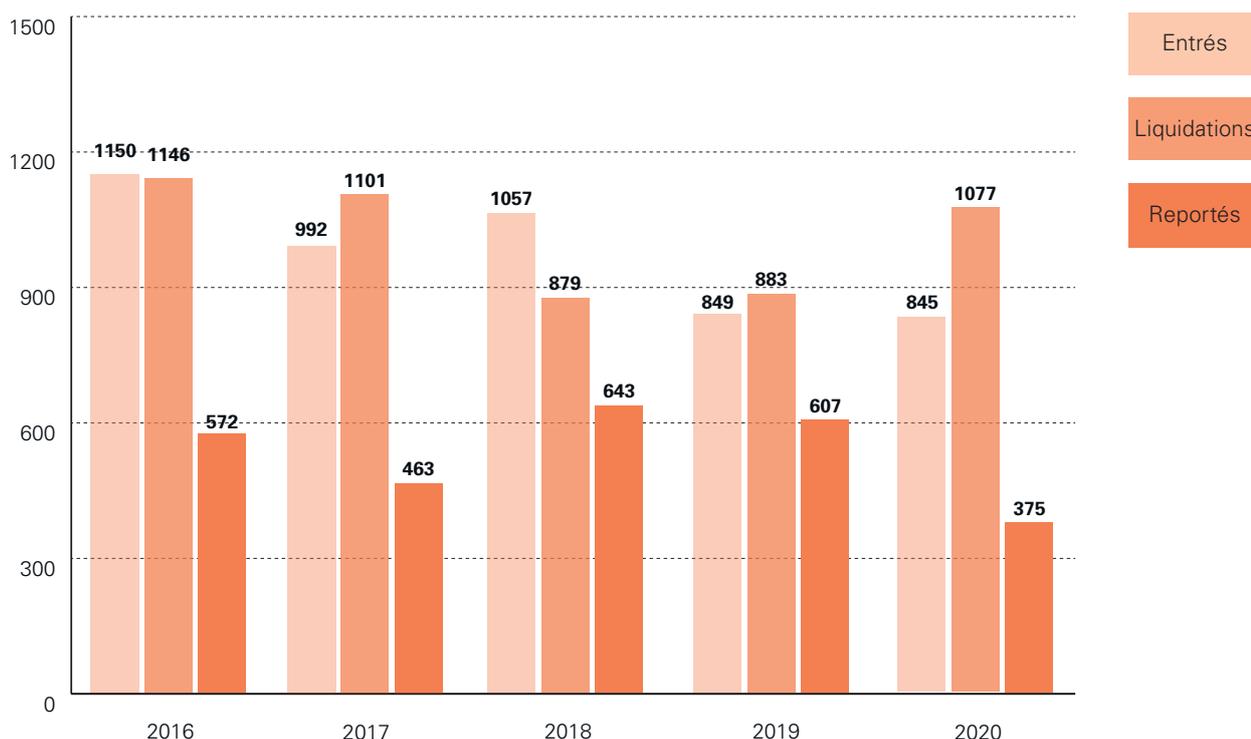
vironnement dans la pratique » (DEP) et « Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht » (ZBI). L'ensemble des jugements matériels ont en outre été publiés sous une forme anonymisée sur le site internet idoine (<http://www.vg-urteile.apps.be.ch/tribunapublikation/>).

### 1.3.2 Cour des assurances sociales (SVA)

En 2020, 845 (849) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l'exercice s'est monté à 1'077 (883). 375 (607) affaires ont dû être reportées à l'année suivante.

Dans l'ensemble, le nombre de nouveaux cas s'est avéré constant par rapport à l'année précédente. Une baisse s'est produite dans les domaines de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), de l'assurance-invalidité (AI), des allocations familiales (AF) ainsi qu'en ce qui concerne le Tribunal arbitral des assurances sociales du canton de Berne, rattaché à la SVA. Une augmentation du nombre d'entrées a eu lieu dans les domaines de la prévoyance professionnelle (LPP), des prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC), des allocations pour perte de gain (APG), de l'assurance-accidents (LAA) et, d'une manière très marquée (passant de 84 à 127 cas), de l'assurance-chômage (AC). Dans les autres domaines, le nombre des nouveaux cas entrés est à peu près le même (CM, AM). Comme jusqu'à présent, les cas concernant l'assurance-invalidité représentent à eux seuls de loin la part la plus importante de la charge de travail, avec 49,3 (46,4) pour cent.

La tendance, déjà constatée auparavant dans ce contexte, à une complexité croissante des procédures en matière d'AI s'est poursuivie, l'établissement des preuves nécessitant toujours plus de temps et de moyens. Des dossiers volumineux doivent être consultés et le Tribunal doit fréquemment entreprendre des mesures d'instruction complémentaires – en particulier dans le domaine médical. Il s'agit là d'expertises pour lesquelles le Tribunal ne peut plus se contenter de renvoyer la cause à l'Office AI afin qu'il y procède, au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral publiée à l'ATF 137 V 210; dès lors, le Tribunal a dû faire procéder au cours de l'exercice à plusieurs expertises médicales complexes et les évaluer ensuite dans le cadre des jugements. Depuis le début de l'année 2020, le président du Tribunal administratif est issu des rangs de la SVA; cette dernière a néanmoins renoncé pour le moment à une compensation de sa charge de travail par les autres Cours. Par ailleurs, les juges de la SVA ont participé en février/mars 2020 en tant que membres de l'autorité de jugement à dix procédures de la Cour des affaires de langue française (CALF). Enfin, la SVA a libéré le suppléant du secrétaire général du Tribunal administratif de son pensum de 50 % de greffier de la mi-mars à fin juin, puis dès août, en raison de la surcharge de travail du secrétariat général due à la pandémie de coronavirus; cela lui a permis de se consacrer entièrement au secrétariat général.



Comme par le passé, un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire a aussi été dénoté – en particulier en rapport avec l'obligation de paiement des frais de procédure en AI; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas séparément dans les statistiques.

La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2020 a été de 6,2 (5,8) mois, ce qui signifie qu'elle n'a que très légèrement augmenté malgré les répercussions de la pandémie de coronavirus (ralentissement des procédures due à la suspension des délais en raison de l'ordonnance Covid-19 ainsi qu'au télétravail pratiqué par le Tribunal et les parties). Elle a été inférieure à six mois dans 56,6 (69,2 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 91,7 (89,9 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 96,9 (97,3 %) pour cent des cas. Cela étant, on peut considérer que le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, 27 (35) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 1'077 (883) cas liquidés, 327 (168) l'ont été par retrait ou perte d'objet; 193 des cas en question concernaient des actions en restitution introduites par des assureurs-maladie devant le Tribunal arbitral des assurances sociales relatives aux coûts de matériel de soins, les assureurs-maladie, les homes médicalisés et le canton de Berne en tant qu'appelé en cause ayant pu conclure un accord. Parmi les autres 750 (715) cas liquidés par jugement, 400 (410) l'ont été par une chambre de trois juges, 48 (34) par une chambre de deux juges et 298 (271) par un ou une juge unique. Quatre (0) jugements ont été rendus par une chambre de cinq juges au cours de l'exercice. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 207 (198) recours et actions (soit 19,1 % [22,5 %]) ont été admis en totalité ou en partie, 453 (466) ont été rejetés et 90 (51) déclarés irrecevables.

Au cours de l'exercice, onze (14) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, un (12) cas a nécessité une audience publique de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH, prenant un temps supplémentaire considérable. Parmi les cas pendants à fin 2020, 20 (211) étaient suspendus. La forte diminution des cas suspendus est due à la liquidation des actions introduites en 2018 par les assureurs-maladie, visant la restitution des coûts de matériel de soins déjà payés une première fois.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2020 de onze (30) nouvelles requêtes en conciliation et actions. 229 (38) cas ont pu être li-

quidés, parmi lesquels 193 d'entre eux consistent dans les actions citées plus haut visant la restitution des coûts de matériel de soins déjà payés une première fois. 17 (235) affaires ont dû être reportées en 2021; cinq (203) d'entre elles étaient suspendues. La forte diminution des cas suspendus provient elle aussi de la liquidation des cas relatifs à la restitution aux assureurs-maladie des coûts de matériel de soins déjà payés. Les procédures menées par le Tribunal arbitral en tant que juridiction primaire, caractérisées par le principe inquisitoire, s'avèrent particulièrement exigeantes et ont aussi pris beaucoup de temps en 2020, déjà au niveau de leur instruction, tant pour le Tribunal que pour les parties. Il en va de même pour ce qui concerne les audiences de conciliation entre les parties. A cet égard, il faut particulièrement relever que dans le contexte d'actions en restitution d'assureurs-maladie à l'encontre de prestataires de soins, une nouvelle méthode de calcul d'une éventuelle polypragmasie (soit des coûts de soins par patient sensiblement plus élevés que chez la moyenne des praticiens de la même spécialité médicale), méthode convenue entre les associations respectives des parties concernées, doit être examinée. En outre, la jurisprudence du Tribunal fédéral dans le domaine des actions en restitution exige des mesures d'instruction toujours plus importantes de la part des tribunaux arbitraux cantonaux. La durée moyenne des procédures devant le Tribunal arbitral des assurances sociales de 9,6 mois (16,7) est dès lors aussi plus longue que celle de l'ensemble des procédures, qui s'élève à 6,2 mois (5,8).

La coordination de la jurisprudence a été assurée tant lors de cinq (3) conférences de jurisprudence que par voie de circulation. Les jugements de principe de la SVA sont publiés dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. Tous les jugements matériels sont publiés de manière anonymisée sur le site internet idoie (<http://www.vg-urteile.apps.be.ch/tribunapublikation/>).

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2020 de 98 (108) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 9,2 pour cent (12,4 %) pour cent des jugements rendus par cette dernière. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l'exercice 88 (118) cas concernant la SVA, dont 15 (19) ont été admis totalement ou partiellement et 44 (70) rejetés; 29 (29) d'entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 40 (31) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2020 au Tribunal fédéral.

Trois (6) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d'organisation et de personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges, ainsi que du premier greffier, s'est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives, d'infrastructure et de personnel ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 15 (16) séances – tenues en partie sous la forme de conférences téléphoniques.

Au cours de l'exercice, des journées de formation continue ont également été organisées par la SVA. En raison de la pandémie de coronavirus, la visite du centre des paraplégiques de Nottwil a toutefois dû être reportée à 2021. Dans le cadre de conférences par Skype, l'exposé du juge administratif Jakob sur la révision du droit des prestations complémentaires en 2021 a cependant pu être organisé, et ce à deux reprises.

### 1.3.3 Cour des affaires de langue française (CALF)

#### 1.3.3.1 Droit administratif

43 (59) nouveaux cas ressortissant au droit administratif ont été introduits en langue française. 35 (67) cas ont été liquidés et 24 (16) ont été reportés à 2021.

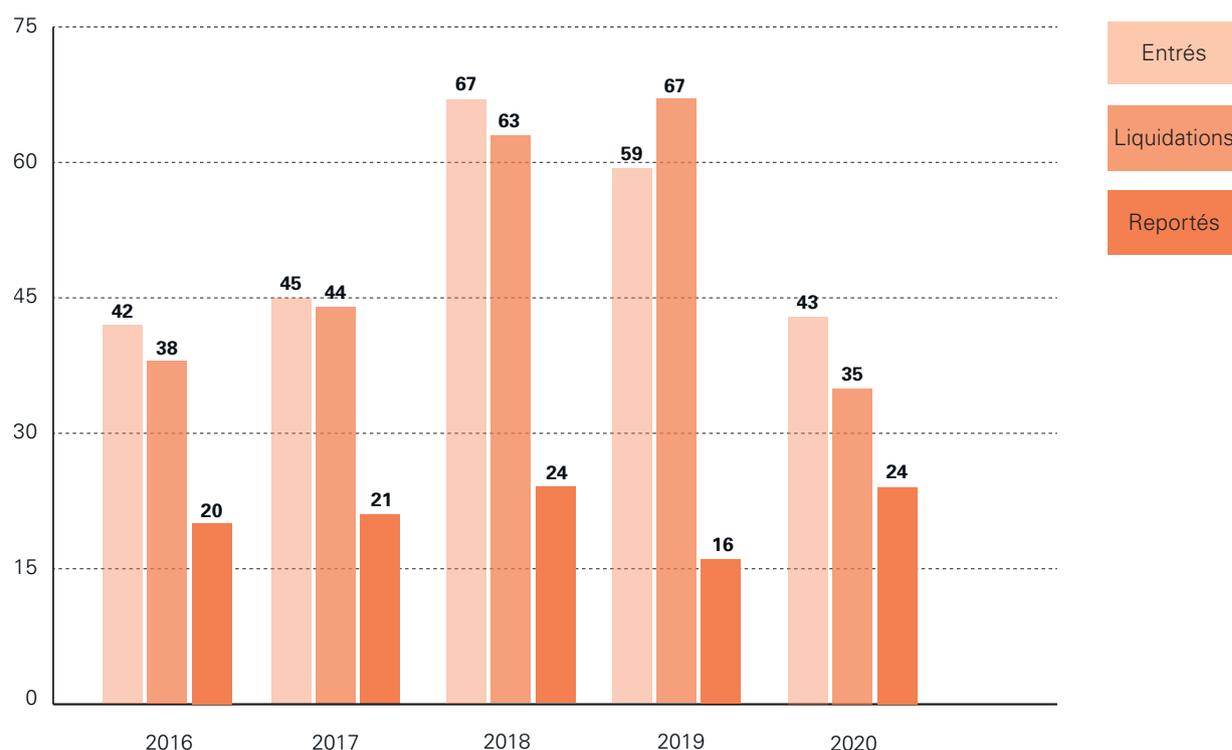
Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés en priorité dans les domaines du droit des étrangers, du droit fiscal, de l'aide sociale et du droit des constructions et de l'aménagement.

Sur les 35 (67) cas liquidés, 15 (15) ont été rayés du rôle faute d'objet ou suite à un retrait. Sur les 20 autres cas liquidés par jugements (52), deux (9) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 5,7 % [13,4 %] de l'ensemble des cas liquidés), onze (26) sur un rejet et sept (17) sur un refus d'entrée en matière. 13 (35) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2020. Aucune audience publique ou d'instruction n'a été tenue au cours de l'année 2020.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 4,4 (4,6) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 68,6 (59,7 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 91,4 (92,5 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 97,1 (98,5 %) pour cent des cas. 24 cas ont été reportés à 2021 (16), dont un (2) date de plus de 18 mois.

Dix (15) jugements ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 28,6 (22,4) pour cent des jugements rendus par la CALF. Sur les 17 (19) cas pendants (7 cas ayant été introduits avant 2020), 17 (12) ont été jugés, dont aucun (0) n'a été admis totalement ou partiellement, huit (6) ont été rejetés et neuf (6) déclarés irrecevables. Aucune affaire de langue française (8) n'était ainsi encore pendante devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2020.

Le président de la CALF a siégé dans 13 (9) causes de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges.



### 1.3.3.2 Assurances sociales

Dans ce domaine, 98 (109) nouveaux cas ont été enregistrés. 135 (116) cas ont été liquidés et 68 (105) reportés à 2021.

Comme les années précédentes, le domaine le plus concerné a été l'assurance-invalidité (AI) qui, à lui seul, avec 50 (52) entrées, a représenté 51 (47,7) pour cent des nouveaux cas. Ont suivi l'assurance-chômage (AC), les prestations complémentaires (PC), l'assurance-accidents (AA), l'assurance-maladie (CM) et l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Le nombre d'entrées a augmenté en PC et diminué en AA et PP, les autres domaines restant peu ou prou stables. Aucun (1) nouveau cas n'a été enregistré en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

Sur les 98 (109) nouvelles affaires, 64 (56) provenaient de personnes domiciliées dans la région administrative du Jura bernois ou dans d'autres régions francophones, 26 (34) de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, huit (18) des régions administratives alémaniques du canton. Aucun recours n'a été introduit en langue étrangère, en application des conventions internationales.

Sur les 135 (116) cas liquidés, 23 (25) ont été rayés du rôle faute d'objet ou suite à un retrait. Sur les 112 autres cas liquidés par jugement (91), 33 (26) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 24,4 [22,4] % de l'ensemble des cas liquidés), 64 (51) sur un rejet et 15 (14) sur un refus

d'entrée en matière. 97 (77) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2020. Une audience d'instruction (1) a été tenue au cours de l'année 2020.

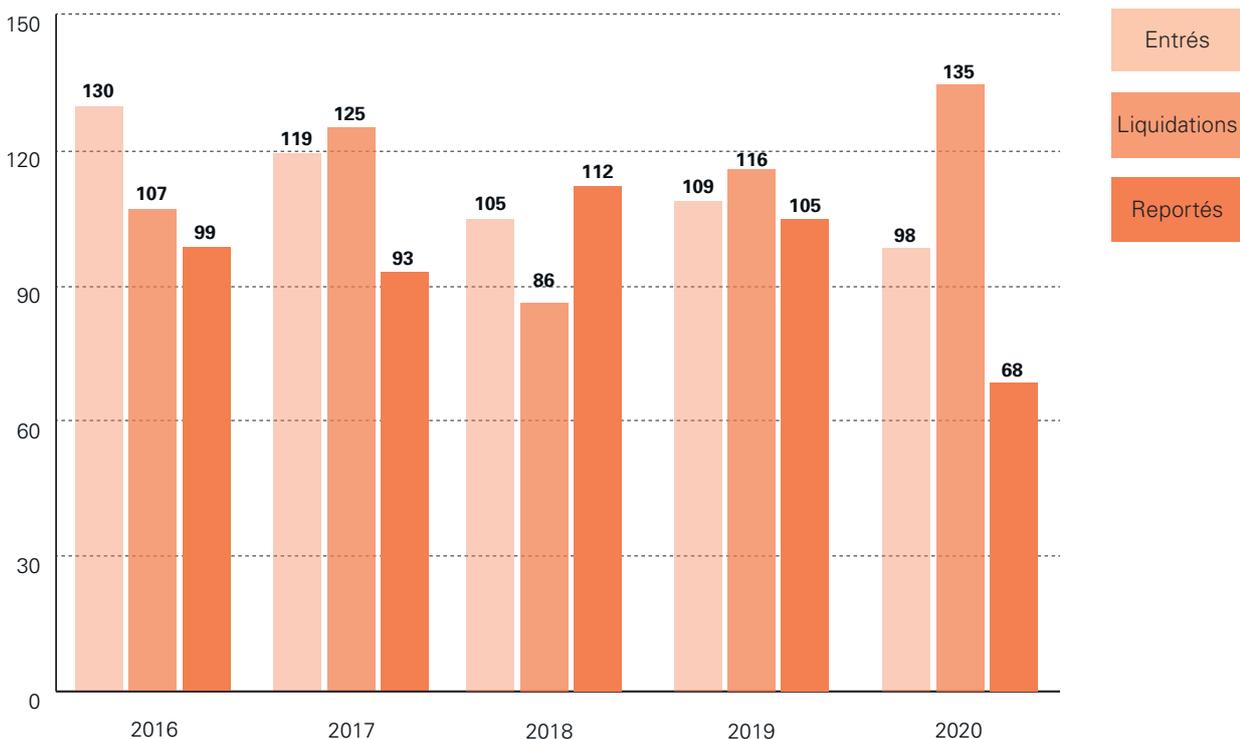
La durée de la procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 10,8 (11,2) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 34,8 (38,8 %) pour cent des cas, à douze mois dans 48,1 (46,5 %) pour cent des cas et à 18 mois dans 80,7 (66,3 %) pour cent des cas. 68 (105) cas ont été reportés à 2021, dont deux (3) étaient suspendus. Des 66 cas non-suspendus, trois (6) dataient de plus de 18 mois au 31 décembre 2020.

13 jugements (11) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 9,6 (9,5) pour cent des jugements rendus par la CALF. Sur les 18 cas pendants (5 cas ayant été introduits avant 2020), onze (7) ont été jugés, dont aucun (1) n'a été admis totalement ou partiellement, sept (1) ont été rejetés, quatre (5) déclarés irrecevables et aucun (0) déclaré sans objet. Sept (5) affaires de langue française étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral à la fin de l'année 2020.

Les deux juges à titre principal de la CALF ont participé aux séances de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci.

### 1.3.3.3 Remarques

Le nombre des nouvelles affaires en droit administratif a fort heureusement connu une baisse notable après les chiffres record enregistrés en 2018



et 2019. Il s'inscrit dans la moyenne des années précédant ces fortes années. Si le nombre des entrées est stable dans la plupart des domaines principaux, notamment en matière financière (impôts, contributions causales, etc.), en droit des constructions et de l'aménagement du territoire, ainsi qu'en matière d'aide sociale, les nouveaux cas ont connu une forte diminution dans le domaine du droit des étrangers, en particulier s'agissant des mesures de contrainte. La très forte croissance des entrées enregistrées ces dernières années dans ce domaine ne s'est donc pas confirmée, contrairement au domaine de l'aide sociale qui reste à un niveau important. Dans le domaine des assurances sociales, le nombre des nouvelles entrées est également en baisse par rapport à l'an dernier. On relèvera une nouvelle fois que plus de 60 % des nouvelles entrées concernent l'AI et l'AA, domaines dans lesquels les dossiers sont généralement volumineux et complexes. La baisse du nombre des entrées a permis à la CALF de réduire de manière importante le nombre des cas pendants dans le domaine des assurances sociales et ce, grâce à l'engagement de chacune et chacun malgré la situation sanitaire particulière. La principale difficulté à laquelle est confrontée la CALF consiste dans le traitement des dossiers très volumineux (par exemple dans les domaines de l'aménagement du territoire ou de la prévoyance professionnelle) qui mobilisent des forces de travail sur une durée prolongée et entravent de ce fait le traitement des dossiers courants.

#### 1.4. Administration du Tribunal

L'administration opérative du Tribunal, en particulier dans les domaines du personnel, des finances, de la comptabilité et de l'infrastructure, incombe au secrétariat général, sous la direction du secrétaire général. Le secrétariat général soutient en outre le directoire et le plénum dans les questions administratives et met leurs décisions en œuvre.

##### 1.4.1 Ressources humaines

Le 1<sup>er</sup> mars 2020, la juge administrative Wiedmer a succédé au juge administratif Scheidegger, qui a pris sa retraite fin février. Le juge administratif Bürki a succédé le 1<sup>er</sup> août au juge administratif Müller, qui a quitté le Tribunal à la fin de l'année 2019.

Au cours de l'exercice, cinq (5) greffières et greffiers ont quitté le Tribunal administratif et six (5) autres ont pris leurs fonctions.

La proportion de femmes à fin 2020 se montait, pour ce qui concerne les juges, à 29,7 pour cent (23 %) compte tenu du degré d'occupation et à 30

pour cent (25 %) compte tenu du nombre de personnes, au niveau des greffes à 57,3 pour cent (57,5 %) compte tenu du degré d'occupation et à 62,2 pour cent (62 %) compte tenu du nombre de personnes, et pour ce qui concerne l'administration du Tribunal (secrétariat général et secrétariats des Cours), à 79,4 pour cent (77 %) compte tenu du degré d'occupation et 81,8 pour cent (77 %) compte tenu du nombre de personnes. 46 (45) des 81 (81) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris les stagiaires et les apprenantes), soit 56,8 pour cent (55,5 %), étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice. Trois (5) collaboratrices ont pris un congé de maternité, un collaborateur un congé de paternité et deux (3) collaboratrices ont pris un congé non payé après leur congé de maternité.

Comme chaque année, plusieurs avocats-stagiaires et avocates-stagiaires, soit dix personnes au cours de l'exercice, ont eu l'occasion d'effectuer un stage au sein des trois Cours du Tribunal administratif.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à +3'543 heures (année précédente: +4'403). Les soldes de l'horaire de travail mobile et des vacances non prises de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices ont diminué au cours de l'exercice de 860 heures. Les soldes des comptes épargne-temps ont augmenté légèrement de 30 heures, passant d'un total de 8'211 heures en début d'année à 8'241 heures à la fin de l'exercice.

##### 1.4.2 Finances

L'exercice 2020 du Tribunal administratif s'est soldé par des charges totales de CHF 13'137'147 et des produits de CHF 1'097'097. Les charges sont ainsi inférieures au budget à raison d'un montant de CHF 472'885 et les produits inférieurs au budget pour CHF 46'035. Il s'ensuit un solde positif de 3,4 pour cent par rapport au budget.

Les charges relatives aux biens, services et marchandises ont été inférieures de CHF 136'140 et charges de personnel du Tribunal administratif ont été inférieures de CHF 336'745. Les coûts de personnel sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif, en particulier pour ce qui concerne les traitements des juges; quant aux traitements du personnel administratif, la marge de manœuvre est petite. Les écarts les plus grands par rapport au budget concernent ainsi les salaires à raison de CHF 320'563 en raison de postes vacants liés aux fluctuations.

Le budget du Tribunal administratif représente environ 80 % de celui de la juridiction administrative, celui de la CRF 15 %, celui de la CRMLCR environ 3 % et celui des deux autres autorités de justice indépendantes de l'administration 1 % chacun.

Pour la juridiction administrative, l'exercice se solde par des charges totales de CHF 15'134'090 et des produits négatifs de CHF 297'570. Les charges et les produits sont ainsi inférieurs au budget à raison de CHF 878'263, respectivement de CHF 1'825'700. L'exercice de la juridiction administrative présente ainsi un solde négatif de 2,9 pour cent par rapport au budget. Ce solde négatif est la conséquence d'un changement des bases de calcul déterminantes pour la distinction entre avances et dépôts et une suite tardive du passage à HRM2.

### 1.4.3 Demandes de remise

Le nombre de demandes de remise des frais de procédure a augmenté au cours de l'exercice, passant de trois en 2019 à six en 2020.

### 1.4.4 Informatique

Au début de l'année 2020, le Tribunal administratif a engagé la mise en œuvre du projet cantonal Rollout@BE dans le but d'équiper toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs du poste de travail cantonal standardisé. Malgré des changements de dernière minute dans le déroulement du projet et les difficultés provoquées par la pandémie de coronavirus, l'ensemble des places de travail du Tribunal administratif ont tout de même pu disposer début juin, dans les délais prévus, des nouveaux ordinateurs portables, des stations d'accueil et des nouveaux logiciels (Windows 10, Office 2016). Grâce à une planification interne et une préparation soigneuses, le passage au nouveau poste de travail électronique s'est effectué en grande partie sans encombre. Ce transfert apporte des avantages précisément en période de pandémie entraînant un télétravail accru, car les nouveaux ordinateurs portables permettent un accès aisé en tout temps et en tout lieu à la plateforme électronique du canton.

Les nouveaux ordinateurs portables ouvrent également la possibilité de travailler à l'avenir de manière aisée aux séances et aux audiences en utilisant les moyens électroniques à disposition et de renoncer à imprimer des documents (en partie volumineux). Afin de mieux tenir compte de la digitalisation qui augmente et de favoriser la mobilité du travail électronique, le directoire du Tribunal administratif a décidé en 2020 d'installer le WLAN dans les locaux du Tribunal. Cette installation sera effectuée au cours de la première moitié de l'année 2021.

Dans le cadre du projet cantonal global newweb@be, la présence du canton sur internet sera renouvelée. La justice est aussi partie prenante à ce projet et la juridiction administrative disposera d'un nouveau site internet. Les travaux de mise en œuvre correspondants ont débuté en février 2020 et dureront encore pendant une partie de l'année 2021.

### 1.4.5 Communication

Les jugements importants du Tribunal administratif sont publiés dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise (JAB) ». Elle représente le recueil officiel des jugements de principe du Tribunal administratif du canton de Berne. Dans le courant de l'année, le directoire du Tribunal administratif a derechef rencontré le comité de l'association JAB en vue de faire un état des lieux. Ce comité constate à nouveau une forte baisse du nombre des abonnements, ce qui rend nécessaire d'utiliser la garantie de déficit allouée par le Tribunal. Il est dès lors prévu en 2021 d'effectuer une analyse de la situation actuelle et de développer une stratégie pour l'avenir.

Le nombre des jugements du Tribunal administratif publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 se monte maintenant à environ 7'315 (6'100). Le Tribunal continue de donner aux journalistes accrédités l'occasion de consulter les jugements rendus, non anonymisés, deux fois par mois, au début et au milieu de chaque mois. Malgré la publication des jugements sur internet et les restrictions dues à la pandémie de coronavirus, cette possibilité a été toujours très utilisée par les journalistes au cours de l'exercice.

En raison de la situation de pandémie, la traditionnelle rencontre annuelle en novembre avec le comité de l'Association des avocats bernois (AAB) a dû être annulée et reportée d'une année. La collaboration entre le Tribunal administratif et le barreau s'est déroulée sans problèmes au cours de l'exercice.

### 1.4.6 Projets

En 2020, il a été renoncé à mettre en œuvre des projets d'envergure.

### 1.4.7 Santé et sécurité

Lors du semi-confinement en mars, la juridiction administrative a été en mesure d'organiser en trois jours la possibilité de fonctionner intégralement en télétravail. Le directoire a édicté plusieurs directives réglant les processus applicables pendant le semi-confinement, ce qui a grandement contribué à un fonctionnement régulier et sans perturbation

du Tribunal. De cette façon, une augmentation des cas pendants a pu être évitée. Le Tribunal n'a certes pas été épargné par les infections au covid, mais les mesures prises ont permis d'éviter une transmission du virus en son sein.

Comme chaque année, des menaces ont également été proférées en 2020 contre des collaboratrices et des collaborateurs du Tribunal. La situation du bâtiment a enfin pu être un peu améliorée. L'Office des immeubles et des constructions (OIC) a remplacé les systèmes de fermeture des portes et muni les portes des cages d'escaliers externes de nouvelles serrures.

### **1.5.     Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration**

Au cours de l'exercice, des visites de surveillance ont été effectuées auprès de la Commission des recours en matière fiscale et de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la LCR.

En outre, les conventions annuelles relatives aux ressources ont été conclues avec les autres autorités de justice indépendantes de l'administration.

### **1.6.     Relations extérieures**

Les relations avec les autres organes de la justice ainsi que la Commission de justice du Grand Conseil et le Contrôle des finances ont été assurées en grande partie par le président et le secrétariat général ainsi que par la Direction de la magistrature; elles sont ouvertes et constructives. La visite de surveillance annuelle de la Commission de justice n'a pas pu être effectuée en raison des restrictions dues à la pandémie de coronavirus; la surveillance par la Commission de justice s'est dès lors limitée à des questions écrites, auxquelles il a été répondu. Les rapports avec l'administration cantonale se limitent aux domaines prévus. Il s'agit en particulier de l'administration des salaires, de la santé et de la sécurité, de l'entretien des bâtiments et de l'informatique.

Enfin, sur invitation de la Direction de la magistrature, les membres du directoire se sont rencontrés avec les directoires de la Cour suprême et du Parquet général.

## 1.7 Statistiques

**Tableau 1 – Cour de droit administratif**

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

	Reportés de 2019	Entrés en 2020	Liquidés en 2020	Reportés à 2021	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	85	82	88	79	11	0	62	10	5
Autres redevances	7	5	8	4	1	1	3	3	0
Finances publiques	1	34	2	33	0	0	1	0	1
Construction/aménagement	49	71	57	63	1	11	30	5	10
Environnement/énergie/transports	11	15	12	14	0	3	9	0	0
Protection de la nature	2	5	4	3	0	1	0	3	0
Biens-fonds/expropriation	4	2	3	3	0	0	1	0	2
Droit du personnel	5	10	5	10	1	1	2	0	1
Etudes/examens	5	5	6	4	0	0	3	1	2
Santé/aide sociale/aide aux victimes	20	40	35	25	4	4	12	11	4
Economie publique	10	15	20	5	1	0	12	2	5
Sécurité publique/Droit des étrangers	66	104	86	84	6	5	51	9	15
Droits politiques	1	7	7	1	0	0	1	1	5
Responsabilité de l'Etat/procédures d'action	9	9	8	10	2	0	2	2	2
Procédure	4	27	18	13	1	0	7	3	7
Divers	4	2	0	6	0	0	0	0	0
Registres/Surveillance des fondations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>283</b>	<b>433</b>	<b>359</b>	<b>357</b>	<b>28</b>	<b>26</b>	<b>196</b>	<b>50</b>	<b>59</b>

## Tableau 2 – CALF cas de droit administratif

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

	Reportés de 2019	Entrés en 2020	Liquidés en 2020	Reportés à 2021	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
Impôts	3	10	8	5	0	0	2	2	4
Autres redevances	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Finances publiques	1	1	1	1	0	0	0	0	1
Construction/aménagement	4	5	3	6	0	0	1	1	1
Environnement/énergie/ transports	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Protection de la nature	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biens-fonds/expropriation	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droit du personnel	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Etudes/examens	0	4	2	2	0	0	0	0	2
Santé/aide sociale/aide aux victimes	2	7	6	3	0	1	4	0	1
Economie publique	0	1	1	0	0	0	1	0	0
Sécurité publique/droit des étrangers	4	13	12	5	1	0	3	4	4
Droits politiques	0	1	0	1	0	0	0	0	0
Responsabilité de l'Etat/ procédures d'action	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Procédure	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Registres/Surveillance des fondations	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>43</b>	<b>35</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>15</b>

### Tableau 3 – Cour des assurances sociales

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

	Reportés de 2019	Entrés en 2020	Liquidés en 2020	Reportés à 2021	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	9	27	26	10	1	0	21	2	2
AC	21	127	123	25	18	14	74	10	7
LPP	29	33	39	23	15	5	14	1	4
PC	28	76	68	36	9	4	41	5	9
APG	2	12	9	5	0	0	5	2	2
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	214	416	432	198	86	21	204	42	79
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	10	34	36	8	4	4	15	6	7
AM	1	2	1	2	1	0	0	0	0
LAA	57	104	110	51	17	5	70	4	14
Tarb	235	11	229	17	0	2	6	18	203
AF	1	3	4	0	1	0	3	0	0
ASoc	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>607</b>	<b>845</b>	<b>1'077</b>	<b>375</b>	<b>152</b>	<b>55</b>	<b>453</b>	<b>90</b>	<b>327</b>

AC	assurance-chômage
AE	allocations pour enfants
AF	allocations familiales
AI	assurance-invalidité
AM	assurance militaire
APG	allocations pour perte de gain
ASOC	aide sociale
AVS	assurance-vieillesse et survivants
CM	assurance-maladie
LAA	assurance-accidents
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales

#### Tableau 4 – CALF cas d'assurances sociales

Statistique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020

	Reportés de 2019	Entrés en 2020	Liquidés en 2020	Reportés à 2021	Admissions	Admissions partielles	Rejets	Non-entrées en matière	Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.)
AVS	2	4	3	3	0	0	3	0	0
AC	8	15	19	4	1	0	11	4	3
LPP	7	1	3	5	1	0	1	0	1
PC	3	11	9	5	0	0	1	3	5
APG	1	1	2	0	0	0	2	0	0
LFA	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AI	57	50	70	37	24	5	23	6	12
AE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CM	2	4	6	0	1	0	2	2	1
AM	0	0	0	0	0	0	0	0	0
LAA	24	10	21	13	0	0	21	0	0
Tarb	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AF	1	2	2	1	0	1	0	0	1
ASoc	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>98</b>	<b>135</b>	<b>68</b>	<b>27</b>	<b>6</b>	<b>64</b>	<b>15</b>	<b>23</b>

AC	assurance-chômage
AE	allocations pour enfants
AF	allocations familiales
AI	assurance-invalidité
AM	assurance militaire
APG	allocations pour perte de gain
ASOC	aide sociale
AVS	assurance-vieillesse et survivants
CM	assurance-maladie
LAA	assurance-accidents
LFA	allocations familiales dans l'agriculture
LPP	prévoyance professionnelle
PC	prestations complémentaires à l'AVS/AI
Tarb	Tribunal arbitral des assurances sociales

## 2 AUTRES AUTORITÉS DE JUSTICE INDÉPENDANTES DE L'ADMINISTRATION

### 2.1 Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne (CRF)

#### 2.1.1 Composition de la Commission

##### Juges à titre principal En fonction depuis :

Nanzer Raphaëla, avocate, présidente	2009
Kästli Peter, avocat et notaire, vice-président	1993

##### Juges spécialisés/

##### Juges spécialisées En fonction depuis :

Antenen Pascal, expert fiscal diplômé et expert comptable	2017
Bütikofer Michael, avocat et notaire	2017
Fankhauser Christoph, avocat et notaire	1996
Glatthard Adrian, avocat et notaire	1999
Glauser Beatrice, experte fiduciaire diplômée, experte en TVA FH et experte en révision	2017
Junod Etienne, avocat, expert fiscal diplômé	2005
Kaiser Martin, lic. iur.	1992
Lüthi Markus, économiste diplômé en administration	1996
Rom Pierre-Alain, lic. rer. pol., expert fiscal diplômé	2003
Steiner Hans Jürg, MBA, expert comptable diplômé, expert fiscal diplômé	2003
Studer Jürg, agronome, avocat	2009

#### 2.1.2 Organisation de la Commission

Outre les juges à titre principal, la CRF comporte des juges spécialisés. En règle générale, elle juge dans une composition de trois juges, avec un ou une juge à titre principal et deux juges spécialisés.

En 2020, la CRF a tenu six (8) séances dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

Cinq (5) inspections locales et deux (1) audiences d'instructions ont été entreprises.

La CRF dispose d'un secrétariat juridique formé de sept greffiers et greffières ainsi que d'un expert en comptabilité (soit 610 pour cent de postes [550 %]). Le secrétariat de la Commission compte trois collaborateurs et collaboratrices (soit 240 pour cent de postes [240 %]).

Le directoire de la CRF a tenu dix (10) séances ordinaires en 2020. Il a par ailleurs surveillé les processus de base tout au long de l'exercice et les a adaptés si nécessaire.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

#### 2.1.3 Evolution des affaires

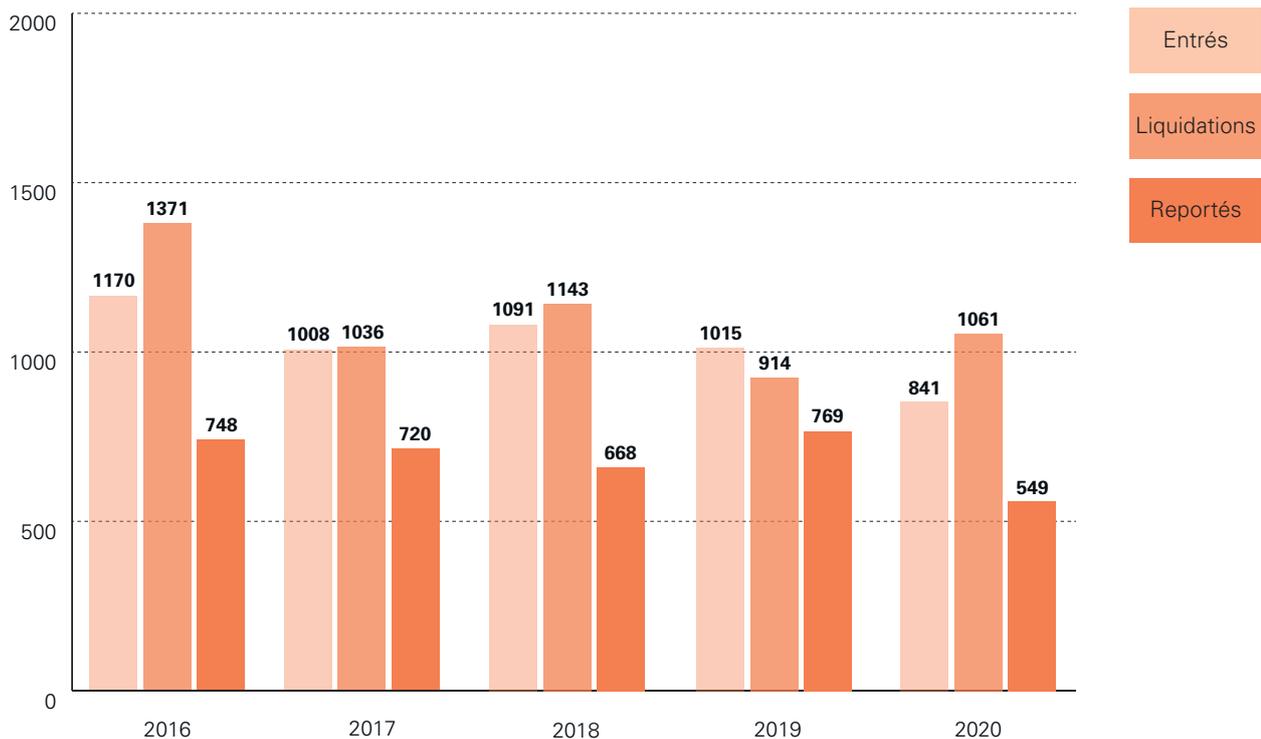
En 2020, le nombre des nouveaux cas a diminué, passant de 1'015 en 2019 à 841. La Commission a rendu 284 (195) décisions sur recours dans une composition de trois juges. Avec un nombre de cas pendants de 769 (668) au début de l'année, 841 (1'015) nouveaux cas et 1'061 (914) cas liquidés en cours d'année, 549 (769) cas demeuraient pendants à la fin de l'année 2020.

Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt.

777 (719) cas ont été traités par la présidente ou le vice-président en tant que juge unique. Au total, 1'061 (914) recours ont été liquidés. 86 (78) d'entre eux ont été admis totalement et 91 (44) partiellement. 538 (457) recours ont été rejetés ou déclarés irrecevables. 254 (245) affaires ont fait l'objet d'un retrait et 92 (90) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une reconsidération par l'instance précédente.

La durée moyenne de procédure a été de 8,1 (7,9) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 40 (47 %) pour cent des cas, inférieure à un an dans 77 (83 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 94 (95 %) pour cent des cas. Parmi les cas non suspendus, aucun (0) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois au 31 décembre 2020.

Au cours de l'exercice, 111 (106) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des décisions sur recours de la Commission, soit 10,5 pour cent des cas liquidés par celle-ci. Aucun (0) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 87 (92) jugements concernant des cas de la Commission; parmi ceux-ci, quatre (8) ont débouché sur une admission totale du recours, aucun (6) sur une admission partielle et 41 (72) sur un rejet ou une irrecevabilité. Quatre (6) recours auprès du Tribunal administratif ont été retirés. Le Tribunal fédéral a rendu dix (1) jugement concernant des cas de la Commission: deux (1) admissions, une (0) admission partielle, sept (0) rejets ou irrecevabilités et aucun (0) retrait de recours.



## 2.1.4 Direction et administration

### 2.1.4.1 Ressources humaines

La proportion de femmes à fin 2020 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 50 pour cent (50 %) pour ce qui concerne les juges, à 29,5 pour cent (21,8 %) au niveau du greffe et à 100 pour cent (100 %) pour le personnel du secrétariat. Neuf (10) des 14 (14) collaborateurs et collaboratrices de la Commission (y compris les stagiaires) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice.

### 2.1.4.2 Finances

L'exercice 2020 de la CRF s'est soldé par des charges totales de CHF 1'972'072 et des produits de CHF 222'857. Le total des charges est ainsi inférieur au budget à raison d'un montant de CHF 416'633 et les produits inférieurs au budget pour CHF 67'143. Il en résulte un solde positif de 16,7 pour cent par rapport au budget. Les produits ont été budgétisés légèrement trop haut en raison d'une augmentation attendue du nombre de recours.

## 2.2 Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR)

### 2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de sept juges à titre accessoire:

#### Juges (à titre accessoire) En fonction depuis:

Wollmann Marc, avocat, président (2017)	2004
Jenzer Andreas, avocat, LL.M., vice-président (2020)	2017

#### Juges spécialisés/Juges spécialisées (à titre accessoire) En fonction depuis:

Arneberg Oernulf, Dr med., spécialiste FMH en psychiatrie/psychothérapie	2006
Bodmer Jürg, Dr med., spécialiste FMH en médecine interne	2002
Brütsch Esther, psychologue FSP	2008
Jenzer Andreas, avocat, LL.M.	2017
Santschi Jürg, avocat	2010

#### Greffière et greffier

Ziltener Lukas, avocat, greffier principal  
Jonas Kinga, lic. iur.

### 2.2.2. Activité juridictionnelle

En 2020, 208 (année précédente: 181) recours ont été introduits, ce qui représente une augmentation par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années passées (2016–2020) se situe à 203 (202). 199 (171) cas ont été liquidés au cours de l'exercice; les cas pendants ont donc augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 66 à 75.

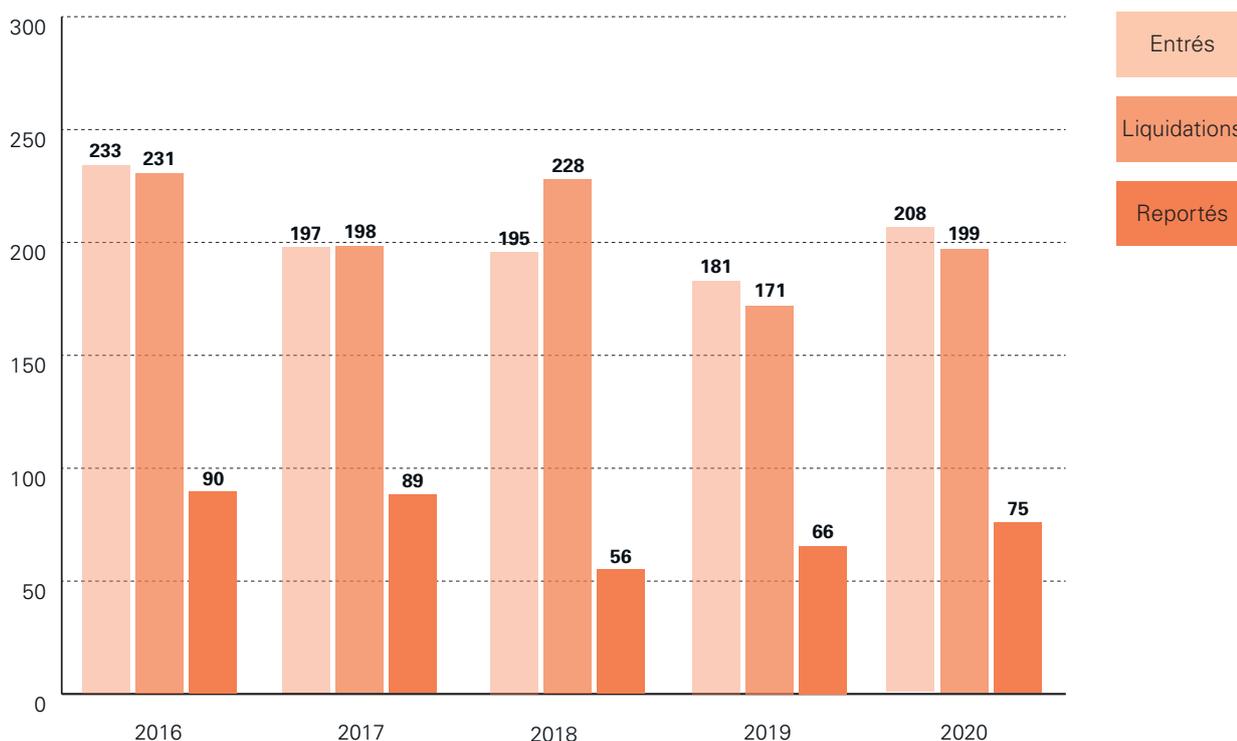
Une diminution des recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite est relevée en 2020. Ces deux catégories de cas représentent ensemble un peu plus de 29 (36 %) pour cent des recours. Une légère augmentation des nouveaux cas (7 % par rapport à 6 % l'année précédente) est dénotée dans le domaine des retraits de sécurité du permis de conduire et des annulations de permis de conduire à l'essai des nouveaux conducteurs, prescrits par la loi de manière obligatoire dans certaines circonstances.

Sur les 75 (66) cas pendants fin 2020, sept (3) d'entre eux étaient suspendus. Deux (0) des 68 (63) autres cas dataient de plus d'une année. Dans 36 (32) cas, le jugement, déjà rendu par la Commission, n'avait pas encore pu être notifié à la fin de l'exercice.

57, soit 28,6 % (38 soit 22,2 %) des 199 (171) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 142 (133) cas

ayant fait l'objet d'un jugement en 2020, 36 (37) ont été traités par le président en tant que juge unique (retrait du permis de conduire à titre préventif) et 106 (96) par la Commission, et ce dans 30 (30) cas dans une composition de cinq juges et dans 44 (39) cas dans une composition de trois juges. Les 32 (27) autres cas avaient fait l'objet d'un jugement de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 142 (133) jugements matériels rendus en 2020 comprennent 16 (20) admissions entières ou partielles du recours et cinq (5) renvois à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à 14,8 pour cent des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère inférieur à celui de l'année précédente (18,8 %). Les autres requêtes ont été rejetées dans 98 (96) cas ou déclarées irrecevables dans 28 (12) cas.

La durée moyenne de procédure a été de 4,4 (2,9) mois; il faut souligner que la statistique est influencée par les jugements concernant les retraits de permis de conduire à titre préventif, ceux-ci étant en règle générale rendus dans un délai de quelques semaines. Elle était inférieure à 6 mois dans 67,8 (93 %) pour cent des cas, inférieure à une année dans 93 (97,1 %) pour cent des cas et inférieure à 18 mois dans 98 (98,8 %) pour cent des cas. Parmi les cas non suspendus, un (0) d'entre eux datait de plus de 18 mois.



En 2020, onze (14) jugements de la Commission – soit six (8 %) pour cent des cas liquidés – ont fait l’objet d’un recours auprès du Tribunal fédéral. Un recours datant de l’année précédente a été retiré. Le Tribunal fédéral s’est prononcé sur 12 (9) recours concernant la Commission (y compris 6 cas reportés de l’année précédente). Un (0) d’entre eux a été admis. Les autres recours traités ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. Fin 2020, sept (7) recours étaient encore pendants au Tribunal fédéral.

12 (12) séances ont eu lieu au cours de l’exercice; deux (0) d’entre elles ont consisté dans une audience publique au sens de l’art. 6 ch. 1 CEDH.

Depuis l’entrée en vigueur de la réforme de la justice, le Tribunal administratif est l’autorité de surveillance de la CRMLCR. La visite de surveillance effectuée au cours de l’exercice s’est caractérisée par une ouverture d’esprit et la volonté commune de pérenniser le mode de fonctionnement efficace de la CRMLCR. Depuis 2019, tous les travaux de secrétariat de la CRMLCR sont effectués par le Tribunal administratif dans le cadre d’un pool. A cette fin, la CRMLCR met à disposition son poste de secrétaire d’un taux d’occupation de 50 %.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

## 2.2.3 Direction et administration

### 2.2.3.1 Ressources humaines

Comme prévu, la fonction de vice-président de la Commission a fait l’objet d’une rocade au début de l’année 2020, passant du juge spécialisé Andreas Jenzer à la juge spécialisée Michèle Marti. Après de nombreuses années, la juge spécialisée Franziska Vogt a quitté la CRMLCR à la fin de l’année 2019. En raison du nombre suffisant de juges spécialisés et de juges spécialisés à disposition, il est toutefois possible de renoncer à organiser une élection complémentaire jusqu’à la prochaine réélection générale de la Commission en 2022. La gestion du secrétariat est assurée par un greffier à un degré d’occupation de 90 pour cent. La CRMLCR occupe par ailleurs une greffière à un degré d’occupation de 60 pour cent. A la fin de l’année 2020, le solde excédentaire de l’horaire de travail mobile de ces deux personnes s’élevait à 115 (60) heures (y compris les vacances non prises) et celui de leurs comptes épargne-temps à +16 heures (+8 heures).

### 2.2.3.2 Finances

L’exercice 2020 de la CRMLCR s’est soldé par des charges totales de CHF 382’866 et des produits de CHF 55’168. Le total des charges est ainsi supérieur au budget à raison d’un montant de CHF 39’074 et celui des produits inférieur au budget pour CHF 30’832. Il en résulte un solde négatif de 13,2 pour cent par rapport au budget. L’excédent des charges peut être compensé par le Tribunal administratif.

## 2.3 Commission d’expropriation en matière d’expropriation (CEE)

### 2.3.1 Composition de la Commission

#### Juges (à titre accessoire) En fonction depuis:

Nyffenegger Res, avocat, Dr en droit, président 2011  
Geissler Peter, avocat, vice-président 2011

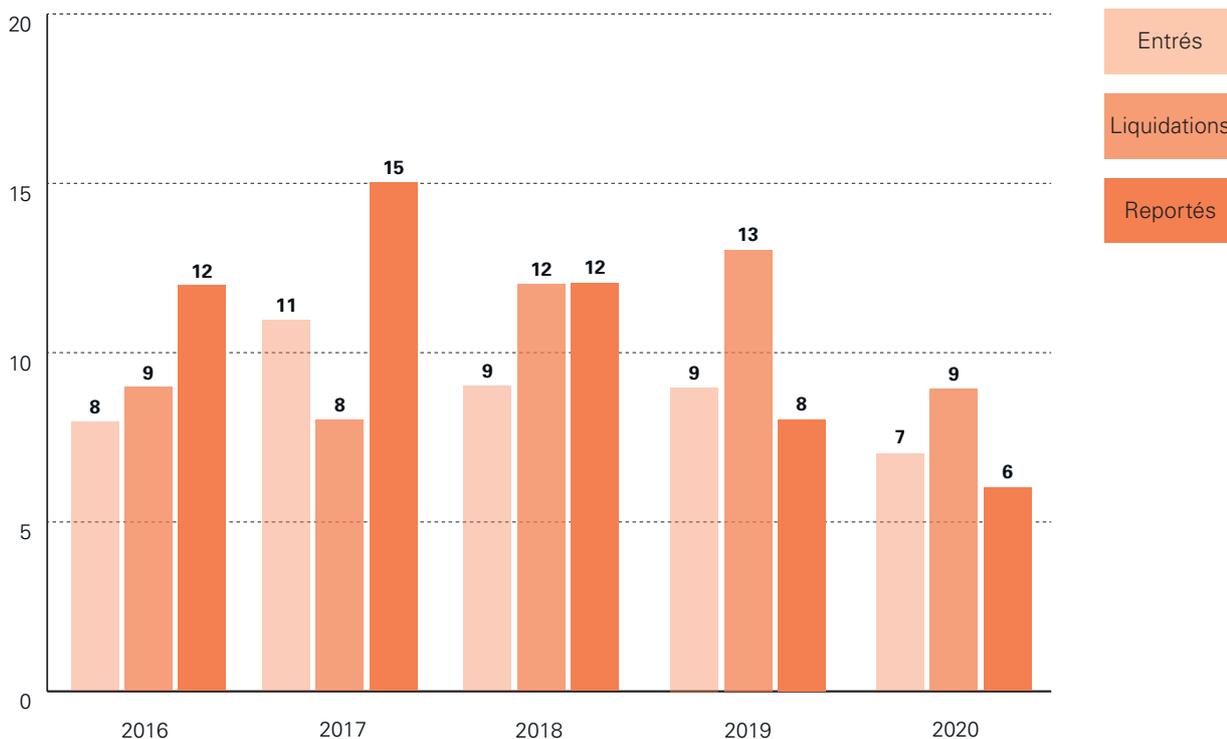
#### Juges spécialisés / Juges spécialisées

##### (à titre accessoire) En fonction depuis:

Brönnimann Lucas, BLaw, agriculteur 2017  
Frey Urs, agent fiduciaire en immobilier diplômé 2011  
Hasler Ruedi, architecte diplômé EPFZ, 2011  
aménagiste ORL/NDS, estimateur  
d’immeubles NDK FH  
Hauswirth Matthias, architecte diplômé FH 2011  
Hirschi Charles, agent fiduciaire en 2011  
immobilier diplômé, agent immobilier  
avec diplôme fédéral  
Jenzer Peter, économiste de la construction 2011  
AEC  
Lehmann Daniel, architecte diplômé FH 2011  
Müller Hans-Jürg, directeur de travaux diplômé 2011  
Roth Martin, entrepreneur-construction 2011  
diplômé  
Rubin Hanspeter, maître agriculteur diplômé 2011  
Schmid Jürg, agent commercial technique 2011  
Siegenthaler Urs, architecte diplômé sia fsai 2011  
Spang Bettina, architecte diplômée HTL 2011  
Stoller Michael, architecte diplômé FH/EMBA 2011  
Walder Salamin Katharina, 2017  
avocate/collaboratrice scientifique  
Weber Werner Rudolf, maître agriculteur 2017  
diplômé  
Zemp Urs, architecte diplômé FH, 2011  
estimateur d’immeubles CAS FH

#### Greffière

Markstein Karine, lic. iur. HSG, Master of Advanced Studies (MAS) en aménagement du territoire EPFZ



### 2.3.2 Activité jurisprudentielle

Au cours de l'exercice, sept (9) nouveaux cas ont été enregistrés et neuf (13) liquidés; six (8) cas demeuraient donc pendants à la fin de l'année 2020.

En 2020, six (6) inspections locales avec audiences d'instruction et de conciliation ont été menées, en partie avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.

La durée moyenne de procédure a été de dix (21) mois. Dans 33 (45 %) pour cent des cas, elle était inférieure à 6 mois, dans 89 (60 %) pour cent, inférieure à une année et dans 89 (75 %) pour cent d'entre eux inférieure à 18 mois. Parmi les cas non suspendus, un (1) d'entre eux datait de plus de 18 mois. Parmi les cas pendants à fin 2020, trois (3) d'entre eux étaient suspendus.

Au cours de l'exercice, aucun (3) appel n'a été introduit auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission, et aucun (2) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu un (2) jugement concernant des cas de la Commission et le Tribunal fédéral n'a rendu aucun (0) jugement relatif à un cas de la Commission.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

### 2.3.3 Direction et administration

#### 2.3.3.1 Ressources humaines

Le juge spécialisé Müller est décédé au cours de l'exercice. En raison du nombre suffisant de juges spécialisés et de juges spécialisés à disposition, il est toutefois possible de renoncer à organiser une élection complémentaire jusqu'à la prochaine réélection générale de la Commission en 2022.

#### 2.3.3.2 Finances

L'exercice 2020 de la CEE s'est soldé par des charges totales de CHF 43'433 et des produits de CHF 4'400. Le total des charges est ainsi inférieur au budget à raison d'un montant de CHF 33'099 et les produits inférieurs au budget pour CHF 3'600. Il en résulte un solde positif de 43 pour cent par rapport au budget.

## 2.4 Commission cantonale des améliorations foncières (CAF)

### 2.4.1 Composition de la Commission

#### Juges (à titre accessoire) En fonction depuis:

Schnidrig Gerhard, avocat, président	1993
Wüthrich Urs, avocat, vice-président	2007

#### Juges spécialisés / Juges spécialisées

##### (à titre accessoire) En fonction depuis:

Federer Guido, Dr phil. nat.	2011
Heiniger Peter, ingénieur en génie civil diplômé EPFZ, commerçant diplômé HKG	2017
Hodel Peter, ingénieur agronome HTL	2017
Holzer Fritz, maître agriculteur diplômé	2017
Moser Kuno, ingénieur forestier diplômé EPFZ	2017
Rubin Hanspeter, commerçant agronome	2011
Schneider-Baumann Kathrin, enseignante, agricultrice	2007
Stampfli Christian, ingénieur en génie civil FH/STV	1999
Tschudi Stephan, ingénieur géomètre diplômé, ingénieur en génie rural diplômé EPFZ	2007
Weber Werner, maître agriculteur diplômé	2017
Weiss Hans, ingénieur diplômé EPFZ	1993
Wüthrich Hanspeter, forestier (jusqu'en juillet)	2007

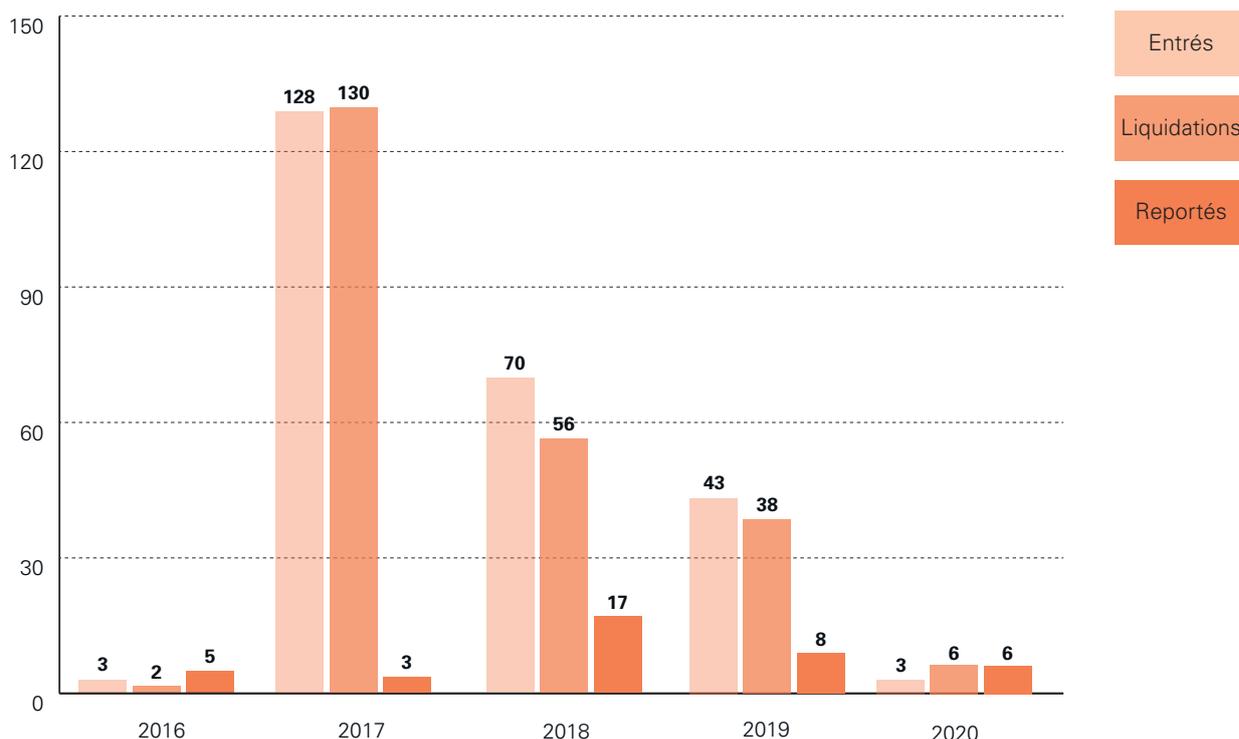
#### Greffier

Schibler Mark, avocat

La Commission cantonale des améliorations foncières est composée de son président, de son vice-président, de onze (à partir du mois de juillet 10) juges spécialisés et d'une juge spécialisée. Le secrétariat de la Commission est assuré par un greffier à titre accessoire.

### 2.4.2 Activité jurisprudentielle

En 2020, deux oppositions et un recours ont été introduits auprès de la Commission (année précédente: 8 recours et 35 oppositions). En raison de la pandémie de coronavirus, il n'y a pratiquement pas eu d'assemblées de coopératives cette année ni de procédures d'améliorations foncières, qui étaient susceptibles d'entraîner des procédures devant la Commission. Les deux oppositions reçues en cours d'année ont pu être liquidées, mais les décisions y relatives ne sont pas encore entrées en force de chose jugée. La procédure de recours introduite en 2020 est encore pendante. Quatre cas pendants reportés de l'année précédente ont pu être liquidés et sont entrés en force. Par ailleurs, le Tribunal administratif a jugé et rejeté un recours contre un jugement de la Commission rendu l'année précédente et confirmé le jugement de la



CAF; le jugement du Tribunal administratif est entré en force. Trois cas suspendus provenant d'années précédentes, un recours et les deux procédures d'oppositions tranchées, mais non encore entrées en force, sont ainsi reportés à 2021, soit six cas au total.

La durée moyenne de procédure a été dans tous les cas inférieure à douze mois. En raison de la pandémie de coronavirus, une audience d'instruction agendée en avril 2020 a dû être annulée et reportée en juin 2020. 100 % des cas liquidés en 2020 l'ont été en moins de dix mois. Aucun des cas pendants non suspendus ne date de plus de 18 mois.

Trois (3) séances de la Commission ont eu lieu au cours de l'exercice.

### 2.4.3 Direction et administration

#### 2.4.3.1 Adresse

Le secrétariat de la CAF a déménagé au cours du printemps 2020. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, son adresse est à la Käfiggässchen 30 (auparavant, n° 10) à 3011 Berne. Les autres coordonnées (téléphone, télécopie, courriel) n'ont pas changé.

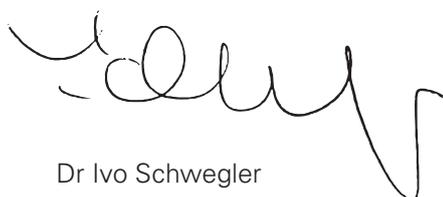
#### 2.4.3.2 Finances

L'exercice 2020 de la Commission cantonale des améliorations foncières s'est soldé par des charges totales de CHF 20'340 et un produit de CHF 700. Le total des charges est ainsi inférieur au budget à raison d'un montant de CHF 18'263 et celui des produits supérieur au budget pour CHF 300. Il en résulte un solde positif de 24,9 pour cent par rapport au budget.

---

En raison de la pandémie qui nous touche, l'année 2020 a posé de grands défis à la juridiction administrative. Grâce à leur engagement extraordinaire, ses collaboratrices et ses collaborateurs ont assuré un fonctionnement sans failles de la juridiction et un traitement efficace et conforme au droit des procédures qui lui étaient soumises. Elles et ils méritent de chaleureux remerciements pour leur travail à tous les niveaux et dans toutes les fonctions. Nous remercions également nos partenaires de la justice bernoise ainsi que les membres des autorités, du parlement et du gouvernement pour la confiance qu'ils nous ont accordée tout au long de cette année. Le président et les membres du directoire sont volontiers à la disposition de toutes les personnes intéressées à de plus amples informations.

Le président du Tribunal administratif



Dr Ivo Schwegler

Le secrétaire général



Jürg Bloesch



Ministère public



## Table des matières du Ministère public

1	Parquet général	97
2	Ministères publics régionaux	109
3	Ministères publics cantonaux	115
4	Gestion et administration	120
5	Aspects de l'évolution de la criminalité	126
	Annexe :	
	Statistiques	128



# 1 PARQUET GÉNÉRAL

---

## 1.1 Introduction

### 1.1.1 Généralités

La rétrospective relative à l'année 2020 est particulière. Dès les premiers mois de l'année, la pandémie de coronavirus a influencé l'accomplissement du mandat du Ministère public à tous les niveaux. En raison de sa longue durée, les effets de cette pandémie ont été et sont ressentis au niveau de l'efficacité et de la quantité de l'activité principale, mais aussi dans le domaine de la culture d'entreprise. Les conférences annuelles, cours de formation continue, séminaires et de nombreuses activités impliquant des contacts personnels n'ont pas pu avoir lieu. Skype et les caméras sont très utiles, mais ils ne remplacent pas l'échange personnel si précieux et absolument nécessaire. Cet échange, qu'il s'agisse d'une brève rencontre, d'un sourire, d'un entretien professionnel intensif ou de la désescalade d'un conflit naissant, est essentiel. Les efforts visant à le sacrifier au profit de la numérisation ou de la foi en la « gestion à distance » doivent être considérés avec prudence et précaution. La poursuite pénale se réfère à l'être humain. Lui et ses actes sont au centre des préoccupations. Mis à part les gains d'efficacité dans la gestion des dossiers ou les moyens de communication modernes, la poursuite pénale restera toujours un processus direct interpersonnel où le langage, les mimiques, la gestuelle, l'échange, l'empathie et la rigueur visible et sensible jouent un rôle central.

Malgré la situation extraordinaire, le Ministère public a rempli son mandat. A côté de l'activité principale qui constitue la tâche centrale, il a collaboré à des projets, participé à des études, accompagné des changements législatifs ou expliqué et précisé son rôle de manière transparente dans des structures cantonales.

Voici un aperçu :

#### **Corona :**

Malgré les restrictions dues au coronavirus, le Ministère public a fonctionné sans diminution importante du rendement et en garantissant une qualité constante. La situation sanitaire est restée très bonne. Les très rares infections qui ont été enregistrées n'ont pas touché les milieux travaillant pour le Ministère public. Cela n'a été possible que parce que la gestion de crise, élaborée par le directoire du Ministère public sur des bases re-

connues et adaptée à ses tâches, était prête et a fonctionné de manière exemplaire lorsqu'elle a été mise en œuvre par l'état-major COVID-19. Cette mise en œuvre par l'état-major Covid-19 a fonctionné de manière exemplaire. Le comportement du personnel a correspondu aux exigences et aux attentes. Les collaborateurs savaient pertinemment qu'ils devraient continuer à fournir des prestations lors de la deuxième vague, alors que les chiffres stagnaient à un niveau bien trop élevé, et qu'ils étaient tenus de respecter les règles d'hygiène, de distanciation et de télétravail sans tenir compte de leurs intérêts particuliers ou de leur propre confort.

#### **Projet spécialisation-centralisation :**

Au cours de l'année sous revue, les travaux de projets du Ministère public « Spécialisation et centralisation » ont pu être achevés sur la base des résultats obtenus par les groupes spécialisés engagés par le passé et dans le cadre des retraites réalisées. Les structures pour une lutte efficace contre la cybercriminalité, pour la prestation de l'entraide judiciaire internationale accessoire et pour la résorption des produits des crimes sont définies, depuis les tâches jusqu'à l'implantation organisationnelle et locale. Des personnalités motivées et expertes ont pu être engagées afin de pourvoir les postes minimum nécessaires accordés par le Grand Conseil pour la phase initiale. Le recrutement de la personne chargée de la résorption des produits des crimes se déroule comme prévu. Le modèle choisi permettra, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, de garantir la mise en commun des connaissances spécialisées nécessaires et de poursuivre le développement afin de pouvoir lutter de manière efficace et opérationnelle contre les nouvelles formes de criminalité, ce qui constitue une tâche commune entre la police et les autorités partenaires. Sur la base de prescriptions claires, les régions sont déchargées des procédures complexes en matière de cybercriminalité et de la prestation d'entraide judiciaire accessoire. Elles se voient attribuer des interlocuteurs qui les soutiennent en tant que centre de compétences. Il en va de même pour la résorption des produits des crimes. Le mandat de projet correspondant pour le développement détaillé de l'organisation sera confié début 2021 au Ministère public chargé des tâches spéciales. La collaboration avec la police cantonale pour la mise en place et l'exploitation est convenue et fait partie de ce mandat. La mise en œuvre des prescriptions requiert beaucoup de souplesse et il va de soi qu'en raison de l'évolution dynamique des formes de criminalité

modernes, des adaptations du modèle pourraient s'avérer nécessaires, tant du point de vue technique que de celui des ressources en s'appuyant sur des expériences qu'il convient désormais de rassembler. Des contrôles réguliers et une certaine tolérance face aux lacunes sont donc nécessaires – aujourd'hui déjà, on constate que la situation en matière de criminalité a considérablement changé depuis la demande concernant les postes déposée en 2019.

### **Numérisation :**

Le nouveau système de traitement des dossiers Rialto basé sur SAP (projet NeVo) reste un lien très important entre la police et le Ministère public, mais aussi bien entendu avec la numérisation qui progresse en Suisse. Rialto permet de garantir à l'avenir la connexion avec Justitia 4.0 (dossiers judiciaires électroniques et plateforme Justitia. Swiss) ainsi qu'avec les applications HIJP. Le Ministère public, tout comme le domaine informatique de la JUS, restent engagés dans ces projets d'envergure, y assument des responsabilités conjointes et les aménagent dans l'intérêt du canton de Berne, notamment grâce à la disponibilité de quelques collaborateurs du Ministère public qui sont directement actifs dans des groupes spécialisés ou des comités.

Rialto apportera des allègements sensibles, spécialement dans les affaires de masse. Le domaine de la poursuite pénale travaillera ainsi avec une application spécialisée comportant non seulement de nouvelles opportunités, mais qui sera aussi nouvelle et inhabituelle dans la gestion – après plusieurs décennies d'utilisation de l'application « Tribuna ». Le projet extrêmement exigeant, qui concerne surtout la police cantonale, a subi des retards et requis un financement accru. Malgré la situation financière tendue, le Grand Conseil du canton de Berne a accordé début décembre 2020 un crédit supplémentaire et a reconnu en faisant preuve d'une grande clairvoyance – et en tenant compte des voix critiques justifiées provenant du Ministère public – l'importance de ce projet novateur. Il mérite de chaleureux remerciements. L'organisation du projet, sous la direction de Swisscom SA, est consciente que tout autre retard substantiel ou autre demande de financement supplémentaire est plus qu'indésirable et doit si possible être évitée dans l'intérêt du projet. Les collaborateurs du Ministère public impliqués dans le projet y participent à côté de leur activité principale de manière engagée, orientée solutions, compétente et sous une forte contrainte du temps. Ici et là, l'équipe Rialto

devra être agrandie en 2021 sur la base des expériences faites, ce qui aura un impact sur l'exécution de l'activité principale. Ces réglages doivent avoir lieu de manière planifiée et compte tenu des risques calculés, qui doivent être pilotés.

### **Projets législatifs :**

Le Ministère public du canton de Berne a pu participer de manière déterminante à des projets législatifs en cours, en particulier à la révision du Code de procédure pénale (CPP) qui va prochainement être traitée par le Conseil des États. L'influence du Parquet général dans le cadre de travaux de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence des procureurs de Suisse (CPS) a en partie été couronnée de succès. Il s'agit maintenant de suivre les débats au Conseil des États et de continuer à exercer une influence dans le cadre de la portée renforcée par la CPS et la CCDJP. Concernant les droits de participation, le texte de loi actuel que la Commission juridique du Conseil national (CJ-CN) souhaite maintenir à la lumière de la jurisprudence établie est probablement un moindre mal par rapport à une autre direction possible du Parlement ou de la Fédération Suisse des Avocats. La procédure des scellés esquissée sur mandat de la CJ-CN avec la participation directe du Parquet général dans le cadre d'un groupe de travail de l'Office de la justice et la correction partielle des dispositions ADN constituent des succès importants.

En ce qui concerne le rôle de la Direction de la magistrature et son importance au niveau constitutionnel et législatif, le Ministère public a considéré que la collaboration entre la justice, le gouvernement, le Parlement et l'administration dans le domaine des processus cantonaux est bien rodée. Cette organisation fait ses preuves depuis dix ans maintenant. L'expertise juridique demandée par la DIJ réfute en outre l'allégation selon laquelle la Direction de la magistrature en tant qu'autorité nuit à l'indépendance des juges. Au vu des erreurs et confusions extracantonales ou internationales, le Ministère public est convaincu que le modèle bernois est le bon. Il laisse la voie libre à la justice pour exercer son activité principale et permet de l'entendre dans le cadre du processus cantonal.

### **Perspectives pour l'année 2021 (sous l'égide du coronavirus ?):**

Une chose est certaine, le coronavirus va continuer à occuper notre société et notre État et compliquer notre vie privée et professionnelle. Les

travaux de réalisation de projets consacrés uniquement à l'optimisation de la tâche légale du Ministère public, à savoir la garantie de la poursuite pénale adéquate et numériquement efficace, continueront à exiger certains efforts de sa part. Il y parviendra, tout comme il l'a fait dans le domaine des ressources, grâce à des projets tels que le dossier électronique du personnel ou la poursuite de l'optimisation des processus financiers, où il est possible de travailler de manière tournée vers l'avenir, sans papier et donc plus simplement. Tout cela est possible parce que l'activité principale est gérée avec une motivation intrinsèque au sein des structures renforcées du Ministère public du canton de Berne et parce que le personnel de ce dernier a intériorisé les normes de qualité élevées déterminantes pour sa tâche exigeante et importante sur le plan sociétal et les vit au quotidien. Cela a été démontré ces dernières années alors que l'on vivait une « époque normale » et le sera aussi en période de crise.

### 1.1.2 Structure et mandat

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation dans toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison du lieu et de la matière et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des ministères publics régionaux et cantonaux. Ces derniers comprennent également le Ministère public des mineurs. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchie, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale qualifiée et efficace. En général, l'instruction d'un comportement punissable incombe aux ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques découlent de la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres, blanchiment d'argent et cybercriminalité [cette dernière à partir d'avril 2021 auprès du Ministère public chargé des tâches spéciales]) ainsi que pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les ministères publics régionaux en raison de leur particularité (criminalité transrégionale ou dans plusieurs domaines délicats). Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du

Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques ou du Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal. Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection à l'égard des mineurs et, le cas échéant, des jeunes adultes.

Le Ministère public est dirigé par le procureur général et ses deux suppléants. Chaque ministère public régional et cantonal ainsi que le Ministère public des mineurs sont présidés par un procureur ou une procureure en chef, respectivement par un procureur ou une procureure en chef des mineurs. Au total, le Ministère public du canton de Berne compte 99,9 postes théoriques pour les procureurs et procureures ainsi que pour les procureurs et procureures des mineurs. Ces postes sont répartis comme suit : Parquet général 6,1, (plus 3 postes relatifs à la cybercriminalité/ à l'entraide judiciaire, à partir de 2021 auprès du Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales), Berne-Mittelland 25,3, Jura bernois-Seeland 20,2, Emmental-Haute Argovie 8,0, Oberland 8,0, poursuite des infractions économiques 9,0, tâches spéciales 11,8 (dont 3 postes relatifs à la cybercriminalité/à l'entraide judiciaire), Ministère public des mineurs 11,5.

Pour décharger les collaborateurs et collaboratrices qui ont participé au projet NeVo/Rialto pendant l'année sous revue, leur taux d'occupation a été partiellement augmenté pour une durée limitée ou des postes supplémentaires de durée déterminée ont été créés. En raison des fonctions spéciales vacantes, l'état des postes théoriques a cependant été respecté. Les pourcentages correspondants sont présentés séparément ci-après dans les ressources des unités.

### 1.2 Ressources

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes (situation effective au 31.12.2020):

- procureurs et procureures : 610 % (dont chargé de l'information 50 %)
- secrétariat juridique : 320 % (dont 50 % de durée déterminée, dont 20 % pour le projet NeVo/Rialto)
- traitement fors : 70 %

- projet NeVo/Rialto: 100 % de durée déterminée
- chef d'état-major: 90 %
- ressources humaines: 360 % (dont 80 % de durée déterminée, dont 20 % uniquement décembre 2020)
- finances: 350 %
- chancellerie: 190 % (dont 20 % de durée déterminée pour le projet NeVo/Rialto)

### 1.2.1 Tâche principale du Parquet général

La tâche principale du Parquet général consiste à assumer la responsabilité de la poursuite pénale contre les adultes, les personnes morales et les mineurs, ainsi que de soutenir l'accusation devant les Chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision), devant le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral en allemand et en français. En outre, il est chargé de régler les conflits de compétence intercantonaux et les conflits de fors matériels avec la Confédération, ainsi que de prendre des décisions en ce qui concerne les conflits de fors intracantonaux et les procédures de recours internes au Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs et procureures en chef et du procureur ou de la procureure en chef des mineurs, ainsi que les mises en accusation devant des tribunaux dotés d'une compétence matérielle moins étendue. En sa qualité d'autorité centrale pour l'entraide judiciaire internationale, le Parquet général examine les demandes d'entraide judiciaire internationale qui lui sont envoyées directement, statue sur la reprise de poursuites pénales de l'étranger et prend position devant la Chambre de recours pénale de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur.

La gestion de l'entier du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général – directions des ministères publics cantonaux et régionaux) et du Ministère public des mineurs constitue également un domaine de tâche important du procureur général et de ses deux suppléants. En tant qu'autorité de surveillance des procureurs et procureures, des procureurs et procureures des mineurs ainsi que du reste du personnel, le Parquet général est en outre chargé du traitement de dénonciations relevant du droit de la surveillance ainsi que de réclamations concernant la responsabilité de l'État.

D'autres tâches centrales consistent à participer, comme la loi le prévoit, aux séances de la Direction de la magistrature et aux organisations dépendant du mandat central ainsi qu'à leurs groupes de travail, comme par exemple le groupe de travail interne au canton Ministère public-police cantonale ou la CPS et leurs groupes de travail. Les échanges institutionnalisés avec le commandement de la police cantonale, l'Institut de médecine légale, les tribunaux régionaux et cantonaux, les ministères publics des autres cantons et les services administratifs de ces derniers, ainsi que les comités et les associations à l'échelon suisse représentent également une part importante des tâches du Parquet général. Les procédures de consultation concernant des projets de loi, des affaires relatives au personnel, aux finances et à l'informatique, ainsi que la formation continue en font en fin de compte également partie.

Le Parquet général soutient et pilote l'activité des ministères publics régionaux et cantonaux ainsi que le Ministère public des mineurs par des directives et des instructions d'ordre général, ainsi que par des conseils et des consignes spéciaux concernant certains cas particuliers. Il exécute notamment les affaires quotidiennes administratives à l'interne ainsi qu'en rapport avec les tribunaux et l'administration cantonale. En font partie la garantie permanente de la mise en œuvre des instructions du procureur général, ainsi que la prise en charge des responsabilités dans les domaines des ressources humaines, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public. A mentionner finalement l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion interne, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et aides au travail.

Compte tenu des mutations rapides, aussi bien dans le cadre des dispositions légales que dans l'environnement criminel, le Parquet général accorde une grande importance à la formation et au perfectionnement du personnel. Le procureur général est ainsi président du conseil de la formation continue de la Commission des affaires juridiques pénales de la CCDJP et un procureur général suppléant, en tant que membre de la Commission pour la formation continue de la Direction de la magistrature, organise régulièrement des cours pour les membres de la justice du canton de Berne. Les

membres du Parquet général, de nombreux procureurs et procureures ainsi que des procureurs et procureures des mineurs sont aussi professeurs et professeures, chargés et chargées de cours ou orateurs et oratrices aux Universités de Berne, Lucerne, Saint-Gall et Fribourg, à l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne, à l'École Romande de la Magistrature Pénale, au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales, au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire et à l'école de police intercantonale. D'autres collaborateurs et collaboratrices s'engagent pour la formation et le perfectionnement professionnels. Une commission interne au ministère public couvre les besoins de formation continue du personnel non juridique. Les ministères publics cantonaux et régionaux et, dans ces derniers, notamment les sections responsables des ordonnances pénales ainsi que le Ministère public des mineurs, organisent des manifestations de formations et de formations continues adaptées aux besoins spécifiques des unités d'organisation concernées. Le responsable de l'information assure finalement la formation continue dans le domaine du travail avec les médias.

### **1.2.2 Charge de travail et activité de gestion**

Les cadres du Ministère public se situent dans la zone conflictuelle entre la gestion et les affaires opérationnelles, que ce soit au niveau du Parquet général ou à celui des divisions. Le chef de l'état-major décharge le procureur général et ses deux suppléants dans les domaines de l'administration, de l'organisation, de la gestion opérationnelle, du traitement des cas et du travail lié aux projets. La gestion des problèmes en lien avec la pandémie de Covid-19 a représenté un défi particulier de l'activité en 2020. Il a fallu suivre attentivement l'évolution et mettre en œuvre sans délai les prescriptions changeant constamment du Conseil fédéral et du Conseil-exécutif, en fonction des circonstances et des besoins du Ministère public, ainsi que les communiquer de manière adaptée aux destinataires. Un état-major composé du procureur général, du chef de l'état-major, de deux procureurs en chef, du procureur en chef des mineurs et d'une procureure du Parquet général a été mis en place pour la période de la situation extraordinaire. Depuis que le Conseil fédéral est revenu à la situation particulière, les tâches de gestion sont à nouveau assumées conformément aux prescriptions légales et réglementaires ordinaires. Malgré cette charge de travail supplémentaire considé-

rable dans le domaine des tâches de gestion, le Parquet général a pu exercer l'activité principale sans diminution notable du rendement.

Outre un plan directeur et des principes d'action, le Ministère public dispose également d'un code de conduite élaboré par le Parquet général en collaboration avec les procureurs en chef ainsi que le procureur en chef des mineurs. Le code de conduite du Ministère public complète et concrétise celui de l'administration du canton de Berne. Il décrit les exigences que doivent remplir tous les collaborateurs et collaboratrices en adoptant un comportement responsable, indépendant, non influencé par l'extérieur et digne d'une autorité de poursuite pénale. Le Ministère public dispose en outre d'un système de controlling dans le domaine opérationnel, tout comme dans celui des finances et des ressources humaines. Il travaille sur la base de conventions d'objectifs appliquées à tous les échelons jusque dans le processus EEP. Les évolutions dans les différentes divisions sont rassemblées et analysées sous forme de rapports semestriels et annuels ainsi que de rapports financiers et reportings sur le personnel, selon des directives uniformes, ce qui permet d'aboutir, après l'évaluation globale, aux résultats, analyses et conclusions finales mentionnés dans le présent rapport. La mise en œuvre rapide et fiable des solutions élaborées et le contrôle des objectifs sont impératifs pour maintenir le cap d'une organisation d'une telle envergure afin qu'elle puisse remplir son mandat de poursuite pénale, ainsi que corriger ou stopper les éventuelles tendances négatives.

### 1.3 Évolution des affaires du Parquet général

	31.12.19	31.12.20	Différence
<b>Nombre d'affaires total</b>	3'381	3'202	-5 %
<b>Voies de recours</b>	620	584	-6 %
Soutien de l'accusation par oral et écrit	119	119	+0 %
Prises de position sur recours art. 393 ss CPP	265	217	-18 %
Demandes de révision	1	0	-100 %
Prises de position sur révision	9	21	+133 %
Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral	4	2	-50 %
Prises de position concernant les recours en matière pénale	4	7	+75 %
Procédures de recours contre des décisions d'exécution DSE	32	21	-34 %
<b>Procédures visant à déterminer le for</b>	2'125	2'236	+5 %
Dont procédures devant le Tribunal pénal fédéral	9	14	+55 %
<b>Procédures de l'art. 53 LICPM</b>	1	0	-100 %
<b>Entraide judiciaire nationale et internationale</b>	441	284	-35 %
Dont décisions sur demandes internationales de délégation de poursuite pénale	10	1	-90 %

Les chiffres les plus élevés concernent comme d'habitude les procédures intercantionales visant à déterminer le for. Dans ce domaine, le nombre de 2'236 procédures est une fois de plus la valeur la plus élevée jamais enregistrée. En parallèle, les procédures visant à déterminer le for attaquées devant le Tribunal pénal fédéral ont également clairement augmenté. La tendance marquée à la hausse des procédures visant à déterminer le for qui a débuté en 2017 se poursuit donc. Les prises de position sur révision ont enregistré une nette hausse. Le nombre de soutiens de l'accusation par oral et écrit devant les Chambres pénales est en revanche identique à celui de l'année précédente, ce qui est plutôt inattendu compte tenu du fonctionnement limité des tribunaux à cause de la pandémie de Covid-19. Les prises de position sur recours selon art. 393 ss CPP et les procédures de recours contre des décisions d'exécution de la DSE ont diminué et se retrouvent à la situation de 2019. Un recul est également constaté dans le domaine de l'entraide judiciaire. Dans l'ensemble, la charge de travail se maintient au niveau élevé de l'année précédente. Avec les défis liés à la gestion de la pandémie de Covid-19, le procureur général et ses deux suppléants ainsi que les procureures attribuées au Parquet général sont parfois arrivés bien au-delà de leurs limites dans le domaine de l'activité principale.

### 1.4 Évolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale du nombre d'affaires des ministères publics régionaux et cantonaux a été élaborée avec les systèmes de gestion d'affaires Tribuna et Jugis mis à disposition du Ministère public.

Les chiffres suivants reflètent la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base: conventions de prestations élaborées chaque année). Ils contiennent après chaque bloc des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

Les dénonciations reçues constituent la valeur clé principale qui définit d'une part la quantité de travail et d'autre part le type de prise en charge par le Ministère public. En d'autres termes, il s'agit de la base pour le traitement exigé par le Ministère public des cas signalés avec les ressources disponibles et dans le temps imparti, le tout dans le cadre des limites du Code de procédure pénale suisse.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu <sup>1</sup> selon l'art. 307, al. 4 CPP)	120'022	118'772	114'383	-3,7 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées)	90'779	86'923	80'765	-7,1 %
Oppositions contre ordonnances pénales sans instruction	4'816	4'511	4'215	-6,6 %
Instructions ouvertes	8'373	8'976	9'373	+4,4 %
Dont ministères publics régionaux	6'593	6'826	6'944	+1,7 %
Total des mises en accusation	683	690	756	+9,6 %
Soutien de l'accusation	384	377	371	-1,6 %

L'utilisation efficace de ses ressources et le maintien d'un standard de qualité restent des éléments gérables pour le Ministère public. L'évolution des chiffres pendant l'année sous revue a clairement été influencée par la pandémie de Covid-19, contrairement aux années précédentes, où l'analyse pouvait s'appuyer fortement sur des évolutions à long terme. Cela concerne non seulement la police qui, dans la situation extraordinaire, s'est vue obligée de redéfinir ses priorités, mais aussi la population qui a été contrainte d'aménager sa vie autrement. Le changement de mode de vie et les évolutions sociales, marqués par le repli et la réserve pendant l'année sous revue, mais aussi l'apparition d'une résistance à l'encontre des mesures sanitaires prises par les autorités, se répercutent sur l'évolution de la criminalité. Une analyse validée à ce sujet incomberait à la criminologie, raison pour laquelle on ne se fonde ici que sur des hypothèses de base: le recul de 3,7 % des dénonciations dans les quatre régions de notre canton est donc probablement dû à la pandémie. Cela a concerné, spécifiquement pendant le premier confinement et les restrictions à la hausse prises en automne, des thématiques telles que la circulation routière, la gastronomie, les manifestations et le transport de personnes. Le nombre de procédures d'ordonnances pénales reçues, matériellement indissociable, a également diminué. Le taux d'opposition contre les ordonnances pénales rendues par le Ministère public est en corrélation avec cela mais est heureusement resté bas, de sorte que la critique provocatrice concernant cette institution exprimée dans le cadre de la révision du Code de procédure pénale ou d'études individuelles n'est pas fondée.

Egalement en raison du coronavirus, les régions ont enregistré une hausse plus modérée que les années précédentes concernant des instructions à ouvrir basées sur des états de fait souvent complexes (+1,7 %, année précédente: 7,2 %). Outre la formalisation

croissante des procédures pénales, la réforme entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2020 des dispositions du Code pénal (CP) concernant la violence domestique ont eu pour effet que ces procédures sont devenues soudain plus complexes pour les ministères publics. A ceci s'est ajouté un autre phénomène délictuel jusque-là inexistant, à savoir les nombreuses procédures pour cause de fraude ou d'infractions en lien avec les crédits Covid accordés aux entreprises. Ces procédures sont quasiment toutes complexes et entraînent un travail d'instruction considérable, tout en mobilisant des ressources au Ministère public et à la police. En effet, l'activité commerciale et la comptabilité doivent être contrôlées et comparées aux données des demandes de crédit et l'utilisation des fonds doit être vérifiée (même si en fin de compte, seule une violation peut généralement être prouvée).

Le nombre de mises en accusation enregistrées a fortement augmenté pendant l'année sous revue. La situation particulière liée au Covid-19 a entraîné un nombre moins élevé de cas reçus et, par conséquent, une marche des affaires plus calme. Le semi-confinement du printemps avec le télétravail, le report des auditions non urgentes – et des débats par les tribunaux régionaux – mais aussi le recul général des dénonciations ont libéré pour les directions de la procédure des ressources très peu ou pas du tout disponibles pour clôturer des cas anciens et volumineux et pour mettre en accusation en procédure ordinaire. L'évolution à long terme du nombre d'accusations devrait entraîner dans les tribunaux pénaux, en tant que maillon suivant des procédures pénales, également une augmentation de la charge des affaires (accusations 2013: 517; 2014: 568; 2015: 548; 2016: 633; 2017: 684; 2018: 683; 2019: 690; 2020: 756). A noter aussi que ce « flot de tâches » devra être géré après la fin de la deuxième vague, dès que les tribunaux pourront à nouveau travailler normalement.

<sup>1</sup> Dénonciations contre auteur inconnu

Comportement de dénonciation	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Dénonciations Ministère public	104'118	115'199	115'797	120'254	121'833	120'022	118'772	<b>114'383</b>	116'297
Dénonciations contre inconnu police <sup>2</sup>	36'500	36'500	36'500	36'500	36'500	28'981	25'429	24'725	32'704
Total dénonciations pénales	140'618	151'699	152'297	156'754	158'333	149'003	144'201	139'108	149'002

Malgré toutes les répercussions liées au coronavirus, le comportement de dénonciation s'est maintenu à un niveau élevé de 114'383 dénonciations (118'772); par rapport au chiffre total, un recul de 4'398 dénonciations est enregistré et s'explique par les motifs mentionnés en introduction. L'estimation de l'évolution de la criminalité dans les régions montre qu'en comparaison avec l'année précédente, mis à part les cas de crédit Covid, aucune tendance nouvelle ou particulière de délits spécifiques ou de manières de procéder n'est constatée. Une exception subsiste concernant les ministères publics cantonaux où des hausses sont

enregistrées en matière de cybercriminalité ou de pornographie illégale, tous deux des champs de délit encouragés par l'isolement et l'activité informatique. L'indicateur en baisse « Dénonciations contre inconnu police » – non pertinent pour l'évaluation du Ministère public – laisse à penser que pendant l'année sous revue, les dénonciations contre auteur inconnu en cas de délits de bagatelle (transport de personnes) sont légèrement en baisse également en raison du coronavirus ou parce que les lésés y renoncent de plus en plus en raison des faibles chances de succès.

Autres procédures (entrées) au	31.12.17	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Procédures simplifiées	159	112 <sup>3</sup>	114	111	-2,6 %
Annonces d'appel	57	78	86	72	-16,3 %
Non-entrées en matière	1'431	1'459	1'561	1'551	-0,6 %
Suspensions	2'656	2'796	2'887	2'908	+0,7 %
Procédures d'entraide judiciaire	346	401	378	359	-5,0 %
Décisions ultérieures indépendantes	4'238	1'925	1'536	1'330	-13,4 %

Le nombre de procédures simplifiées n'a que très peu changé par rapport à l'année précédente et se situe dans le cadre attendu. La pratique s'est établie. Les annonces d'appel se situent dans la fourchette sur plusieurs années, le léger recul devrait s'expliquer par le nombre plus faible d'audiences dû au coronavirus (retraits/reports) devant les tribunaux régionaux.

Les valeurs dans le domaine des non-entrées en matière ont légèrement diminué, ce qui peut s'expliquer par deux facteurs: d'une part, le nombre

plus faible de dénonciations reçues entraîne moins de non-entrées en matière. D'autre part, les dénonciations reçues sont de plus en plus complexes. Cela a pour conséquence que malgré le recul des dénonciations, les nouvelles instructions à ouvrir ont augmenté modérément. Les dénonciations procédurières ou lettres confuses adressées aux ministères publics par voie postale ou, en raison de la situation corona, via leurs adresses électroniques ou formulaires de contact, sont également toujours en hausse; il faudra donc se pencher sur celles-ci.

<sup>2</sup> Jusqu'en 2017, estimation de la police. Dès 2018, relevé par la police/moyenne effective des cinq années précédentes.

<sup>3</sup> Dans le rapport d'activité 2018, la valeur de 160 a été indiquée par erreur pour l'année 2018.

Les décisions ultérieures indépendantes ont à nouveau diminué d'environ 300 cas pendant l'année sous revue. Depuis la révision du droit des sanctions du Code pénal (CP), entrée en vigueur en 2018, le Ministère public n'est plus compétent pour convertir des peines pécuniaires, des amendes et des peines privatives de liberté en travaux d'intérêt général dans une procédure ultérieure, pour réduire le jour-amende ou prolonger les délais de paiement jusqu'à 24 mois. Cette

tâche est dorénavant assumée par la Section cantonale de la probation et de l'exécution des sanctions pénales de l'Office de l'exécution judiciaire (SPESP-OEJ). Le nombre de procédures de l'ancien droit restant sous la compétence du Ministère public a pu être liquidé en grande partie. En revanche, les procédures complexes dans le domaine des modifications de mesures restent de la compétence du Ministère public.

Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année (sans procédures d'ordonnance pénale)	Total	Par procureur (100% de poste)
Instructions pendantes	5'187	67
Dont procédures de plus d'une année	1'450	19
Autres procédures pendantes sans ordonnances pénales	588	8

L'importante diversité qualitative des cas a aussi pour effet que la durée des procédures dépasse une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent guère être influencés par la direction de la procédure.

Le nombre de procédures de plus d'une année indique si la charge de travail du Ministère public est supportable ou non. En 2020 également, l'objectif de maintien selon lequel une instruction ne doit généralement pas durer plus d'une année et qu'aucune procédure ne doit dater de plus de quatre ans sans justification pertinente a été convenu. Le travail du Ministère public piloté depuis l'extérieur – réceptionner les dénonciations, examiner la possibilité de prendre des mesures urgentes, procéder à des actes d'instructions importants et essentiels pour la suite de la procédure – retarde la liquidation de cas plus anciens pour lesquels des compléments moins urgents ou des travaux finaux sont nécessaires.

La charge de travail d'instruction est à nouveau en augmentation de 460 cas (5'187) par rapport à l'année précédente (4'727). Elle a pour effet que le nombre de cas de plus d'une année a augmenté à 1'450, soit environ 19 cas de plus d'une année par procureur ou procureure. Le nombre de cas de plus de quatre ans dans tous les ministères publics a passé de 76 à 81. Cette évolution des chiffres reflète la pénurie des ressources au Ministère public et montre que la charge de travail supplémentaire due à la formalisation croissante du droit de procédure et aux nouvelles tâches déléguées par le droit

fédéral accentue constamment l'écart entre le personnel disponible et le volume d'affaires. Cela n'est pas dû au coronavirus, même si les processus quelque peu plus compliqués (reports, plus de temps nécessaire en raison du respect des concepts de protection, etc.) ont certainement eu un effet sur la durée de liquidation. Rappelons ici les résultats de l'analyse de la dotation en personnel des années 2014 et 2015 dans lesquels il avait été souligné que les fonds accordés pouvaient être utilisés pour remédier au grave problème de ressources, même s'il était déjà clair à l'époque (et documenté) que le nouveau CPP générerait dans le domaine des instructions en général et pour les cas spéciaux une charge de travail supplémentaire considérable. Cela s'est produit depuis longtemps et la révision en cours du CPP va encore accentuer cela. En raison de l'état actuel et futur des finances du canton de Berne, notamment dû au coronavirus, on ne peut imaginer la moindre augmentation des postes pour la lutte contre la criminalité générale tel que cela s'est produit dans le canton de Soleure en 2019 (hausse d'environ 20 % du budget total, augmentation générale des charges).

En toute transparence, il faut cependant souligner que la pression concernant les cas de plus de six mois et de plus d'une année est trop élevée et qu'elle est ressentie comme pesante par le personnel. Maintenir l'équilibre est une tâche difficile à remplir. Le risque calculé varie et les attentes envers le Ministère public doivent aussi respecter les conditions-cadres en vigueur, notamment celles en provenance du public. Les ressources limitées requièrent une planification serrée. La durée de

chaque cas de plus quatre ans est motivée et documentée par écrit (décisions tierces, comme par exemple signalement international d'un prévenu, entraines judiciaires pendantes, etc.) et constamment contrôlée. Cependant, il est aussi apparu que près d'un tiers de ces cas présente une structure d'âge défavorable, car ils n'ont pu être réengagés qu'après leur reprise, parfois en raison de suspensions pendant plusieurs années en raison des décisions tierces mentionnées. Il s'agit donc d'affaires pendantes non « réelles » qui nécessitent une planification.

En résumé, il apparaît que les mesures de pilotage portent leurs fruits. Ces hausses doivent être acceptées, mais elles varient en fonction des régions et des cantons. En cas de menace de prescription, il n'y a pas de marge de manœuvre, cependant la problématique de la prescription ne se pose en principe pas.

Le nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes se monte à 17'107. Cette valeur est supérieure de 2'768 procédures à la valeur de l'année précédente. L'objectif annuel 2020 de 16'000 pro-

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Nombres d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	90'021	86'253	76'841	-10,9 %
Nombre d'ordonnances pénales pendantes	15'478	14'339	17'107	+19,3 %
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	689	642	564	-12,1 %
Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en %	0,8	0,7	0,7	

cédures pénales pendantes n'a pas pu être atteint : le nombre élevé d'affaires pendantes, notamment dans les petites unités où les possibilités de suppléance sont très limitées, s'explique d'une part par le fait qu'en décembre, après la baisse de l'été due au confinement, plusieurs centaines de nouvelles affaires reçues ont été enregistrées et n'ont pas encore pu être traitées avant la fin de l'année. D'autre part, plusieurs absences parfois de longue durée pour cause de maladie sont survenues chez des collaborateurs spécialisés des sections d'ordonnance pénale qui ont dû être remplacés. De plus, les restrictions liées au Covid-19 ont fortement influencé les processus serrés dans les affaires de masse. Rappelons que la valeur stratégique la plus favorable de 14'500 affaires pendantes (régions) ne peut être atteinte qu'en cas de marche optimale des affaires et avec l'ensemble du personnel prévu.

Un contrôle constant de la qualité permet de garantir que les exigences légales et du Tribunal fédéral concernant l'ordonnance pénale sont remplies. Le taux bas de transmission d'ordonnances pénales contestées devant les tribunaux qui est resté inchangé depuis des années a légèrement reculé. Le fait que ce taux ne correspond pas à celui de l'année précédente est dû au fait que pendant l'année sous revue, un nombre plus faible d'entrées et

des affaires pendantes plus élevées en fin d'année ont été enregistrés.

Si, en cas de procédures transmises au tribunal avec la mention « maintien de l'ordonnance pénale » (2020: 564), les oppositions sont retirées devant le tribunal, celui-ci renverra la procédure au Ministère public qui exécutera tous les travaux administratifs de clôture et procédera à l'encaissement. Cela a pour conséquence que ces procédures figurent dans les statistiques du Ministère public comme « retrait liquidé de l'opposition », même si le travail a été effectué par le juge unique. La part des tribunaux à ces procédures liquidées par retrait de l'opposition est considérable et ne doit pas être négligée lors de l'évaluation des chiffres du Ministère public et des autorités judiciaires. Concernant la charge de travail exacte des juges, il est renvoyé à l'analyse de la juridiction pénale qui se base sur les chiffres des tribunaux régionaux.

Les indicateurs pour la saisie de la charge de travail d'un procureur ou d'une procureure sont les affaires que cette personne emporte de l'année précédente, le nombre de nouveaux cas qu'elle doit ouvrir, ceux qu'elle peut liquider et finalement ceux qui devront être reportés à l'année suivante parce qu'ils n'ont pas pu être liquidés pendant l'année sous revue.

Charge de travail (sans procédures suspendues)	Pendantes 1.1.	Ouvertes 2020	Liquidées 2020	Pendantes 31.12.
<b>Instructions région toutes</b>	3'611	6'944	6'014	3'719
Instructions par proc régional	71	140	121	75
Autres procédures région toutes	323	1'896	1978	350
Autres procédures par proc régional	6	38	40	7
<b>Total procédures par proc régional</b>	<b>78</b>	<b>178</b>	<b>161</b>	<b>82</b>
<b>Instructions cantonales (infractions économiques)</b>	408	992	484	726
Instructions par proc cantonal	49	120	58	87
Autres procédures cantonales	71	136	65	131
Autres procédures par proc cantonal	9	16	8	16
<b>Total procédures par proc cantonal infractions économiques</b>	<b>58</b>	<b>136</b>	<b>66</b>	<b>103</b>
<b>Instructions cantonales (tâches spéciales)</b>	342	237	223	336
Instructions par proc cantonal	41	29	27	40
Autres procédures cantonales	31	98	100	46
Autres procédures par proc cantonal	4	12	12	6
<b>Total procédures par proc cantonal tâches spéciales</b>	<b>45</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>46</b>
<b>Instructions Ministère public des mineurs</b>	366	1'200	1'126	406
Instructions par procmin	49	111	104	38
Autres procédures Ministère public des mineurs (sans PCM)	69	1'110	1'221	61
Autres procédures par procmin	6	103	113	6
<b>Total procédures par procmin</b>	<b>56</b>	<b>214</b>	<b>217</b>	<b>43</b>

Si l'on prend l'exemple des ministères publics régionaux (criminalité générale), il ressort une tendance à la hausse pour la période sous revue à savoir que par procureur ou procureure, 71 instructions de l'année précédente (2019: 68) doivent encore être traitées et 140 (2019: 135) nouvelles ont dû être ouvertes. Sur ces deux groupes, 121 (2019: 115) instructions ont pu être liquidées et finalement, 75 cas (2019: 71) ont dû être reportés à l'année suivante. A cela se sont ajoutées 38 (2019: 40) autres procédures ouvertes (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière). La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence du 31 décembre 2020 est donc en moyenne de 82 procédures (2019: 77) et dépasse ainsi, compte tenu de l'augmentation de personnel relative et de durée déterminée de 2 % (mesures d'allègement), le niveau de l'année précédente. Cela met clairement en évidence la nécessité, dans un premier temps, de

faire appel à des collaborateurs qui ont été initialement embauchés sur une base temporaire et qui doivent maintenant sans aucun doute être employés pour une durée indéterminée. De manière générale, l'évolution de ces indicateurs révèle malgré la prise en compte de l'effet corona que la charge de travail est très variable suivant les régions et trop élevée depuis longtemps.

Dans la **division chargée de la poursuite des infractions économiques**, 726 (408) procédures étaient pendantes au 31 décembre 2020. Sur ce nombre, plus de 5/6 des procédures relevaient du domaine de la criminalité numérique qui a de nouveau fortement augmenté. La dotation en ressources actuellement nettement trop faible sera résolue à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021 grâce aux nouveaux collaborateurs spécialisés recrutés. La petite équipe actuelle ne peut être suffisamment remerciée pour le travail effectué (cf. introduction, ch.

1.1.1., projet « Spécialisation et centralisation »). La division chargée de la poursuite des infractions économiques a liquidé pendant l'année sous revue dans le domaine des infractions économiques classiques 72 instructions et mis en accusation 21 cas. A la fin 2020, 13 instructions (année précédente: 12) étaient pendantes dans cette division. La question de la prescription ne se pose pour aucune de ces instructions. Les raisons des longues durées de procédure – outre les ressources en personnel aussi limitées dans ce domaine – sont extrêmement diverses: instructions requérant un nombre d'heures extraordinaire de travail, clôtures de procédures systématiquement retardées par des recours, cas de détentions à traiter de façon inhabituelle, problèmes d'entraide judiciaire avec la Russie et le fait que dans des procédures en cours, de nouvelles dénonciations régulières rendent les clôtures quasiment impossibles. Des dénonciations et des discussions/conflits de compétence dans des cas comme par exemple les escroqueries en matière de prestations CarPostal Suisse SA ou du Bern-Lötschberg Simplon Bahn entraînent des risques de plus en plus grands pour le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques. Ces cas doivent être liquidés très rapidement sous la direction du Parquet général et sont généralement accompagnés d'un écho politique et médiatique. Il serait utile que l'administration fédérale qui dénonce assume ses responsabilités et clarifie de manière fiable les questions de compétence avant de dénoncer pénalement dans les cantons. Les subventions de plusieurs offices fédéraux dans les domaines de la science et de la recherche, de l'agriculture et de l'écologie, de la santé et de l'assistance, etc. pourraient à l'avenir davantage être vérifiées par les contrôleurs des finances et les sociétés de révision et conduire à des enquêtes supplémentaires en raison de leur obtention parfois probablement due à la ruse.

Le nombre de procédures pendantes au **Ministère public chargé des tâches spéciales** s'élève à 336 (342), soit un nombre de procédures par procureur ou procureure de 46 (45). La charge de travail considérable se poursuit donc aussi dans ce domaine. Elle est due d'une part aux petites procédures, mais d'autre part et principalement aux procédures volumineuses dans le domaine de la traite des humains, de l'exploitation de la main-d'oeuvre – comme dans le cas médiatisé de la région de Gstaad-Saanen (cf. ch. 4.4.) – ou du commerce de drogue organisé de manière professionnelle. De tels cas occupent un procureur ou une procureure pendant des mois, voire des années. Les chiffres

restés quasiment inchangés en 2020, à l'exception du nombre d'ouvertures légèrement en recul, sont en partie aussi attribuables au coronavirus. En effet, les services spécialisés de la police cantonale ont dû faire preuve de plus de retenue concernant l'ouverture d'enquêtes dans le domaine de la criminalité de trafic de stupéfiants en raison de l'adaptation des priorités. Davantage de dénonciations ont en revanche été reçues, car de nombreuses dénonciations manifestes contre des membres des autorités ont été enregistrées, membres qui ont dû appliquer les restrictions liées au coronavirus. De telles dénonciations étaient en principe sans fondement, de sorte qu'il n'y a pas eu d'instruction mais une hausse du nombre de non-entrées en matière mentionné ci-dessus. Le nombre d'affaires pendantes plus élevé s'explique par le fait que dans le cadre de procédures volumineuses, de nombreuses auditions finales n'ont pas pu avoir lieu en raison du confinement et des restrictions continues ou à cause de motifs d'excuse des parties. Les cas sont par conséquent restés pendants.

Concernant l'évolution des affaires et la charge de travail du **Ministère public des mineurs** spécialisé et fortement chargé comme les autres ministères publics cantonaux, voir chiffre 3.3.2.

## 2 MINISTÈRES PUBLICS REGIONAUX

---

### 2.1 Appréciation globale

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de saisir de manière très fiable les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail de poursuite pénale et de faire des déclarations concernant la charge de travail. Cela n'est possible qu'avec un système de controlling et d'inspection fiable. Les conventions de prestation en général, le système de controlling et de contrôle ainsi que les critères de planification de cas du Ministère public en particulier livrent les bases d'évaluation. Ils permettent un pilotage fiable et fournissent les indicateurs sur lesquels la gestion stratégique et opérationnelle ainsi que la gestion des ressources sont construites et appliquées. Il s'agit d'instruments de gestion acceptés. Ces bases permettent aussi de gérer simplement les fluctuations de personnel et – si cela s'avère nécessaire et judicieux – de compenser de manière dynamique la charge de cas entre les directions de la procédure. Une fois de plus en 2020, des postes ont rapidement pu être repourvus par des personnalités compétentes et motivées et il n'y a pas eu de processus de recrutement de longue durée, mis à part dans certains cas isolés. Le Ministère public reste un employeur apprécié. Malgré tous les inconvénients (piquet, heures de travail irrégulières, charge de travail), le travail interdisciplinaire et à responsabilités exerce un fort attrait.

Si l'on évalue les résultats des procédures pendantes et des nouvelles procédures par année en comparaison avec le nombre d'affaires liquidées par tous les ministères publics régionaux, il apparaît qu'une légère augmentation des instructions nouvellement ouvertes a de nouveau été enregistrée.

Concernant les accusations, une hausse est enregistrée dans l'ensemble; elle est particulièrement marquée dans la **région de Berne-Mittelland** (2019: 242; 2020: 293). Le télétravail n'a quasiment pas causé de baisse du rendement des procureurs et procureures du fait que les audiences ne pouvaient pas se tenir comme d'habitude devant les tribunaux régionaux. En raison de rendez-vous annulés et de créneaux horaires devenus libres notam-

ment, le traitement de certaines procédures volumineuses ou pénibles a pu être avancé et des anciennes procédures ont été liquidées, classées ou mises en accusation. Même si les instructions ont à nouveau augmenté (de 3,5%), le nombre d'instructions liquidées a même augmenté de 7,4% et le total des instructions pendantes et des procédures pendantes en examen a diminué par rapport à l'année précédente. A cet égard, il ne faut pas oublier que le nombre élevé de mises en accusation, par exemple dans la plus grande région, constitue un « flot de tâches » considérable qui devra être liquidé l'année prochaine en plus de l'activité principale quotidienne.

Alors que les années précédentes déjà, la **région du Jura bernois-Seeland** enregistrait un nombre de mises en accusation par procureur ou procureure supérieur à la moyenne (2017: 206; 2018; 228; 2019: 209), ce chiffre a encore augmenté pendant l'année sous revue par rapport à 2019, mais se situe avec 215 accusations dans la moyenne sur plusieurs années.

Le nombre d'instructions liquidées a évolué de nouveau positivement (2017: 1'847; 2018: 1'953; 2019: 2'054; 2020: 2'107) malgré une tendance légèrement à la hausse, ce qui est également dû aux postes supplémentaires de durée déterminée créés dans le cadre de la compensation de la charge de travail. L'évolution est inverse dans les procédures à ouvrir: dans ce domaine, une forte hausse est constatée depuis des années (2017: 2'004; 2018: 2'035; 2019: 2'218; 2020: 2'302), ce qui s'explique par la formalisation croissante des procédures pénales et pas uniquement par une hausse de la criminalité moyenne et grave.

Le nombre élevé de procédures d'une durée supérieure à quatre ans reste préoccupant. Actuellement, la région du Jura bernois-Seeland compte toujours 20 procédures d'une durée de quatre ans ou plus. Ce chiffre total englobe cependant, comme dans les autres régions, aussi des procédures qui ont dû être reprises en raison d'une nouvelle situation de fait (p. ex. arrestation après long signalement RIPOL, nouvelles constatations, etc.). En tenant dûment compte des obstacles liés au coronavirus, on constate toujours que le Tribunal pénal de la région continue à ne pas agender régulièrement les cas et que la durée de procédure est trop longue, dans certains cas jusqu'à deux ans et demi. Cela a des conséquences négatives pour l'autorité d'accusation, dont notamment la charge de travail élevée due à des affaires et à leur interaction avec d'autres instructions, la disparition des souvenirs des personnes à auditionner lors des débats, le risque de survenance de la prescription et l'atténuation de la

peine en raison de la longue durée de la procédure.

Dans la région du Jura bernois-Seeland, la charge de travail de la procureure et du procureur a diminué de 81 instructions les années précédentes à 79 en 2019. Toutefois, pendant l'année sous revue, elle a de nouveau augmenté à 89. Ce nombre se compose de la moyenne de la charge de travail des collaborateurs francophones, de 91 cas, et des collaborateurs germanophones, de 86 cas. En raison des différences de charge de travail interne, des procédures ont à nouveau été redistribuées à l'interne l'année dernière. Les chiffres moyens (malheureusement à nouveau en hausse) de 71 cas par procureur ou procureure dans les autres régions sont plus faibles. L'alignement de la région du Jura bernois-Seeland et la diminution de la charge de travail pour toutes les régions restent l'un des défis les plus importants et requièrent une nouvelle analyse de la situation. Il va de soi que la région du Jura bernois-Seeland est une région exigeante, tant du point de vue socio-politique que géographique, ce qui se répercute sur la délinquance, en plus du fait que le traitement de la plupart des dossiers en deux langues requiert davantage de temps.

Dans la **région de l'Oberland**, une liquidation de procédures constante a pu être garantie avec un nombre de procédures reçues resté dans l'ensemble stable. Le nombre d'affaires reçues par mois a cependant été soumis à de fortes fluctuations, en partie dues à la pandémie du coronavirus tel que mentionné plus haut. A partir du mois d'août 2020 notamment, le nombre de procédures reçues a augmenté de manière significative, surtout en septembre (1'325), en novembre (1'301) et en décembre (1'194), de sorte que ces chiffres ressortent clairement par rapport au nombre moyen de procédures reçues par mois en 2020 (environ 1'000). En comparaison avec les deux années précédentes, 500 procédures d'ordonnance pénale supplémentaires sont arrivées entre mi-novembre et fin décembre 2020. Cette hausse vers la fin de l'année, associée à certaines évolutions défavorables au niveau du personnel (remplacement de deux collaborateurs, dont un poste est resté vacant de début juillet à fin novembre 2020), a eu pour effet que l'objectif annuel en termes d'affaires en suspens en fin d'année n'a pas pu être atteint, même si les objectifs mensuels correspondants avaient clairement pu être dépassés chaque mois jusqu'à celui de juillet 2020 compris. La charge de travail a été très élevée. Il apparaît clairement que la dotation en personnel ne supporte aucune absence ou procédure volumineuse inattendue.

Dans la **région de l'Emmental-Haute Argovie**, le nombre d'instructions ouvertes pendant l'année sous revue a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (+7,6 %). Le nombre d'instructions liquidées a augmenté de 780 à 804, soit de 3,1 % ou 24 liquidations de plus. Les instructions pendantes s'élevaient à fin 2020 à tout juste 77 par poste de procureur ou procureure à plein temps, soit une augmentation de neuf procédures par rapport à l'année précédente (68). Malgré la situation particulière liée au Covid-19, l'augmentation des procédures pendantes est due au nombre plus élevé d'instructions de l'année précédente (+61) ainsi que d'affaires reçues (+72), mais finalement aussi, même si cela est moins marqué, au déroulement de la procédure devant le tribunal régional (cf. Jura bernois-Seeland). La structure d'âge des instructions pendantes s'est péjorée dans cette région pour les procédures de plus de six mois ou de plus d'une année, mais le nombre de procédures de plus de quatre ans est resté à cinq (2019 : 4), ce qui correspond à la convention d'objectifs du Parquet général. La charge de travail a encore une fois été soumise aux fluctuations usuelles en 2020, mais s'est toutefois à peu près équilibrée sur toute l'année. Tout comme dans la région de l'Oberland, la dotation en personnel peut être considérée comme tout juste suffisante.

## 2.2 Berne-Mittelland

### 2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2020) :

- procureurs et procureures : 2'510 %
- secrétariat juridique : 200 % (dont 100 % de durée déterminée)
- assistance : 1'830 % (dont 55 % de durée déterminée, dont 50 % pour le projet NeVo/Rialto)
- chancellerie : 2'550 % (dont 40 % de durée déterminée)

Sur ce total, 350 % des procureurs et procureures et 600 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

### 2.2.2 Evolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnue selon l'art. 307, al. 4 CPP)	53'428	53'085	50'542	-4,8 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	41'231	39'233	35'541	-9,4 %
Oppositions contre ordonnances pénales	2'072	1'944	1'869	-3,9 %
Instructions ouvertes	2'802	2'686	2'778	+3,4 %
Soutien de l'accusation	139	138	149	+8,0 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Mises en accusation	218	243	293	+20,6 %
Procédures simplifiées (reçues)	30	40	43	+7,5 %
Annonces d'appel	16	16	16	+0,0 %
Non-entrées en matière (reçues)	539	491	499	+1,6 %
Classements	948	971	1'012	+4,2 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	196	192	179	-6,8 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	520	300	279	-7,0 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % postes existants)
Instructions pendantes	1'330	66
Dont procédures de plus d'une année	317	16
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	164	8

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	34'209	96
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	185	0,5

## 2.3 Jura bernois-Seeland

### 2.3.1 Ressources

La division est répartie entre le site principal de Bienne et l'agence de Moutier. Elle dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2020):

- procureurs et procureures: 2'040 %  
(dont 70 % pour le projet NeVo/Rialto)
- secrétariat juridique: 90 % (de durée déterminée)
- assistance: 1'515 %  
(dont 20 % de durée déterminée)

- chancellerie: 2'030 %  
(dont 165 % de durée déterminée)

Sur ce total, 270 % des procureurs et procureures et 450 % (dont 30 % de durée déterminée) des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

### 2.3.2 Evolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnue selon l'art. 307, al. 4 CPP)	32'240	30'905	28'980	-6,2 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	25'275	23'774	21'670	-8,9 %
Oppositions contre ordonnances pénales	1'390	1'292	1'099	-14,9 %
Instructions ouvertes	2'035	2'218	2'302	+3,8 %
Soutien de l'accusation	115	118	98	-16,9 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Mises en accusation	228	209	215	+2,9 %
Procédures simplifiées (reçues)	48	42	34	-19,0 %
Annonces d'appel	20	35	19	-45,7 %
Non-entrées en matière (reçues)	106	116	121	+4,3 %
Classements	649	618	605	-2,1 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	83	86	76	-11,6 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	292	224	159	-29,0 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % postes existants)
Instructions pendantes	1'439	88
Dont procédures de plus d'une année	462	28
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	100	6

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	20'299	94
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	187	0,9

## 2.4 Emmental-Haute Argovie

### 2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2020) :

- procureurs et procureures : 800 %  
(dont 50 % pour le projet NeVo/Rialto)
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 605 %
- chancellerie : 740 %

Sur ce total, 100 % des procureurs et procureures et 100 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

### 2.4.2 Evolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnue selon l'art. 307, al. 4 CPP)	13'530	13'647	12'706	-6,9 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	9'751	9'717	8'886	-8,6 %
Oppositions contre ordonnances pénales	475	450	417	-7,3 %
Instructions ouvertes	904	944	1'016	+7,6 %
Soutien de l'accusation	5 <sup>4</sup>	7	8	+14,3 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Mises en accusation	60	63	72	+14,3 %
Procédures simplifiées (reçues)	5	6	3	-50,0 %
Annonces d'appel	2	1	5	+400,0 %
Non-entrées en matière (reçues)	136	175	175	+0,0 %
Classements	323	326	317	-2,8 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	60	51	51	+0,0 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	87	54	39	-27,8 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % postes existants)
Instructions pendantes	499	77
Dont procédures de plus d'une année	94	14
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	35	5

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	8'366	94
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	49	0,6

<sup>4</sup> Dans les rapports d'activité 2018 et 2019, la valeur de 26 a été indiquée par erreur pour l'année 2018.

## 2.5 Oberland

### 2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2020) :

- procureurs et procureures : 800 %  
(dont 20 % de durée déterminée)
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 560 %  
(dont 20 % pour le projet NeVo/Rialto)
- chancellerie : 900 %

Sur ce total, 100 % des procureurs et procureures et 200 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

### 2.5.2 Evolution des affaires

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnue selon l'art. 307, al. 4 CPP)	16'197	15'874	16'039	+1,0 %
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	12'580	12'164	12'266	+0,8 %
Oppositions contre ordonnances pénales	833	770	774	+0,5 %
Instructions ouvertes	852	978	848	-13,3 %
Soutien de l'accusation	40 <sup>5</sup>	41	45	+9,8 %
Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Mises en accusation	72	75	68	-9,3 %
Procédures simplifiées (reçues)	10	9	6	-33,3 %
Annonces d'appel	6	2	2	+0,0 %
Non-entrées en matière (reçues)	256	194	219	+12,9 %
Classements	343	409	413	+1,0 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	52	46	44	-4,3 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	154	83	55	-33,7 %
Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % postes existants)		
Instructions pendantes	451	69		
Dont procédures de plus d'une année	124	19		
Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire)	51	8		
Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en % (d'entrées)		
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	11'556	95		
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	93	0,8		

<sup>5</sup> Dans les rapports d'activité 2018 et 2019, la valeur de 26 a été indiquée par erreur pour l'année 2018.

### 3 MINISTÈRES PUBLICS CANTONAUX

#### 3.1 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

##### 3.1.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2020) :

- procureurs et procureures : 900 %
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 560 %  
(dont 80 % pour le projet NeVo/Rialto)
- réviseurs : 180 %
- chancellerie : 180 %

##### 3.1.2 Evolution des affaires

En raison de leur complexité, les infractions économiques sont fastidieuses et nécessitent, comme chaque le sait, beaucoup de temps ainsi que des connaissances spécialisées. Le Parquet général veille à ce que le Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par la loi (art. 51 LiCPM), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions et avec des connaissances spécialisées.

La charge de travail individuelle des procureurs et de la procureure a été compensée compte tenu de leurs différents taux d'occupation. Cela a été permis grâce à l'analyse des affaires effectuée au moins trois fois par année, i. e. la valeur estimée de la charge de travail (restante) pour chaque instruction avec une valeur entre 1 et 10. Les transferts ont pu être évités à une exception près, les directives concernant la manière de liquider n'étaient pas nécessaires.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Dénonciations pénales reçues	709	890	1'126	+26,5 %
Dont domaine cybercriminalité	557	785	964	+22,8 %
Instructions ouvertes	550	718	992	+38,2 %
Dont domaine cybercriminalité	450	653	837	+28,2 %
Soutien de l'accusation	10	9	8	-11,1 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Mises en accusation	22	25	21	-16,0 %
Dont domaine cybercriminalité	3	0	0	-
Procédures simplifiées (reçues)	0	0	0	-
Annonces d'appel	16	16	9	-43,8 %
Non-entrées en matière (reçues)	116	179	130	-27,4 %
Classements	33	27	21	-22,2 %
Dont domaine cybercriminalité	n.a.	8	5	-37,5 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	3	0	6	-
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	1	0	0	-

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % postes existants)
Instructions pendantes	726	87
Dont procédures de plus d'une année	264	32

Dans le domaine de la cybercriminalité, l'accroissement du personnel de la police cantonale s'est répercuté sur le nombre de dénonciations pénales reçues – 964 par rapport à 785 l'année précédente. En raison du nombre plus élevé d'affaires reçues, davantage d'instructions ont été ouvertes. A cause de la forte hausse des dénonciations reçues en matière de cybercriminalité, le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques s'est vu contraint à mettre à disposition de l'équipe cybercriminalité davantage de soutien qui a été fourni par des collaborateurs d'autres équipes et par la chancellerie. Ces personnes ont à nouveau manqué dans l'activité principale de base, ce qui a finalement eu des répercussions négatives sur la durée des instructions des infractions économiques – dont 125% de plus ont été ouvertes en 2020 que l'année précédente. Après l'achèvement de la mise en œuvre du projet « Spécialisation et centralisation » en 2021, le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques sera déchargé des cas de cybercriminalité. Il ne faut cependant pas oublier que la dotation en personnel de ce Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques est restée inchangée depuis 34 ans et que les instructions en matière d'infractions économiques (sans cybercriminalité) ont à elles seules triplé depuis 2011.

## 3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

### 3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2020) :

- procureurs et procureures : 880 %
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 660 %
- traducteurs : 100 %
- chancellerie : 100 %

### 3.2.2 Evolution des affaires

En comparaison avec l'année précédente, le nombre des dénonciations pénales a de nouveau augmenté. Surtout au cours du deuxième semestre, le Ministère public chargé des tâches spéciales a traité diverses dénonciations parfois à teneur pratiquement identique contre des magistrats, notamment contre des membres du Conseil fédéral en lien avec les mesures ordonnées dans le cadre de la pandémie de Covid-19. En conséquence, une augmentation du nombre de décisions de non-entrée en matière a été enregistrée.

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Dénonciations pénales reçues	477	636	734	+15,4 %
Instructions ouvertes	185	292	237	-18,8 %
Soutien de l'accusation	46 <sup>6</sup>	45	44	-2,2 %

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Mises en accusation	59	47	59	+25,5 %
Procédures simplifiées (reçues)	19	17	25	+47,1 %
Annonces d'appel	14	14	12	-14,3 %
Non-entrées en matière (reçues)	64	73	95	+30,1 %
Classements	43	68	66	-2,9 %
Procédures d'entraide judiciaire (reçues)	7	3	3	+0,0 %
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	0	1	0	-100,0 %

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % postes existants)
Instructions pendantes	336	40
Dont procédures de plus d'une année	176	21

<sup>6</sup> Dans les rapports d'activité 2018 et 2019, la valeur de 26 a été indiquée par erreur pour l'année 2018.

Le nombre de procédures en examen a augmenté, car les dénonciations procédurières de dénonciateurs réguliers ont été réunies pour pouvoir ensuite être liquidées ensemble par une seule décision de non-entrée en matière.

La charge de travail des collaborateurs est donc toujours élevée. Elle se reflète dans la structure d'âge des procédures qui s'est encore péjorée.

Trois procédures d'une durée de plus de quatre ans sont pendantes. Dans un cas, la Chambre de recours pénale de la Cour suprême a admis le recours contre la décision de classement, de sorte que l'indemnité à verser à la personne prévenue doit être recalculée. Aucune indication pour le calcul concret n'a cependant été fournie. En août de l'année sous revue, la défense a remis d'autres moyens de preuve complets (documents commerciaux) qui doivent être consultés et évalués. Le nouveau calcul de l'indemnité devra être présenté d'ici fin mars 2021. Dans les deux autres cas, une clôture de la procédure devrait également être possible en 2021.

### 3.3 Ministère public des mineurs

#### 3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs (MP Min) est organisé de manière décentralisée et est réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), de l'Oberland (à Spiez), de l'Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et du Jura bernois-Seeland (à Bienne, antenne à Moutier). La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2020) :

Berne-Mittelland :

- procureurs et procureures des mineurs : 570 % (dont 80 % de durée déterminée pour le projet NeVo/Rialto)
- assistance : 380 %
- assistants sociaux : 460 %
- chancellerie : 460 % (dont 80 % de durée déterminée pour le projet NeVo/Rialto)

Jura bernois-Seeland :

- procureurs et procureures des mineurs : 320 % (dont 20 % de durée déterminée pour le projet NeVo/Rialto)
- assistance : 210 %
- assistants sociaux : 390 %
- chancellerie : 210 %

Emmental-Haute Argovie :

- procureurs et procureures des mineurs : 180 %
- assistance : 150 %

- assistants sociaux : 250 %
- chancellerie : 170 % (dont 20 % de durée déterminée pour le projet NeVo/Rialto)

Oberland :

- procureurs et procureures des mineurs : 180 %
- assistance : 145 %
- assistants sociaux : 240 %
- chancellerie : 190 %

#### 3.3.2 Évolution des affaires

Les bases juridiques pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, ainsi que la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs, qui se différencient en grande partie du droit de procédure applicable aux adultes.

Sur l'ensemble du canton, le nombre de nouvelles procédures a de nouveau sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente. La moyenne annuelle au cours des cinq dernières années s'élève à 3'449 procédures reçues et se situe donc avec +23 % largement au-dessus de la moyenne sur cinq ans. A l'exception de l'antenne du Jura bernois, toutes les agences enregistrent un nombre nettement plus élevé de nouvelles procédures. L'augmentation à l'agence de Berne-Mittelland est préoccupante. Une comparaison avec les valeurs à partir de 2018 présente une hausse complémentaire de 42,3 %. Sur la durée, cette augmentation de procédures reçues ne sera pas supportable sans une hausse de ressources en personnel. Une image comparable mais toutefois pas aussi grave est constatée dans les autres agences.

Une très forte augmentation a été enregistrée dans toutes les agences concernant les affaires de masse relatives aux procédures d'ordonnance pénale. Elle s'explique au mieux par une augmentation des dénonciations pour cause d'infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) (année précédente : 1'262 condamnations ; année sous revue : 1'630 condamnations). Par rapport à 2019, il y a eu légèrement plus d'oppositions contre les ordonnances pénales (+2). Le taux d'opposition se situe à 1,7 %, ce qui représente une légère amélioration par rapport à 2019 avec un taux de 1,9 %. L'acceptation des ordonnances pénales rendues est toujours très élevée.

Dans les régions de Berne-Mittelland et du Seeland (a), le nombre d'instructions ouvertes a augmenté massivement, alors qu'une baisse a été enregistrée dans les autres régions, compensant partiellement les augmentations des dernières années. Moins de non-entrées en matière que prévu ont été rendues (-6,3 %), soit 21. Le nombre de

312 non-entrées en matière est supérieur à la moyenne sur cinq ans de 253 cas. Cela s'explique par le fait que plus d'infractions dont les faits constitutifs ne sont manifestement pas réunis et d'enfants au-dessous de la limite de la majorité pénale de dix ans ont été dénoncés, ainsi que plus d'accidents dans le domaine LCR qui rendaient toute peine inappropriée en raison des blessures subies par la personne concernée. Pendant l'année sous revue, six classements de plus que prévu ont été enregistrés (+ 1,3 %). Les raisons sont les médiations effectuées avec succès, une augmentation des réparations, ainsi que le paiement ultérieur d'amendes impayées en procédure de conversion concernant une peine privative de liberté de substitution, la procédure ultérieure ayant pu être clôturée par classement. Le nombre de procédures ultérieures, de -9,8 % ou - 86 procédures, est inférieur aux prévisions. Un nombre moins élevé d'amendes et de prestations personnelles a notamment dû être converti. Par rapport à l'année précédente, deux procédures ultérieures de plus ont été menées devant le tribunal des mineurs (+ 22,2 %).

Pendant la période sous revue, le procureur en chef des mineurs a dû traiter sept procédures de recours. Trois recours ont été rejetés, deux procédures ont été liquidées par retrait du recours et une a été classée comme étant sans objet. Une procédure est encore pendante devant la Chambre des recours pénale.

En 2020, le nombre d'accusations a été aussi élevé que l'année précédente. La moyenne des sept dernières années est de 21,3 mises en accusation et l'année sous revue ainsi que l'année pré-

Évolution du cadre quantitatif au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Dénonciations pénales reçues	3'441	3'735	4'256	+13,9%
Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues)	1'939	2'023	2'397	+18,5%
Oppositions contre ordonnances pénales	43	54	56	+3,7%
Instructions ouvertes	1'045	1'140	1'200	+5,3%
Soutien de l'accusation	29 <sup>7</sup>	19	19	+0,0%

Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au	31.12.18	31.12.19	31.12.20	Différence
Mises en accusation	24	28	28	+0,0%
Annonces d'appel	4	2	9	+350,0%
Non-entrées en matière (reçues)	242	333	312	-6,3%
Classements	457	468	474	+1,3%
Décisions ultérieures indépendantes (reçues)	871	874	798	-8,7%

Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année	Total	Par procureur (100 % postes existants)
Instructions pendantes	406	38
Dont procédures de plus d'une année	13	1

Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction)	Total	en %
Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue	2'305	96
Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition	16	0,7

<sup>7</sup> Dans le rapport d'activité 2018, la valeur de 33 a été indiquée par erreur pour l'année 2018.

cédente avec 28 mises en accusation sont nettement au-dessus de la moyenne sur plusieurs années. Cela s'explique par la gestion accrue de procédures complexes et nécessitant un investissement en temps considérable. En comparaison avec les sept dernières années, les procédures avec plus de cinq infractions et celles avec plus de 15 infractions ont augmenté de manière critique. Cette tendance à devoir gérer des procédures plus complexes entraîne une charge de travail supplémentaire notable pour le personnel du Ministère public des mineurs, qui traite aussi l'exécution des sanctions et mesures de protection prises par la suite, parfois encore pendant plusieurs années.

Le procureur en chef des mineurs a traité pendant l'année sous revue quatre procédures d'appel (certaines concernant des jugements attaqués de l'année précédente) devant les Chambres pénales de la Cour suprême. Dans une procédure, l'appel a été retiré par la partie adverse. Pendant l'année sous revue, deux audiences d'appel ont eu lieu. Dans un cas, le jugement a été rendu en procédure écrite.

Outre l'instruction et la procédure d'ordonnance pénale, le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'exécution des peines prononcées contre des mineurs et des mesures de protection. L'évolution des thématiques suivantes mérite notamment d'être mentionnée :

140 mesures de protection ambulatoires ont été décidées (traitements ambulatoires, surveillances, gardes personnelles), soit une augmentation de +2,2 % par rapport à l'année précédente ou trois mesures de protection ambulatoires de plus. Le chiffre de cette année est inférieur à celui de la moyenne sur cinq ans (162).

Le nombre des accompagnements de peines, qui est de 169, est légèrement supérieur aux attentes (+5,6 %). Ils ont augmenté dans les agences de Berne-Mittelland, du Seeland (a et f) et diminué dans l'Oberland et l'Emmental-Haute Argovie ainsi que dans le Jura bernois. Ce nombre est supérieur à la moyenne sur plusieurs années qui est de 148. Le nombre d'accompagnements est en lien direct avec les peines avec sursis (partiel) prononcées. Comme l'année précédente, les responsables de la procédure ont davantage eu tendance à ordonner un accompagnement en plus de la peine avec sursis (partiel) afin de mieux soutenir les mineurs condamnés dans la période d'essai et de leur éviter de récidiver.

Le nombre de placements est inférieur aux prévisions (-2,2 % ou un placement de moins que l'année précédente). En parallèle, les placements provisionnels ont diminué de 14 cas ou de +34,0 %

par rapport à l'année précédente. On constate de plus en plus que les mineurs placés en établissement ont besoin, en parallèle, d'un traitement psychiatrique, etc. ambulatoire ordonné par le tribunal, ce qui peut faire plus que doubler les forfaits journaliers normaux de tels établissements institutionnels. La pression des coûts dans le domaine de l'exécution de mesures de protection en cas de placement reste donc élevée.

Le nombre de prestations personnelles exécutées est légèrement au-dessus des attentes (+4,1 %). Au total, 47 prestations personnelles de plus que l'année précédente ont été exécutées. La plus forte augmentation a été enregistrée dans les régions de Berne-Mittelland et du Seeland (f) ainsi que dans le Jura bernois, alors que la région du Seeland (a) et de l'Oberland ainsi que de l'Emmental-Haute Argovie ont enregistré une baisse. Les hausses chargent le personnel mandaté pour l'exécution des prestations personnelles qui travaille en général dans les chancelleries. A l'agence du Seeland/Jura bernois, cela concerne les assistants sociaux.

## 4 GESTION ET ADMINISTRATION

### 4.1 Ressources humaines (RH)

La division des ressources humaines a géré l'année 2020 selon le principe « à situation exceptionnelle, solution exceptionnelle ». En début d'année, elle a encore traité la mise en œuvre de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs et les questions consécutives avant que le confinement dû à la pandémie de Covid-19 ne soit ordonné en mars. D'un seul coup, la division des ressources humaines s'est retrouvée à l'épicentre des mesures à prendre en raison de la pandémie. Il a fallu mettre en œuvre les nombreuses prescriptions et recommandations du Conseil fédéral et du Conseil-exécutif dans le domaine du personnel et réagir face aux incertitudes et aux craintes des collaborateurs en leur fournissant des explications et des propositions de solutions. De nombreuses et diverses questions ont été posées en relation avec le télétravail, l'occupation des personnes particulièrement à risque, les quarantaines et isolements ordonnés, la saisie des heures et les demandes concernant des congés payés de courte durée.

L'organisation centrale du domaine du personnel a facilité le télétravail des collaboratrices de la division des ressources humaines. Sur place, seule une présence minimale s'est avérée nécessaire. Le flux d'informations au sein de la division ainsi qu'entre celle-ci et les autres unités du Ministère public a fonctionné grâce à la solution informatique irréprochable mise rapidement à disposition par le canton. Les normes des processus RH dans le cadre des affaires quotidiennes ordinaires ont pu être respectées, malgré la charge de travail supplémentaire due à la pandémie.

Grâce au recrutement électronique, le Ministère public a pu repourvoir les postes vacants même durant la période de pandémie. Pendant l'année sous revue, 71 engagements ont eu lieu (y c. de durée déterminée), soit une nette hausse par rapport à l'année précédente (50 engagements). Le taux de fluctuation s'est élevé à 6,1 % (année précédente: 7,4 %). Au total, 20 résiliations ont été enregistrées en 2020, soit le même nombre que l'année précédente. Un des départs était un licenciement prononcé par le Parquet général. Les maternités ont augmenté avec 13 naissances, soit presque le double de l'année précédente (6).

En ce qui concerne la gestion des absences, des changements nets ont également été constatés par rapport à l'année précédente: en 2020, le nombre de collaborateurs comptabilisant plus de quatre absences a diminué à 33 (année précédente: 61). Les absences de longue durée (13) ont en revanche fortement augmenté par rapport à l'année précédente (7). Les motifs de ces absences sont aussi bien de nature somatique que psychique. Aucun lien avec la pandémie de Covid-19 n'a pu être établi. En raison du nombre élevé d'absences de longue durée pour cause de maladie, le traitement administratif, l'organisation des solutions de suppléance, le suivi et le soutien des collaborateurs ainsi que le conseil des supérieurs se sont avérés très laborieux.

Au cours du deuxième semestre, la division des ressources humaines s'est occupée, en étroite collaboration avec le Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales, de l'aménagement et de l'intégration organisationnelle des nouvelles équipes de spécialistes pour les domaines de la cybercriminalité, de l'entraide judiciaire et de la résorption des produits des crimes. Dans un premier temps, les nouveaux postes de procureurs autorisés en novembre 2019 par le Grand Conseil pour les domaines spécialisés cybercriminalité (2 × 100 %) et entraide judiciaire (2 × 50 %) ont été mis au concours et pourvus. Ensuite, un poste de 50 % de secrétaire juridique, de 100 % pour la résorption des produits des crimes et de 150 % (1 × 100 % et 1 × 50 %) d'assistance ont également été mis au concours. Ces postes ont déjà été pourvus, à l'exception de celui pour la résorption des produits des crimes, qui requiert également des connaissances spécialisées.

Après la levée, le 4 juillet 2020, des recommandations du Conseil-exécutif concernant le télétravail, les collaborateurs du Ministère public ont à nouveau davantage travaillé sur place. Depuis mi-octobre, en raison de la deuxième vague de Covid-19 en automne, le Parquet général a cependant autorisé de manière générale les personnes à risque à faire du télétravail. De plus, les procureurs en chef et le procureur en chef des mineurs ont été priés et autorisés à utiliser la marge de manœuvre à disposition pour permettre ou ordonner à d'autres personnes de faire du télétravail, toujours dans le cadre des possibilités et des besoins.

Le Parquet général reconnaît la nécessité de promouvoir le télétravail, non seulement en situation de pandémie, mais aussi pour la période qui suivra. Pour pouvoir s'engager en bénéficiant d'une posi-

tion largement soutenue dans le processus de formation d'opinion du Conseil-exécutif en vue d'une stratégie de promotion du télétravail et du travail mobile dans l'administration cantonale, le Parquet général a mis sur pied un groupe de travail qui a analysé la thématique sur la base des expériences récentes et qui a élaboré des propositions de future réglementation. Sur la base des conclusions obtenues, le Parquet général décidera en outre si d'éventuelles autres dispositions d'exécution doivent être prises en considération pour le Ministère public, en plus des directives sur le télétravail de l'Office du personnel et de la Direction de la magistrature.

Comme il y aura, à partir de janvier 2023, un passage de Persiska au système de gestion du personnel SPA Human Capital Management (HCM) dans le cadre du projet cantonal Enterprise-Resource-Planning (ERP), la justice du canton de Berne a initialisé en automne le projet « Persiska-E-Dossier ». Dans ce cadre, tous les dossiers personnels sont numérisés et seront à l'avenir gérés uniquement de manière électronique. Jusqu'à l'introduction de SAP en 2023, le canton a mis à disposition à cet effet une solution dans Persiska. Pour garantir le début de la numérisation en janvier 2021, d'importants travaux de préparation ont été nécessaires en novembre et décembre 2020. Les originaux se trouvant dans les unités d'organisation ont dû être collectés à court terme, consultés en détail et attribués aux dossiers personnels correspondants.

La réserve de Direction du Ministère public dans l'état des postes s'est élevée pendant l'année sous revue à 2,05 %, soit 0,79 % de moins que l'année précédente, les juridictions civile et pénale ayant exigé en retour les pourcentages qu'elles avaient cédé. Le Ministère public a pu respecter l'état des postes théorique uniquement grâce au fait que les postes autorisés par le Grand Conseil pour les fonctions spéciales au Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales n'ont pu être pourvus que vers la fin de l'année sous revue. La réserve de Direction pour 2021 s'élèvera encore à 2,05 %. En raison du besoin en ressources pour le projet NeVo/Rialto, des fonctions spéciales maintenant pourvues – à une exception près – et du nombre élevé prévu de maternités, il faut s'attendre à ce que l'état des poste soit surréservé.

La division des ressources humaines qui, lorsque les affaires marchent normalement, dispose également de ressources limitées en personnel, a été clairement surchargée pendant toute l'année sous revue. Outre les travaux ordinaires, elle a dû traiter

des questions diverses liées au personnel en relation avec la pandémie de Covid-19, gérer les cas de maladie de longue durée en forte augmentation, organiser la procédure de recrutement laborieuse des fonctions spéciales et avancer les travaux préparatoires pour le projet du dossier électronique. A ceci s'est ajoutée l'absence d'une co-responsable pour cause de future maternité.

## 4.2 Finances et comptabilité

Pendant l'année sous revue, la division des finances du Parquet général a été occupée à nouveau en grande partie par différents projets et tâches d'organisation, en plus de l'activité quotidienne et des processus cantonaux. La situation liée au Covid-19 a bien entendu aussi influencé la planification des tâches et des équipes pendant toute l'année sous revue. Dans la mesure des possibilités internes, le personnel a fait du télétravail.

Pendant l'année sous revue, la division a organisé ses séances bimensuelles avec les comptables des unités d'organisation décentralisées en partie par téléconférence en raison de la pandémie. La direction des finances a été représentée pour sa part lors des séances régulières avec le service financier de la justice, occupant une position supérieure sur le plan des compétences.

Le bouclage annuel/rapport de gestion 2019 a pu être effectué dans les délais et sans difficulté particulière, même si les délais pour le bouclage des chiffres et des commentaires ont à nouveau été serrés. L'élaboration du processus de planification 2020 (budget 2021, plan intégré mission-financement 2022–2024) a eu lieu au printemps. Le bouclage mensuel étendu a été effectué à fin mai 2020. En raison de la pandémie de coronavirus, quatre annonces de tendance au total (avril, juin, août, octobre), soit deux de plus que les années précédentes, ont dû avoir lieu. L'élaboration du deuxième bouclage mensuel étendu a suivi en septembre. Ce bouclage se rapproche d'un bouclage annuel complet et est considéré comme la préparation proprement dite de ce dernier.

Sur la base du concept de système de contrôle interne (SCI) de la justice et du circuit de régulation SCI annuel, des contrôles de processus ont été effectués en été et en automne dans certaines unités d'organisation et documentés dans un rapport correspondant. Parallèlement au fonctionnement normal du SCI, un inventaire étendu des processus

d'affaires relatifs aux finances et aux RH a été élaboré et documenté en conséquence dans le cadre du perfectionnement du SCI actuel et compte tenu des processus partiellement nouveaux en raison de NeVo/Rialto. Ensuite, le transfert des processus documentés dans l'outil de présentation des processus « QM-Pilot » a débuté. Dans une deuxième phase et sur la base du nouvel inventaire, des risques modifiés ou nouveaux doivent être identifiés, évalués et des activités de contrôle visant à minimiser les risques doivent être définies.

Pendant l'année sous revue, le projet NeVo/Rialto a de nouveau nécessité d'importantes ressources en personnel de la division des finances et des comptables dans les agences. D'une part, de nombreuses séances de projet et ateliers ont eu lieu dans le domaine du décompte de cas, d'autre part, des tests de réception intensifs se sont déroulés en automne à l'aide de cas de tests définis.

En lien avec le mandat pour l'analyse et la révision des structures d'organisation dans le cadre du projet cantonal global ERP (remplacement de FIS), les premiers travaux de projet concrets ont dû être effectués au niveau de la division des finances. De plus, les futurs bureaux de vente (entreprises de facturation) prévus sous SAP ont dû être définis.

Suite à l'introduction au niveau suisse de la facture QR en juin de l'année sous revue, les finances du Ministère public ont également adopté la nouvelle manière de saisir les factures à code QR dans le cadre de la gestion des créanciers.

### 4.3 Bâtiments – informatique

Les Directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments (DTT-OIC), de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication (FIN-OIO) dont ils ont besoin, ainsi que de les gérer et de les entretenir (art. 6 LOJM). La Direction de la magistrature informe en temps utile la Direction compétente des besoins.

#### 4.3.1 Bâtiments

Les locaux attribués aux ministères publics cantonaux et régionaux sont adaptés et faciles d'accès. Le Ministère public est représenté dans les commissions de gestion des locaux partagés. Lorsque le Ministère public est logé à proximité de la police, de l'office de l'exécution judiciaire et des

tribunaux, il profite de courtes distances, de processus administratifs efficaces et d'une sécurité élevée. Les locaux dans lesquels le Parquet général a emménagé en 2019, à Nordring 8, ont fait leurs preuves. Ils sont fonctionnels et les exigences en matière de sécurité sont respectées. La proximité avec la Cour suprême, la police cantonale et d'autres parties de la justice, de l'administration et de la politique existe toujours. Il n'y a cependant pas de réserve de locaux.

Sous la direction de l'OIC, le Ministère public a participé à chaque phase de la préparation de l'assainissement de l'Amthaus Berne. Les travaux de projet restants (2021) et la rénovation (2022) constituent un défi important. D'une part, le projet concerne plusieurs unités d'organisation utilisatrices et des interfaces importantes telles que le transfert de détenus. D'autre part, la délocalisation inévitable de l'exploitation pendant la phase de construction est onéreuse et représentera un défi organisationnel.

Dans la région du Jura bernois-Seeland, le Ministère public suit avec intérêt les efforts de l'OIC qui cherche un endroit pour la construction de la nouvelle prison régionale. En tant qu'organisation partenaire, le Ministère public est tenu de faire part de ses intérêts, notamment en vue de l'aménagement de processus sûrs et efficaces (par exemple pour le transfert de détenus pour des auditions ou la collaboration avec la police locale). En parallèle, le Ministère public s'intéressera à la discussion qui va suivre concernant la rénovation du site de la justice du Jura bernois-Seeland à Bienne. Compte tenu de la collaboration actuelle à la Spitalgasse 11, des questions pratiques et organisationnelles ont pu être clarifiées en 2020 concernant l'utilisation de la partie de l'infrastructure qui doit être attribuée au Ministère public.

A Berne, la nouvelle équipe de lutte contre la cybercriminalité débutera ses fonctions en 2021. L'OIC a rapidement pris en main la demande urgente pour trouver des locaux adaptés à l'exécution des tâches. Il n'est pas possible d'emménager à l'Amthaus où se trouve le reste du Ministère public de Berne, car même après l'assainissement, il n'y aura pas de surfaces disponibles à cet endroit. Jusqu'à ce que les nouveaux locaux soient prêts, soit vers mi-2021, le Parquet général et l'OIC ont débuté la recherche de locaux provisoires.

Pendant l'année sous revue, le Ministère public des mineurs a pu trouver pour l'agence Oberland située à Spiez – endroit loin d'être optimal – un nouveau site approprié à Schlossberg à Thoune. Le Mi-

nistère public des mineurs va pouvoir disposer d'un immeuble du canton. Le nouvel endroit respecte les exigences en matière de sécurité et signifie que les unités de la justice de la région Oberland auront à l'avenir leur siège dans la même commune.

#### 4.3.2 Informatique

Le « rollout » du poste de travail informatique cantonal (PTC) s'est déroulé sans difficulté du point de vue organisationnel, grâce aux préparatifs de l'OIO et de l'informatique centrale de la justice. Le nouveau matériel et les logiciels (ordinateur portable, deux écrans) sont judicieux eu égard à la progression de la numérisation et à la tendance constatée à l'augmentation du travail mobile. La performance du système s'est révélée partiellement insuffisante, des effets combinés ayant également été constatés (accès à l'application spécialisée en télétravail via PTC). L'année 2020 extraordinaire confirme clairement qu'une informatique (y c. applications spécialisées) sûre et qui fonctionne bien est nécessaire également en cas d'accès depuis le domicile.

La collaboration avec l'informatique centrale de la justice a bien fonctionné dans le contexte du coronavirus et sur d'autres plans également. Des remerciements sont adressés à l'OIO et à son personnel pour leur action rapide et étendue au début de la pandémie de Covid-19 au printemps. Pour les utilisateurs, les processus uniformisés et partiellement automatisés ainsi que l'organisation clarifiée dans le cadre de IT@BE ont fait leurs preuves.

Outre le travail déterminant du projet NeVo (voir chiffre 4.3.3.), les bases pour collecter des expériences dans d'autres domaines ont pu être créées pendant la période sous revue. En collaboration avec la police cantonale, l'alarme du procureur ou de la procureure de piquet par application smartphone a été testée. La combinaison des offres sur l'ensemble du canton (ordinateur portable, abonnements mobiles avec connexion de données ainsi que certificats de sécurité pour l'accès au réseau du canton) permet le travail mobile. Pendant l'année sous revue, le Ministère public, en tant que partie à des procès, a expérimenté l'enregistrement d'auditions ou l'organisation d'audiences et auditions filmées par vidéo par le pouvoir judiciaire ; la pratique à ce sujet va devoir être clarifiée et établie. Finalement, une solution en ligne a pu être conçue pour une nouvelle édition du manuel du Ministère public utile pour le quotidien de la poursuite pénale, solution qui s'intègre parfaitement à la solution Intranet de la justice.

#### 4.3.3 Projet Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo ; Rialto)

Le nouveau système de gestion des dossiers pour la police cantonale et le Ministère public du canton de Berne est créé, développé et introduit dans le cadre du projet NeVo/Rialto. Les applications spécialisées Tribuna et Jugis, aujourd'hui utilisées par le Ministère public, sont remplacées par un logiciel de gestion des dossiers moderne et porteur d'avenir. La nouvelle application spécialisée s'appelle Rialto. En 2016, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'objet commun correspondant de plus CHF 12,95 millions (direction DSE). Rialto se base sur la plateforme standard SAP et le logiciel standard SAP ICM (Investigative Case Management). Outre la connexion d'applications tierces ou de données existantes internes et externes, Rialto permet l'utilisation d'appareils mobiles et, ultérieurement, la connexion à la plateforme de la justice suisse Justitia 4.0.

Dans la phase de concept, la police cantonale et le Ministère public ont élaboré dès 2017 les bases de la gestion commune des dossiers (documentation des processus de travail, analyse des interfaces et planification de la migration des données). Pendant l'année sous revue 2020, le projet qui s'étend sur plusieurs années se trouvait toujours en phase de réalisation, avec, au centre, le développement du logiciel de gestion des dossiers et la préparation de l'introduction. Au printemps, vu la situation liée au coronavirus, la police cantonale et le Ministère public ont pu tester les parties du système déjà développées et promises. Le résultat a été décevant et a montré que le degré de développement et de fonctionnement ne correspond pas encore aux attentes. Suite à la clarification effectuée en 2019, il a été confirmé que le fonctionnement prévu pour le déploiement (release 1.0) n'est pas suffisant pour une mise en service du système et pour la numérisation la plus complète possible (surtout dans les affaires de masse). Pendant la session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé le financement des exigences supplémentaires nécessaires sous la forme d'un crédit supplémentaire. Vers la fin de l'année sous revue, la police cantonale a pu réceptionner le release 1.0 dans son propre locataire. Le locataire du Ministère public sera développé – conformément à la collaboration dans la chaîne pénale et à la constellation du projet – de manière légèrement décalée. C'est la raison pour laquelle le Ministère public n'a pas pu réceptionner son locataire avant la fin de la période sous revue. Les priorités de l'année 2021 sont, outre la réception du release 1.0, la réalisation des exi-

gences supplémentaires mentionnées et finalement l'introduction proprement dite. La planification de ce projet reste donc ambitieuse, la direction et le pilotage exigeants. La mise en service de Rialto au sein de la police cantonale est prévue pour l'automne 2021. Le Ministère public envisage le déploiement du Ministère public en 2022, à cause de l'évolution du projet et de la prestation du fournisseur qui ne respecte pas tous les délais et qui est partiellement incomplète. D'ici là, les applications actuellement utilisées seront toujours disponibles.

#### 4.4 Information du public

Sous la direction du Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales, la police cantonale bernoise a organisé à mi-janvier 2020 à Saanen et à Gstaad une action coordonnée pour un cas d'exploitation de personnel et appréhendé au total dix personnes. Parmi elles se trouvaient un homme de 69 ans et deux femmes de 62 et 41 ans, tous d'origine serbe. Ils ont été placés en détention provisoire. Ils étaient et sont toujours fortement soupçonnés d'avoir occupé illégalement de la main-d'oeuvre étrangère, d'avoir joué les intermédiaires en les proposant à des tiers comme personnel de ménage sur la base de mandats et d'avoir exploité massivement ces personnes en termes de volume de travail et de rémunération. Dans le cadre de l'action, sept femmes de nationalité serbe, victimes présumées de l'exploitation, ont également été interpellées. Des mesures de protection ont partiellement été mises en place pour les personnes concernées. Selon les conclusions actuelles, les auteurs soupçonnés faisaient venir les femmes en Suisse et jouaient les intermédiaires en proposant à des tiers leurs services en tant que femmes de ménage sur la base de mandats. Apparemment, elles devaient régulièrement fournir de très longues journées de travail – sans temps libre ni jours de congé –, étaient partiellement limitées dans leur liberté de mouvement et rémunérées à des conditions nettement inférieures aux salaires minimum applicables dans la branche. Des informations fournies par la population et des conclusions résultant d'une enquête policière ont déclenché les investigations. Le Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales a ouvert ensuite une procédure pour cause de soupçon de traite d'êtres humains en vue d'exploitation de personnel, d'usure, de chantage, de contrainte et d'infractions à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). Les investigations lors desquelles, outre les auteurs soupçonnés et les victimes présumées, de nombreuses personnes susceptibles de fournir des renseignements ont été

également auditionnées se sont avérées coûteuses et chronophages.

Le lundi 10 février 2020, la police cantonale bernoise a trouvé le corps d'une personne dans une forêt à proximité de Grächwil (commune de Meikirch). Certains indices concrets laissaient à penser qu'il s'agissait de l'homme porté disparu à Berne depuis le jeudi 6 février 2020. Les premières clarifications laissaient déjà présumer que la disparition du Suisse de 46 ans était liée à un acte de violence. De vastes investigations ont par conséquent été entreprises sous la direction du Ministère public régional de Berne-Mittelland. Le même jour, un Brésilien de 54 ans, suspect et proche de la personne disparue, a pu être appréhendé et placé en détention. Il a avoué les faits. Les investigations ont révélé que l'acte avait été commis au domicile du prévenu et que le cadavre du Suisse de 46 ans avait été transporté après coup dans la forêt.

À l'issue d'une vaste enquête, le Ministère public régional de l'Oberland a mis en accusation un Suisse de 56 ans devant le Tribunal régional de l'Oberland pour meurtre, incendie intentionnel et atteinte à la paix des morts. Le Ministère public a considéré qu'il était prouvé que le prévenu avait infligé des blessures mortelles à la tête de la victime, sa partenaire âgée alors de 41 ans. Il avait ensuite, le 15 février 2018, mis le feu à son domicile, une ferme plusieurs fois centenaire située à Frutigen, afin de détruire les traces de l'homicide. La résidente avait été retrouvée sans vie dans les décombres le 16 février 2018. Elle était déjà décédée avant que le feu n'éclate dans le bâtiment. L'auteur présumé avait été arrêté en France, le 18 février 2018, puis extradé vers la Suisse. Il contestait tout. La recherche d'indices a eu un large écho médiatique dans notre pays et fait l'objet de nombreux rapports dans les médias. Le Tribunal régional de l'Oberland a finalement suivi l'avis du Ministère public et condamné le prévenu à mi-octobre 2020 à une peine privative de liberté de 16 ans. Cinq semaines après le jugement de première instance, le prévenu est décédé à la prison régionale de Thoune suite à un problème médical.

Le jeudi 21 mai 2020, la police cantonale bernoise a été informée du comportement suspect d'un homme dans un appartement d'un immeuble à Adelboden et de ses propos suicidaires. Selon les premiers éléments établis par la police, il fallait partir du principe que l'homme pouvait être armé. Des renforts ont tout d'abord été mobilisés. Après une prise de contact infructueuse et n'ayant pu clarifier l'état de l'homme, les forces d'engagement sont entrées dans l'appartement. Elles ont localisé l'homme dans une pièce, derrière une porte fer-

mée. Dans l'impossibilité de clarifier son état de santé ainsi que la situation dans la pièce, la décision a été prise d'y pénétrer. Une situation présentant un danger imminent a alors été constatée. L'arme de service a été utilisée et l'homme a été touché. Malgré les secours rapides, la médecin-urgentiste mobilisée sur place n'a pu que constater le décès de l'homme. Le Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales mène l'enquête et un corps de police extracantonal a été mandaté pour les clarifications policières.

Le 19 octobre 2020, une personne sans vie a été découverte dans un appartement du site « Des Alpes » au Höhweg à Interlaken. Selon les premières conclusions, il s'agissait d'un Suisse de 61 ans, domicilié dans le canton de Berne. Les examens de médecine légale ont permis d'établir que l'homme avait succombé aux lésions résultant d'un traumatisme causé par un objet contondant. Plusieurs objets pouvant entrer en compte comme arme du crime ont été séquestrés sur les lieux des faits. Une vaste enquête a eu lieu sous la direction du Ministère public régional de l'Oberland concernant les circonstances, le déroulement et l'auteur de l'homicide. Dans le cadre de cette enquête, la police a interpellé une femme le lundi 9 novembre 2020 et l'a placée en détention provisoire en raison de la présomption sérieuse de culpabilité. Le Ministère public doit maintenant clarifier à l'aide de différents soupçons si, et le cas échéant, dans quelle mesure la femme – il s'agit de l'épouse de la victime qui vivait séparée de lui – a joué un rôle dans l'acte.

Le 11 novembre 2020, des agents et agentes de la police cantonale bernoise ont retrouvé un homme sans vie dans un appartement à Lengnau. Selon les premiers éléments de l'enquête, la personne décédée avait été victime d'une infraction de violence. La victime était un Suisse de 38 ans du canton de Berne, qui n'était pas domicilié dans l'immeuble dans lequel il a été retrouvé. Les circonstances peu claires des faits ont impliqué une enquête très complexe et qui a dû être menée dans différentes directions. Des enquêtes d'environnement approfondies ont été réalisées, plusieurs personnes ont été interrogées, des traces ont été relevées et des mesures de recherche engagées. Ces mesures ont finalement conduit à l'interpellation, le 12 novembre 2020, d'un homme au Quai du Bas à Bienne. Ce dernier était armé d'un couteau et l'arme de service a dû être utilisée. L'homme a été touché aux extrémités inférieures. Les forces d'engagement de la Police cantonale bernoise ont prodigué à l'homme les premiers soins jusqu'à l'arrivée de l'ambulance. L'homme a été mis en arrestation provisoire. Il était

domicilié dans l'appartement dans lequel la victime avait été trouvée et est soupçonné d'être impliqué dans les événements de Lengnau. Dans le cadre de recherches approfondies, la police cantonale a interpellé le 13 novembre 2020 un deuxième homme. Il est également soupçonné d'être impliqué dans les événements en question. L'enquête sur le déroulement exact et les circonstances des événements ainsi qu'en particulier sur le rôle des deux hommes arrêtés se poursuit sous la direction du Ministère public régional du Jura bernois-Seeland.

Le vendredi 25 décembre 2020, un homme a tiré sur une femme à la Hühnerbühlstrasse à Bolligen. Les forces d'intervention de la police bernoise se sont immédiatement rendues sur place. Dans l'appartement, elles ont trouvé une femme grièvement blessée par balle. Dans un état critique, celle-ci a été emmenée à l'hôpital où elle est décédée le soir même à la suite des blessures subies par balle. Il s'agit d'une Suisse de 38 ans du canton de Berne. L'auteur présumé, un Suisse de 34 ans, a été appréhendé sur les lieux par les forces d'intervention. Il se trouve depuis lors en détention provisoire. A la suite de travaux de police au sein de l'appartement de Bolligen où vivait la défunte, une arme de poing a entre autres été saisie. Selon les informations actuelles, il s'agit de l'arme utilisée lors des faits. Au moment du coup de feu, il n'y avait pas d'autres personnes dans l'appartement. Par ailleurs, l'enquête approfondie est toujours en cours concernant le déroulement exact des faits ainsi que leur contexte.

Le 12 novembre 2020 a eu lieu la huitième Assemblée générale de la Conférence suisse des chargés de communication des Ministères publics (CCCMP) qui s'est déroulée en ligne à cause du coronavirus, dans le cadre d'une vidéoconférence (Webex-Meeting). L'élection en vue du remplacement de Raphaël Brenta (FR), membre du comité, par Jean-Paul Ros (NE) a été l'élément central de la réunion. La discussion a également porté sur les comptes et le budget. Le débat concernant le concept de communication en cas de crise élaboré par un groupe de travail a été reporté à l'année suivante.

Les échanges réguliers entre le chargé d'information du Ministère public et ses trois suppléants d'une part, ainsi que la responsable du service de presse de la police cantonale ainsi que ses suppléants d'autre part se sont poursuivis en 2020 dans le cadre du « comité de pilotage ». Dans ce cadre, le point a été fait sur la communication actuelle des cas et des questions fondamentales telles que par exemple la communication dans les cas où la police est elle-même impliquée.

## 5 ASPECTS DE L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ

---

Aucune remarque particulière ou spécifique ne peut être faite concernant l'évolution générale de la criminalité dans les régions. Aucun changement important n'est constaté par rapport à la délinquance antérieure. Le Ministère public ne tient pas de statistiques à ce sujet. Les évaluations de la police cantonale et de la Confédération fournissent des tendances fiables à ce sujet.

Le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques a enregistré pendant l'année sous revue à nouveau des cas volumineux de saisie des autorités de poursuite pénale pour de purs litiges de droit civil qui auraient en principe tous dus être portés devant le Tribunal de commerce avec des conséquences correspondantes au niveau des coûts. L'exemple le plus récent est une dénonciation/plainte privée pour cause de concurrence déloyale en raison de l'utilisation présumée de plans de construction de deux grands lotissements du canton d'Argovie. Parfois, il est possible de suspendre la procédure jusqu'à ce qu'un jugement soit rendu par le Tribunal de commerce.

Pour des raisons d'efficacité, la poursuite des cas dits de l'astuce du neveu et des cas de fraude commis par de faux policiers est effectuée depuis plusieurs années de manière centralisée par l'un des procureurs du Ministère public cantonal chargé des infractions économiques. Les accusations ont été portées en peu de temps devant le Tribunal pénal économique, qui a ensuite veillé à appliquer des condamnations uniformes. Dans un cas, une femme a été mise en accusation et pu être interpellée en lien avec le phénomène de fraude dit du « faux policier ». La femme avait tenté de récupérer de l'argent liquide déposé par une victime et a pu être interpellée et arrêtée dans le cadre d'une action policière ciblée. La femme de 39 ans se trouve depuis lors en détention. Dans le cadre de l'enquête effectuée suite à l'arrestation, 17 cas de fraude et quatre tentatives de fraude commises en tant que « fausse policière » ont été reprochés à la femme. Entre le 19 novembre 2019 et le 3 mars 2020, lors de ses trois séjours en Suisse, elle aurait été chargée de récupérer de l'argent et des valeurs déposés par des personnes âgées qui avaient été contactées auparavant par des complices se faisant passer pour des policiers ou des procureurs. Les complices, appelant probablement de call-center en Turquie et parlant (suisse) allemand, qui,

dans certains cas, exerçaient une pression psychique et temporelle massive en appelant à quatre, convainquaient les lésés avec une histoire mensongère bien coordonnée du fait que leurs valeurs étaient en danger à leur domicile ou à la banque et leur demandaient de les remettre à la police afin qu'elles soient mises en lieu sûr. La prévenue est soupçonnée d'être allée récupérer le butin au domicile des lésés ou à des endroits convenus. Au total, 17 cas de fraude réussis commis dans les cantons de Berne, Argovie, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Saint-Gall et Zurich avec plus de CHF 225'000 lui sont reprochés. Elle aurait remis ensuite au moins une partie du montant à ses complices ou l'aurait transférée à l'étranger.

Malgré un travail de prévention intensif, le phénomène des faux policiers a fortement occupé le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques aussi en 2020. Même si le phénomène de fraude devrait maintenant être connu du public, le nombre de cas en 2020 a encore augmenté par rapport à l'année précédente. En 2020, 640 cas ont été enregistrés par la police et 18 procédures ouvertes par le Ministère public (2019: 198 tentatives et 7 procédures ouvertes). En 2019, aucune arrestation n'avait eu lieu dans ce domaine, alors que plusieurs personnes avaient été arrêtées dans le domaine de l'astuce du neveu et autres types de fraude apparentés. Pendant l'année sous revue, pas moins de huit personnes ont pu être arrêtées en lien avec de faux policiers. Certains de leurs actes avaient déjà été commis en 2019. Cela est d'autant plus que étonnant que la période du confinement a été plutôt calme dans le domaine de la fraude dite des faux policiers.

Pendant l'année sous revue, il y a eu dans le canton de Berne 17 remises d'argent (2019: 7) avec un montant total de CHF 430'000 (2019: CHF 327'000). Dans le cadre des arrestations, d'autres actes commis précédemment ont dans la plupart des cas pu être prouvés, ainsi que de nombreux actes commis hors du canton. Les auteurs ont pu être inculpés devant le Tribunal pénal économique cantonal. Le cas de la femme décrite ci-dessus qui, en 2019-2020, a commis 17 cas de fraude (dont 6 dans le canton de Berne) et quatre tentatives de fraude (dont une dans le canton de Berne) avec un montant total (tentatives comprises) de CHF 304'945 est particulièrement grave.

Procureur général



Michel-André Fels

Procureur général suppl.



Markus Schmutz

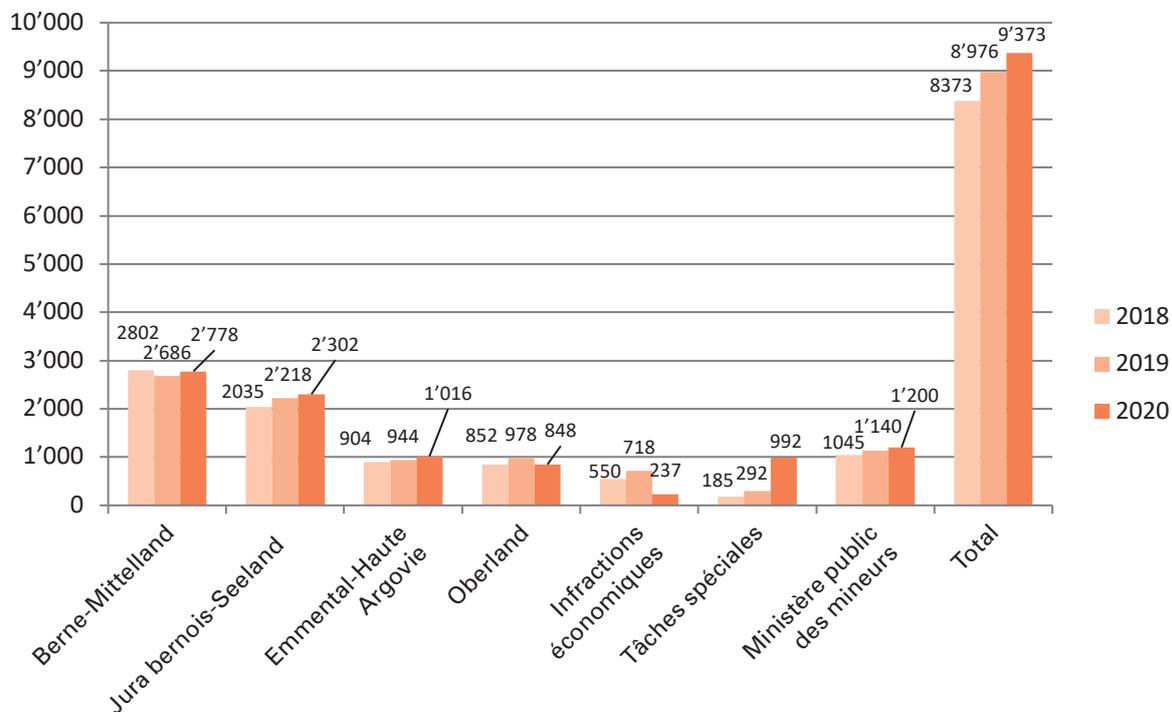
Procureur général suppl.



Christof Scheurer

## Annexe: STATISTIQUES

### 1 Nombre d'instructions ouvertes en comparaison avec les années précédentes



### 2 Procédures d'ordonnance pénale (sans instruction) ministères publics régionaux

